

Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise
Band: 55 (1992)

Artikel: Histoire de l'église paroissiale de Saint-Prex
Autor: Santschi, Catherine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

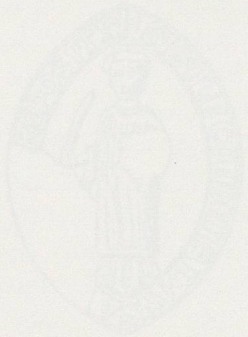
A. Les sources documentaires

— Au Moyen Âge, le village et l'église de Saint-Prex appartiennent au territoire ecclésiastique du chapitre de la Cathédrale Notre-Dame de Lausanne. Ce point de vue documentaire, cette situation présente pour le médiéviste un grand intérêt. En effet, avant la réintroduction des droits royaux au nord des Alpes, au milieu du XIII^e siècle, ce sont les administrations ecclésiastiques qui possèdent les administrations civiles les plus développées. Ici cependant, ce sont elles qui nous ont légué les documents et archives préservés. L'un de ces textes, les archives des seigneurs de Saint-

Prex, sont liés au diocèse, son organisation et ses institutions. Dans ce recueil composé de parts de départ en un rôle des vers qui dans les différentes terres du Chapitre, rédigé en 1202, complété peu à peu par des copies de documents, soit de nouveaux rôles de vers, soit des chartes relatives aux possessions foncières du Chapitre. La seconde partie du recueil est une série chronologique d'actes émanant du Chapitre de 1216 à 1243 qui a été qualifiée par l'auteur de ce document de «registre de chanceleries». En 1226-1228, des feuillets sont ajoutés, contenant des chartes de IX^e et de X^e siècles et un recueil des règles du diocèse est placé presque en tête du

HISTOIRE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-PREX

par Catherine Santschi



— A Lausanne, toutefois, nous saurions peu de chose sur les époques mérovingienne, carolingienne et sur la période du second royaume de Bourgogne sous le chapitre puis prévôt du Chapitre de Corbois d'Estavayer, qui siège dans le Chapitre dès le début du XIII^e siècle et jusqu'à sa mort, vraisemblablement en 1242. C'est un homme fort puissant, qui a fréquenté les écoles de Paris et connaît les méthodes d'administration les plus modernes de son temps, qui s'empare de la France de Philippe-Auguste, dans l'Angoulême de Jean sans Terre et, progressivement, dans la Savoie de comte Thomas et de ses fils (fig. 1).

— Corbois d'Estavayer a rassemblé, dans le recueil appelé plus improprement de «Chartier de Lausanne», toutes les informations qu'il a pu découvrir sur les droits du Chapitre dans

— son territoire. Ce recueil, qui se trouve dans son manuscrit de la bibliothèque des Chartes de Lausanne, contient plusieurs extraits de l'ouvrage de l'évêque de Lausanne, et constitue de plus en plus la partie chronologique en y insérant un recueil de sentences émanées par l'intermédiaire de Notre-Dame. C'est ainsi que nous disposons pour la première moitié du XIII^e siècle et pour les époques antérieures d'un magnifique dossier, tel qu'il en existe fort peu dans les archives rurales de la région.

— La période suivante et les derniers siècles du Moyen Âge n'ont pas fourni une documentation aussi spectaculaire. Mais on peut consulter les registres de chanceleries, puis de chanceleries de l'épiscopat, les registres de monnaies,

— Les chartes conservées à l'épiscopat de Lausanne de Paris sous le nom de P. 215, ont été publiées par Maurice Bédier par l'éditeur de Genève La Sirey, David Marguerite et Jean Bédier dans les *Œuvres de Lausanne* (1911) et après le réimpression par le *Journal de la Société de la Savoie* de Lausanne (1914). En 1914, le Chapitre de Lausanne, qui doit contenir l'ensemble des documents de l'épiscopat de Lausanne, a été publié par le *Journal de la Savoie* de Lausanne (1914) et par le *Journal de la Savoie* de Lausanne (1914) et par le *Journal de la Savoie* de Lausanne (1914).

— Les chartes conservées à l'épiscopat de Lausanne de Paris sous le nom de P. 215, ont été publiées par Maurice Bédier par l'éditeur de Genève La Sirey, David Marguerite et Jean Bédier dans les *Œuvres de Lausanne* (1911) et après le réimpression par le *Journal de la Savoie* de Lausanne (1914).

— Marie Perle, *Revue de la Bibliothèque de la Sorbonne*, 1974, p. 149-151, ainsi que quelques autres publiés par M. Perle dans un article plus récent «La Distinction des des Archives de la Sorbonne», *Revue de la Bibliothèque de la Sorbonne*, 1975, p. 149-151.

I. Les sources documentaires

Au Moyen Age, le village et l'église de Saint-Prex appartenaient, au temporel comme au spirituel, au Chapitre de la Cathédrale Notre-Dame de Lausanne. Du point de vue documentaire, cette situation présente pour le médiéviste un grand avantage. En effet, avant la réintroduction du droit romain au nord des Alpes, au milieu du XIII^e siècle, ce sont les seigneuries ecclésiastiques qui possèdent les administrations écrites les plus développées; sauf accident, ce sont elles qui nous ont légué les documents d'archives les plus anciens. Tandis que les archives des seigneuries laïques commencent rarement avant le XIII^e siècle.

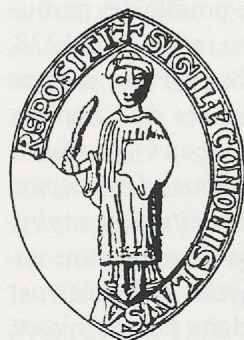


Fig. 1.
Sceau de
Conon d'Estavayer,
prévôt de Lausanne.
1225.
SIGILL
CONONIS
LAUSA[NNENSIS
P]REPOSITI +

A Lausanne, toutefois, nous saurions peu de chose sur les époques mérovingienne, carolingienne et sur la période du second royaume de Bourgogne sans le chanoine puis prévôt du Chapitre Conon d'Estavayer, qui siégea dans le Chapitre dès le début du XIII^e siècle et jusqu'à sa mort, vraisemblablement en 1242. C'est un homme fort instruit, qui a fréquenté les écoles de Paris et connaît les méthodes d'administration les plus modernes de son temps, qui s'imposent dans la France de Philippe-Auguste, dans l'Angleterre de Jean sans Terre et, progressivement, dans la Savoie du comte Thomas et de ses fils¹ (fig. 1).

Conon d'Estavayer a rassemblé, dans le recueil appelé assez improprement le «Cartulaire de Lausanne», toutes les informations qu'il a pu découvrir sur les droits du Chapitre dans

ses terres, mais aussi sur le diocèse, son organisation et son histoire. Dans ce recueil composite, le point de départ est un rôle des cens dus dans les différentes terres du Chapitre, rédigé en 1202, complété peu à peu par des copies de documents, soit de nouveaux rôles de cens, soit des chartes relatives aux possessions foncières du Chapitre. La seconde partie du recueil est une série chronologique d'actes émanant du Chapitre de 1216 à 1242 qui a été qualifiée par l'éditeur de ce document de «registre de chancellerie». En 1226-1228, des feuilles sont ajoutées, contenant des chartes du IX^e et du X^e siècle, et un pouillé des églises du diocèse est placé presque en tête du volume².

Un grave incendie, survenu en 1235, incita le prévôt du Chapitre à sauver ce qui pouvait encore l'être et à rédiger pour l'insérer dans son recueil une chronique des évêques de Lausanne; il y copia aussi plusieurs extraits de l'obituaire, soit du livre des anniversaires, et continua de plus fort la partie chronologique en y insérant un recueil de miracles opérés par l'intercession de Notre-Dame. C'est ainsi que nous disposons pour la première moitié du XIII^e siècle et pour les époques antérieures d'un magnifique dossier, tel qu'il en existe fort peu dans les seigneuries rurales de la région.

La période suivante et les derniers siècles du Moyen Age n'ont pas fourni une documentation aussi spectaculaire. Mais on peut dépouiller les registres de chancellerie, puis de délibérations du Chapitre³, les recueils de reconnais-

² Le volume, conservé à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne sous la cote Cod. B 219, a été publié d'abord de manière fautive par Frédéric de Gingins-La Sarraz, David Martignier et Jean Rickly dans le vol. VI des *MDR*, Lausanne, 1851, et d'après le manuscrit original sous le titre *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, éd. crit. par Charles Roth, 1^{re} partie (seule parue): *Texte*, dans *MDR*, 3^e série, t. III, Lausanne, 1948. En l'absence de la seconde partie, qui doit contenir l'introduction avec la description détaillée du manuscrit, on peut se reporter au résumé publié d'après le manuscrit de la thèse de M. Roth par C. Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle: érudition et société*, Lausanne, 1975, p. 81-97 (*MDR*, 3^e série, t. XI).

³ ACV, Ac 11 (registre de Chancellerie de 1253 à 1313); Ac 12 («Livre rouge» contenant des délibérations, de 1351 à 1393); Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg, à Fribourg, *Manuale capituli*, 1405-1492; ACV, Ac 13 (*Manuale Capituli*, 1504-1519) et Ac 14 (Idem, 1519-1521); cf. sur les archives du Chapitre en général, Peter Rück, «Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e - XVI^e siècle)» dans *RHV*, t. LXXXIII, 1975, p. 135-186.

¹ Harry Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 3^e éd. t. I, Berlin, 1958, p. 149-184; le sujet est quelque peu renouvelé par M. Peter Rück, dans un article plus topique «Zur Diskussion um die Archivgeschichte: Die Anfänge des Archivwesens in der Schweiz (800-1400)», dans *Bulletin de l'Association des Archivistes Suisses*, n° 26, novembre 1975, p. 5-40.

sances foncières⁴, un compte du cellérier du Chapitre de 1444 conservé par hasard⁵, ainsi que les inventaires des titres fonciers et juridiques des institutions ecclésiastiques sécularisées à la Réforme, archivés au XVII^e siècle au Commissariat romand de Berne⁶, inventoriés au milieu du XVIII^e siècle dans le bel Inventaire blanc⁷, remis aux nouvelles autorités du Pays de Vaud en 1798-1799 par le gouvernement bernois⁸, reconnus et analysés par les archivistes et les historiens vaudois du XIX^e siècle⁹, reclassés enfin par Maxime Reymond et ses collaborateurs dans la série C V des Archives cantonales vaudoises d'après des critères qui nous échappent parfois. C'est ainsi que certains documents relatifs à Saint-Prex sont mentionnés à la fois dans l'inventaire de la sous-série C V a, qui contient en principe les documents relatifs au Chapitre de Lausanne¹⁰, et dans la série C XX (villages vaudois), sous-série 179: Saint-Prex.

⁴ En particulier la reconnaissance générale de tous les biens du Chapitre à Saint-Prex, du 15 février 1358 (ACV, Ac 28), et un extrait des reconnaissances en faveur de la cure de Saint-Prex entre 1506 et 1509 (*Ibid.*, Fg 44); la reconnaissance des biens de la communauté de Saint-Prex, levée entre 1557 et 1572 (*Ibid.*, Fg 91) est utile en ceci, que la communauté ayant repris à la Réforme les biens de la Confrérie du Saint-Esprit, cette reconnaissance contient plusieurs données sur la Confrérie du Saint-Esprit, attestée depuis 1354, donc sur les rites religieux les plus courants.

⁵ Archives de la Ville de Lausanne, D312, dernière pièce reliée.

⁶ Un inventaire en allemand, exécuté entre 1630 et 1660 sous la direction successivement des commissaires généraux Michael Stettler, Emmanuel Herrmann et Samuel Gaudard, est conservé aux ACV sous la cote Aa 24 (documents relatifs à Saint-Prex, Savuit et Senarclens: Aa 24/4, cote LL, N^{os} 1-88). Un inventaire en français, attribué au commissaire général Abraham Dubois et exécuté en plusieurs étapes de 1673 à 1679 et en 1711, 1721 et 1745, se trouve *ibid.*, Aa 26/1 (documents sur Saint-Prex aux f. 372-375).

⁷ ACV, Aa 21; voir particulièrement le vol. V de cet inventaire, contenant les titres du bailliage de Lausanne, et le vol. IX, relatif au bailliage de Morges (sur Saint-Prex, layettes 217-231).

⁸ Olivier Dessemontet, «La remise des archives vaudoises par Berne en 1798», dans *RHV*, t. LXII, 1955, p. 171-183; *id.*, *Histoire des Archives cantonales vaudoises*, Lausanne, 1956, p. 7-20.

⁹ *Ibid.*, p. 29-40; le fruit de ces efforts se trouve dans l'Inventaire vert et dans l'Inventaire bleu. Voir encore *Guide des Archives cantonales vaudoises*, par Jean-Pierre Chapuisat, Robert Pictet, Michel Depoisier [et al.], Chavannes-près-Renens, 1990, 141 p.

¹⁰ En bonne doctrine archivistique on aurait dû y mettre les documents *provenant* des archives de l'ancien Chapitre de Notre-Dame de Lausanne plutôt que les documents y relatifs. Mais l'ancien ordre, déjà modifié au Commissariat romand de Berne, ne pouvait pas être reconstitué.

Ces archives, dont les Bernois n'ont conservé et classé que les documents pouvant être utiles à la défense de leurs droits seigneuriaux et féodaux et à la perception des cens, donnent évidemment une image avant tout matérielle et économique de la vie des anciennes seigneuries du Pays de Vaud et des terres de l'Eglise de Lausanne. La vie spirituelle et ecclésiastique était d'abord de la juridiction de l'évêché, dont beaucoup d'archives ont été dispersées à la Réforme¹¹. Las, les deux procès-verbaux de visites pastorales du diocèse de Lausanne, de 1416-1417 et de 1453, conservés à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne grâce à la curiosité de quelques historiens d'Ancien Régime¹² ne nous sont d'aucun secours, car les paroisses qui dépendent du Chapitre n'étaient pas visitées par l'évêque. Le pouillé des paroisses du diocèse de Lausanne, rédigé en 1228, précise bien, à propos de Saint-Prex, comme au sujet des autres dépendances du Chapitre, Dommartin, Essertines et Riaz en Ogo: «*Sanc-tus Prothasius, que nichili spectat ad episcopum vel ad decanum, sed ad prepositum et capitulum*»¹³. Ainsi, comme nous ne possédons aucune trace de visites pastorales exécutées par les autorités capitulaires dans ces paroisses, nous ignorerons sans doute toujours – à moins de ces calculs hypothétiques, aussi discutables qu'ingénieux, dont les historiens néo-positivistes ont la manie – combien ces villages comptaient de feux, de communiant et d'excommuniés, si les curés résidaient ou non, s'ils étaient concubinaires, quel était leur niveau d'instruction, et surtout quel était l'état matériel de l'église et des chapelles. Les visites pastorales, surtout celles du milieu et de la seconde moitié du XV^e siècle, sont particulièrement prolixes sur les formes extérieures du culte, le mobilier et les ornements, et les travaux à exécuter dans

¹¹ Catherine Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens...*, p. 187-188.

¹² *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, éd. François Ducrest, dans *MDR*, 2^e série, t. XI, 1921; la visite de 1453 a été éditée pour la partie bernoise du diocèse par Bernhard Rudolf Fetscherin, dans *Abhandlungen des Historischen Vereins des Kantons Bern*, t. I, 1848, p. 251-394; pour la partie fribourgeoise par Meinrad Meyer, dans *Archives de la Société d'histoire du Canton de Fribourg*, t. I, 2^e-3^e cahiers, 1846-1848, p. 155-212, 251-327; et pour les parties soleuroise et neuchâtelaise *ibid.*, 4^e cahier, 1850, p. 401-426. Une édition complète de cette visite est en cours de préparation.

¹³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 16, n^o 15 f.

l'église. Pour Saint-Prex, à la fin du Moyen Age, ces éléments sont presque totalement inconnus.

Après la conquête bernoise de 1536 et l'instauration de la Réforme au Pays de Vaud, l'organisation du culte et de la vie religieuse est prise en main par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par le gouvernement bernois. On trouve donc quelques informations sur le sort des biens d'Eglise dans le journal des commissaires bernois qui, au début de 1537, ont parcouru le Pays de Vaud pour «inventorier les biens des églises et décider de leur attribution»¹⁴.

Pour la vie religieuse, les sources se trouvent dans les textes des Réformateurs et les ordonnances bernoises, qui fixent les devoirs des pasteurs, des fidèles, des Consistoires, l'organisation du culte et la liturgie. L'ouvrage toujours fondamental de Henri Vuilleumier, qui analyse ces textes pour fournir des tableaux très réalistes de la vie religieuse au Pays de Vaud, nous dispense de reprendre l'étude de ces documents¹⁵. Quant à l'exécution, ce sont les classes de pasteurs qui sont chargées de la contrôler. Leurs registres sont conservés, pour la Classe de Morges dont dépendait Saint-Prex, depuis 1570¹⁶. Sur le plan local, les registres du Consistoire de la paroisse d'Etoy et Saint-Prex sont conservés en partie seulement, d'abord à la fin des registres de la Cour de la châtelainie¹⁷, et les quelques registres «autonomes» de ce tribunal matrimonial et tribunal des mœurs sont placés dans la série des registres des Consistoires du Pays de Vaud aux Archives cantonales vaudoises¹⁸; rien d'antérieur à 1696 n'a été conservé. Quant aux registres de baptêmes et de mariages de la paroisse d'Etoy et Saint-Prex, ils ne commencent qu'en 1598 et comportent de nombreuses lacunes jusqu'au début du XVIII^e siècle¹⁹. A Saint-Prex comme dans les autres localités du Pays de

¹⁴ ACV, Bp 63/2; édition partielle par Robert Centlivres, «Fragments du journal des commissaires bernois (janvier-mars 1537)», dans *RHV*, t. XXXIII, 1925, p. 257-269, 289-297, 345-350, 375-380; t. XXXIV, 1926, p. 19-27, 55-59, 88-92; «Addenda et corrigenda», t. XXXV, 1927, p. 27-31.

¹⁵ Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne, 1927-1933, t. I, p. 305-361; t. II, p. 326-459; t. III, p. 585-606; t. IV, p. 88-161.

¹⁶ ACV, Bdb 1-17.

¹⁷ ACV, Bik 992 et suivants.

¹⁸ ACV, Bda 55.

¹⁹ ACV, Eb 55.

LOIX CONSISTORIALES DE LA VILLE ET REPUBLIQUE DE BERNE.



A B E R N E,

DE L'IMPRIMERIE DE LEURS EXCELLENCES,
MDCCLXVI.

Fig. 2. Page de titre des «Lois consistoriales» bernoises, 1746.

Messieurs de Berne, l'enregistrement des décès ne commence qu'au début du XVIII^e siècle: il nous manque donc des témoignages sur les sépultures qui ont pu être pratiquées auparavant dans l'église.

L'entretien de l'église était du ressort de la commune, qui devait en outre participer par des charrois aux travaux de réfection de la cure d'Etoy. C'est pourquoi on trouve des informations très détaillées dans les comptes annuels de recettes et de dépenses rendus par le gouverneur de Saint-Prex, qui existent depuis 1580, avec quelques lacunes²⁰. Les registres de délibérations communales, dès 1642²¹, ne permettent pas de combler ces lacunes; c'est seulement à partir de la Révolution vaudoise que les registres du conseil communal et ceux de la municipalité²² contiennent quelques détails sur l'ameublement, l'entretien et l'utilisation de l'église.

Les travaux de rénovation «lourde» dépassent ordinairement les moyens financiers de la commune, qui fait appel régulièrement au bailli de Morges, ou même à LL. EE. de Berne pour

²⁰ Archives communales de Saint-Prex, FA 1-5.

²¹ *Ibid.*, A 1-3. Un registre couvrant les années 1711-1737 a été classé sous la cote FD 1.

²² *Ibid.*, B 1-12 (Conseil général ou communal) et A 5 et suiv. (procès-verbaux de la Municipalité).

obtenir une subvention ou un prêt. C'est pourquoi les registres de la Chambre des bannerets pour le pays romand²³, et les comptes du bailiage de Morges²⁴ nous informent sur les temps forts des restaurations et rythment la longue série des menus travaux d'entretien assumés exclusivement par la commune. Au terme de recherches gigantesques et systématiques dans ces fonds, recherches qui ont duré plus de vingt ans, sur l'architecture des temples vaudois, M. Marcel Grandjean a publié une véritable somme sur ce sujet, qui fait apparaître la pauvreté de notre information sur le cas particulier de Saint-Prex, mais a du moins établi une problématique très nuancée²⁵. Pour la période postérieure à la Révolution, les archives des monuments historiques du Canton de Vaud contiennent les rapports scientifiques sur les fouilles archéologiques de 1912 et de 1951, ainsi que des plans²⁶, tandis que les archives de la commune détiennent les dossiers financiers et administratifs des restaurations²⁷.

Les témoignages figurés sont rares. Sous l'Ancien Régime, seuls les plans cadastraux, dont le plus ancien est un plan à vue de 1674, très imprécis, nous renseignent sur la forme de l'église et du cimetière²⁸. Un dessin qui représente «la ville de Saint-Prex» en élévation avec l'Eglise et les fontaines d'eau «minérales» au bord du lac, datant approximativement de la fin du XVII^e ou du début du XVIII^e siècle, est une rareté. En fait, c'est une partie d'un grand plan de la paroisse, destiné à situer les limites des pâquiers respectifs de Saint-Prex, Etoy et Buchillon²⁹ (ci-après, fig. 20). Les auteurs de

gravures et de peintures du XIX^e siècle ont surtout traité le petit bourg romantique et largement délaissé l'église située sur la hauteur. C'est seulement avec les collections de photographies du pasteur Paul Vionnet (1830-1914), qui fut pasteur d'Etoy de 1866 à 1896, que nous sommes désormais en possession d'un ensemble iconographique illustrant l'aspect intérieur et extérieur du temple, et, pour une période plus récente, avec les photographies de l'atelier lausannois De Jongh.

II. L'église de Saint-Prex au Moyen Age

1. La donation de Réginold

Si l'on met à part les noms de lieux, qui remontent à l'époque romaine, et dont nous aurons l'occasion de reparler, le plus ancien document qui mentionne l'église de Saint-Prex date du 6 août 885. C'est une charte qui nous est conservée seulement par la copie du Cartulaire de Lausanne³⁰, par laquelle un certain Réginold donne à l'église Notre-Dame de Lausanne l'église de Saint-Prex avec la *villa* de Dracy, situées dans le *pagus* de Lausanne. Ces biens, dit la charte, sont la propriété de Réginold, à qui ils ont été donnés par un *preceptum*, c'est-à-dire par un diplôme royal porteur d'une ordonnance, de l'empereur Charles le Gros (empereur en 881, déposé en 887) (fig. 3). Mais auparavant, ils étaient soumis à l'église de Lausanne («*sicut iam fuit priscis temporibus subdita, ita et deinceps, Christo annuente, ad jam dictam sedem Lausonensem (...) sit subjecta ad omnem cultum divinitatis atque in luminariibus*»). L'église, ses biens et le domaine de Dracy doivent donc appartenir à l'église cathédrale de Lausanne, qui doit y assurer le service divin, l'entretien des bâtiments et des clercs desservants et aura le droit de nommer le prêtre desservant. En échange, l'évêque de Lausanne devra organiser chaque année, au jour anniversaire du décès de Réginold, pour les prêtres qui l'entourent et pour l'église de Saint-Prex, un repas commémoratif composé de quatre muids de pain, de trois moutons, d'une truie,

²³ ACV, Bb.

²⁴ ACV, Bp. Ces registres ont été dépouillés systématiquement par M. Paul Bissegger, co-rédacteur de l'Inventaire des Monuments d'Art et d'Histoire du Canton de Vaud, et par M^{me} Monique Fontannaz pour son étude des cures vaudoises; tous deux ont bien voulu nous faire bénéficier de leurs trouvailles sur Saint-Prex, ce dont nous les remercions ici.

²⁵ Marcel Grandjean, *Les temples vaudois. L'architecture réformée dans le Pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, 1988, XII, 667 pages (BHV, t. 89).

²⁶ ACV, A.M.H. Saint-Prex, Eglise paroissiale, A 161/5; plan des fouilles de 1951-1952, *ibid.*, B 179.

²⁷ Archives communales de Saint-Prex, I 3.

²⁸ ACV, GB 179a: plan levé en 1674; GB 179b: plan levé en 1741; GB 179c: plan levé en 1827; GB 179d: plan levé en 1895.

²⁹ On ne sait où se trouve l'original. Un tirage complet est conservé au Musée de l'Elysée. La partie reproduisant le village de Saint-Prex est publiée dans C. Santschi, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, t. LXXXVII, 1979, entre les p. 8 et 9, et dans *Saint-Prex 1234-1984*, p. 68.

³⁰ *Cartulaire de Lausanne*, p. 295-297, n° 334.

de dix poulets et arrosé de quatre muids de vin. Tout le clergé devra alors implorer la miséricorde du Seigneur pour l'âme du donateur, de son père et de sa mère, et des cierges devront être allumés à cette occasion.

Une semaine plus tard, le 13 août 885, l'acte solennel de transfert de la propriété a lieu sur place³¹. L'évêque Jérôme de Lausanne et ses chanoines viennent eux-mêmes à Saint-Prex pour recevoir l'investiture de l'église, «*que diu fuerat subtracta a prefato loco*», et de la villa de Dracy avec ses dépendances. Le donateur Réginold, absent, s'est fait représenter par le comte Rodolphe, un personnage très important, issu de la famille des Welf, étroitement parent de la famille impériale, qui exerce de larges pouvoirs militaires et judiciaires dans la région (il est en effet qualifié de *marchius*). C'est lui qui, trois ans plus tard, en 888, va mettre à profit l'effondrement de la dynastie carolingienne pour se faire couronner roi à l'abbaye de Saint-Maurice³².

Le 14 mai 899, ce même roi Rodolphe confirme à l'évêque Boson et à son église de Lausanne la propriété des biens qui lui ont été donnés par «Rainolfus», décédé entre-temps, c'est-à-dire de l'église de Saint-Prex³³. Le roi confirme en même temps la donation faite le 21 décembre 888, par son fidèle Vodelgisus, de biens situés à Champagne, Fiez, Corcelles et d'autres lieux du Nord vaudois qui avaient été donnés à ce Vodelgisus par Charles le Gros en 885³⁴; la donation de divers biens au village de Montigny et aux alentours dans le diocèse de Genève, faite en 890 et 892 par le comte Manassé, qui avait reçu ces biens du roi Rodolphe lui-même³⁵; et la donation faite le 13 janvier 896 par le comte Gerlandus et sa femme Ayroana de cinq mas de terre situés à Renens, qu'il a également reçus du roi Rodolphe par un *preceptum*³⁶.

³¹ *Ibid.*, p. 298, n° 335; cf. *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger*, bearb. v. Theodor Schieffer, unter Mitwirk. v. Hans Eberhard Mayer (München), *Monumenta Germaniae historica*, 1977, p. 94-95, n° 2.

³² René Poupardin, *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Etude sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907 (Repr. Slatkine, Genève, 1974), p. 10 et suiv.

³³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 308-309, n° 343; *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger*, éd. cit., p. 103-104, n° 7.

³⁴ *Cartulaire de Lausanne*, p. 131-133, n°s 99 et 100.

³⁵ *Ibid.*, p. 304-307, n°s 341 et 342.

³⁶ *Ibid.*, p. 87-88, n° 41.

Dans le Cartulaire de Lausanne, les deux premiers documents relatifs à la donation de Réginold ont été copiés dans la partie concernant Saint-Prex, à la suite du texte de 1234 sur la fortification de Saint-Prex et d'une inféodation du 31 janvier 1236 n. st., sur le même feuillet LXVI recto et verso. La copie date



Fig. 3. Sceau de l'empereur Charles le Gros.

donc au plus tôt de 1236. La présence d'un titre: «*Donatio quam fecit Reginoldus Sancte Marie de Sancto Prothasio*», donne à penser à l'éditeur, M. Charles Roth, que cette charte n'a pas été transcrite d'après l'original, mais d'après un cartulaire aujourd'hui perdu. L'auteur du recueil, Conon d'Estavayer, cite en effet à plusieurs reprises des livres et des cartulaires de Notre-Dame de Lausanne, dont il a tiré des chartes ou des données pour sa chronique des évêques³⁷, et la donation de Réginold ne serait donc que la copie d'une copie.

Cet accident de la tradition n'est pas indifférent à notre propos, qui est de déterminer l'histoire de l'église de Saint-Prex avant 885.

Si nous avons naïvement repris les discours historiques sur Saint-Prex de Maxime Reymond et des autres «classiques» dans l'ordre chronologique³⁸, nous aurions parlé d'abord des fouilles préhistoriques, puis des quelques découvertes de restes romains en relation avec

³⁷ *Ibid.*, n°s 16 a, c, d, h, i, j, k, l, m, n, o, y, 17 d, 18, 91, 96, 176, 225, 264, 433, 882.

³⁸ Maxime Reymond et Frédéric Gilliard, article «Saint-Prex», dans Eugène Mottaz, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, t. II, Lausanne, 1921, p. 610-617; *Septième centenaire de Saint-Prex, 1234-1934*. Album-souvenir officiel du cortège historique, avec notice de Maxime Reymond. Dessins d'Ed. Elzingre, Genève, 1934, 15 pages et un dépliant oblong; *Saint-Prex 1234-1984*, p. 9-31.

les toponymes Dracy et Marcy, effectivement d'origine gallo-romaine. Puis nous aurions raconté l'histoire de l'évêque Protasius, du choix miraculeux fait par lui de l'emplacement de sa tombe, et, tant bien que mal, nous aurions cherché à concilier cette pieuse légende, en gardant la distance critique qui convient à un historien universitaire, avec les données des fouilles archéologiques. Puis, nous aurions admis sans trop discuter le témoignage des chartes du IX^e et du X^e siècle copiées dans le *Cartulaire de Lausanne*, devenu texte sacré et support des mythes fondateurs: puisque, dans notre historiographie de juristes, tout ce qui est écrit est investi d'une dignité, d'une valeur de preuve très supérieure aux objets de fouilles, toujours sujets à interprétation et à discussion. Après tout, l'histoire de l'Occident fourmille d'exemples de ces propriétés ecclésiastiques, confisquées plus ou moins élégamment par les princes mérovingiens ou carolingiens pour être remises à de féroces guerriers en récompense de leurs services. Par la suite, un évêque ou un abbé éloquent s'employait à démontrer au bénéficiaire les risques que courait son salut éternel, et après lui avoir chargé la conscience, obtenait une restitution³⁹. Ce schéma est si fréquent que personne, pas même les savants éditeurs des diplômes des rois rodolphiens de Bourgogne, n'a songé à le mettre en doute. Puisque ces derniers ont même adhéré à la supposition de L. Dupraz, qui place à l'époque de Lothaire I^{er} ou de Lothaire II l'aliénation de Saint-Prex du domaine de l'Eglise de Lausanne⁴⁰.

En suivant ces raisonnements, nous nous faisons prendre par la main par Conon d'Estavayer, le digne prévôt du Chapitre de Lausanne, soucieux avant tout d'établir les droits de son église, et nous nous laissons aveuglément conduire là où il veut nous mener: c'est-à-dire

³⁹ Ce mouvement, qui a commencé au VI^e siècle, se poursuit activement jusqu'au XI^e siècle: voir Robert Fossier, *Enfance de l'Europe, X^e - XII^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, t. I: *L'homme et son espace*, Paris, 1982, p. 296-297 (La Nouvelle Clio, t. 17) citant Emile Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, Lille, 1910-1943, t. III, p. 160 et suiv., t. II, p. 67 et suiv., et J. P. Poly, *La Provence et la société féodale 879-1166*, Paris, 1976, p. 90-92.

⁴⁰ *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger*, éd. cit., p. 94, d'après Louis Dupraz, «Le Capitulaire de Lothaire I, empereur, *De expeditione contra Sarracenos facienda*, et la Suisse romande (847)», dans *Revue d'histoire suisse*, t. XVI, 1936, p. 263-264.

à reconnaître, comme jadis les paysans de Saint-Prex, les droits imprescriptibles de propriété de l'Eglise de Lausanne sur l'église paroissiale et sur le village.

Mais si nous cherchons plutôt à démontrer le mécanisme des documents rassemblés systématiquement au XIII^e siècle dans le Cartulaire de Lausanne, deux problèmes se posent au sujet de la donation de Réginold: le vocable de saint Prothasius, qui apparaît ici pour la première fois, son origine, son fondement historique; et le statut de l'église avant qu'elle eût été donnée à Réginold par Charles le Gros. Supposons que les deux incises «*sicut iam fuit priscis temporibus subdita, ita et deinceps*» ... et «*que diu fuerat subtracta a prefato loco*», soient des adjonctions opérées par les chanoines dans l'ancien cartulaire ou même par Conon d'Estavayer dans le recueil du XIII^e siècle: dès lors, la donation de Réginold n'est pas une restitution, et il n'est pas sûr que l'Eglise de Lausanne ait possédé Saint-Prex avant qu'il ne soit intégré au fisc royal.

Mais est-il bien nécessaire de postuler que nous nous trouvons en face de deux documents falsifiés? Après tout, les trois autres donations confirmées en 899 par le roi Rodolphe ne comportent pas de telles incises: qu'il s'agisse de Champagne, de Montigny ou de Renens, aucun texte ne prétend qu'ils aient appartenu de tout temps à l'Eglise de Lausanne et que les donations ne soient que des restitutions.

Sans doute, mais le cas de Saint-Prex est différent, car Saint-Prex est l'enfant chéri du Chapitre. En 1236, au moment où les documents de Reginoldus sont transcrits dans le Cartulaire de Lausanne, les chanoines viennent de décider le transfert au bord du lac et la fortification de la *villa*, et ils y investissent des moyens considérables en hommes, en argent et en matériel⁴¹. A des fins de «défense totale» dirions-nous aujourd'hui, Conon d'Estavayer a d'excellentes raisons de mettre en valeur, de défendre et d'illustrer les droits de son église sur Saint-Prex, et l'ancienneté de la domination exercée par le chapitre cathédral de Lausanne sur la *villa* convoitée.

C'est alors qu'apparaît l'explication. En 1235, à la suite de l'incendie, le prévôt du chapitre rassemble tout ce qu'il a pu trouver sur les anciens évêques de Lausanne. Cet effort d'ex-

⁴¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 290-294, nos 330-331.

plication, bien que tardif, est fort intéressant, et apporte plusieurs éléments utiles à la compréhension du vocable de saint Prothasius.

2. Saint Prothasius

La plus ancienne mention de Prothasius se trouve dans un manuscrit de l'abbaye de Flavigny, rédigé aux alentours de 816, qui semble avoir séjourné à Lausanne au moins entre 968 et 985⁴². Ce manuscrit contient une chronologie, assortie d'une série d'Annales, qui ont été portées à diverses époques, par diverses mains. Face à l'année 501, c'est-à-dire du régime du roi Clovis I^{er} (481-511) une des deux mains identifiées comme lausannoises a noté ceci: «*Felix, quem dicunt Gramnelenum et uxor sua Ermendrudis construxerunt monasterium in loco Balmensi in honore sancte Dei genitricis Marie anno 14 Choldovei regis, laudante Protasio Aventicensi vel Lausonensi episcopo*»⁴³. Ce texte, qui doit être tiré d'un nécrologe de l'Eglise de Lausanne, a passé, avec le synchronisme entre Protasius et le roi Clovis, dans la chronique des évêques de Lausanne rédigée en 1235 par Conon d'Estavayer,⁴⁴ qui l'a complété à l'aide d'autres indications sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure. De là, cette donnée a été reprise sans changement par toutes les listes épiscopales et toutes les histoires de l'Eglise de Lausanne jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

C'est en se servant de l'autre synchronisme contenu dans la notice, entre l'évêque Prothasius et le duc Félix Gramnelenus ou Chramnelenus, que le P. Martin Schmitt, suivi et précisé par Marius Besson, a déterminé que Prothasius avait été évêque de Lausanne au VII^e siècle⁴⁵. Le duc d'origine romaine Félix Chramnelenus, qui commandait en Bourgogne, fils du

duc Waldelenus et frère de Donat, archevêque de Besançon, est bien attesté par la chronique de Frédégaire⁴⁶ entre 636 et 642. Lui et Prothasius étaient donc contemporains non pas de Clovis I^{er}, mais de Clovis II (639-657 en Neustrie et en Bourgogne). La quatorzième année du règne de Clovis II tombe en 652, c'est donc en cette année que Prothasius a confirmé la fondation du monastère de Baulmes, et c'est au milieu du VII^e siècle qu'il faut placer son épiscopat.

Rassemblant les témoignages qu'il a pu recueillir en 1235, c'est-à-dire près de six siècles plus tard, Conon d'Estavayer ajoute ceci: «Il a entendu de plusieurs vieux prêtres dignes de foi que ledit bienheureux Prothasius était natif de *Venesia* (Venise ou Vannes?), et que l'on pourrait y trouver sa vie mise par écrit (fig. 4). Or, comme il avait siégé quelque temps dans l'évêché de Lausanne, il alla dans la forêt qui se trouve au-dessus du village appelé Bière pour couper du bois pour reconstruire l'église de Lausanne. C'est là qu'il mourut. Il fut ramené de la montagne en plaine sur un brancard, jusqu'à un lieu appelé Bérolle parce qu'on lui confectionna une petite «bieri», ce qui se dit en latin «*feretrum*». Sur cette petite bière, on le porta au village appelé Bière, parce qu'on lui fit là un cercueil plus grand, ce qui se dit «bieri» en langue vulgaire, d'où le nom de Bière que porte ce village. Et de là il fut apporté jusqu'au village appelé aujourd'hui Saint-Prex, qui s'appelait alors Basuges, et il fut placé dans l'église, qui était dédiée à la bienheureuse Marie. Et lorsque les porteurs voulurent l'apporter de là à Lausanne, ils ne purent le déplacer, et ils l'enterrèrent là, devant le chancel dans la nef. Et l'on érigea un autel au-dessus de sa tombe en son honneur, et le jour de sa fête est le 6 novembre. Mais sa fête n'a pas été célébrée à Lausanne jusqu'à l'an de l'incarnation du Seigneur 1234. Alors Monseigneur Boniface, évêque de Lausanne, et le Chapitre décidèrent qu'on fêterait le susdit bienheureux Prothasius, confesseur, et qu'on célébrerait cette fête à neuf leçons, à Lausanne, le 6 novembre. Ce jour-là, on doit distribuer aux chanoines qui assistent à matines 10 sols qui sont dus par Jean, maître

⁴² Aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de Leyde, coté *Scalfigeranus* 28; cf. C. Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens...*, p. 4 et 61-77.

⁴³ Ed. «Die Chronik des Cassiodorus Senator vom J. 519», nach den Handschriften hrsg. v. Th. Mommsen, dans *Abhandlungen der philologisch-historischen Classe der königlich-sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, t. III, Leipzig, 1861, p. 689.

⁴⁴ *Cartulaire de Lausanne*, n° 16b.

⁴⁵ Martin Schmitt, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, publ. et annotés par J. Gremaud, Fribourg, 1858, t. I, p. 211-217; Marius Besson, *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque*, 534-888, Fribourg, 1908, p. 12-24.

⁴⁶ *Fredegarii et aliorum Chronica*, ed. Bruno Krusch, in: *Monumenta Germaniae historica, Scriptorum rerum merovingicarum*, t. II, Hannoverae, 1888, p. 159-160, 166-167.

Anno ab incarnatione dñi. q̄ c̄ xxxv. quia lib̄ quidam dñi ep̄i lausan̄i sunt p̄m̄
 inq̄ quidam curie ep̄i. lausan̄i erant scripte. anq̄. et etiā regū. et imperatorū. et quorū
 dam aliorū & fidelū. Cono p̄p̄t̄is lausan̄i dolens si om̄ia q̄ in dicto lib̄o scripta erant. ca
 derent a memoria. quedam sic in eo scripta inuenit. et in quibusdā aliis lib̄is. et habendano
 h̄re mare lausan̄i. et in quibusdā cronis. rededit au scriptis ad memoria fūctorū.
 et etiā quedā q̄ ab honestis uiris fide dignis audierit. tenent ut ita scriptū in quōdā lib̄o
Fely que dñr̄ ḡnuelen. et uxor sua ermenūdis. et h̄re mare lausan̄is.
 construxerunt monast̄iu in loco bahmensi in honore sc̄i d̄i genitris mare. anno. xlii.
 clodouei regis. laudante p̄rochasio. auentanti ul̄ lausan̄i ep̄o. anno dñi. 8. i. 8. Clodo
 uenus rex. āno dñi. 8. xvii. residente Rome p̄ Agapto. Nichil tñ aliud scriptū de d̄o
 b̄ato p̄rochasio potuit inuenire. Audiuit tñ a pluribz antiquis. sacerdotibz. et fide dignis. qd̄
 id̄ b̄atus p̄rochasi. fuit de venetia oriundus. et adhuc ibi ei uita scripta posset inueniri.
 Cum autē aliquādiu sedisset in ep̄atu lausan̄i. iuit in uir. que ē sup̄ uillā q̄ d̄r̄ Bier.
 p̄ abscondendis lignis. ad reedificandam ecclesiam lausan̄i. et ibi die clausit eternū. et fuit su
 p̄ ianuā unū a monte adductus usq̄ ad plantā. ad locū qui d̄r̄ Biuila. q̄ ibi fuit facta ei q̄p̄
 parua bier. qd̄ latine d̄r̄ feretm̄. sup̄ qd̄ fuit paratū. usq̄ ad uillam q̄ d̄r̄ Bier. q̄ f̄m̄ fuit
 ei ibi unū mar̄ feretm̄. qd̄ in uulgari d̄r̄. bier. et ideo illa uilla d̄r̄ Bier. et in fuit ad paratū
 usq̄ ad uillam q̄ in d̄r̄ sc̄s p̄rochasi. q̄ t̄ dicebat basiges. et fuit p̄t̄ in ecclesia q̄ dedicata cur
 in honore b̄ate mare. et q̄m̄ illi q̄ eū paratū. uoluerit eū inde ad paratū ap̄ lausan̄i.
 n̄ potuerunt eū inde mouere. et sepeliret eū ibi in ecclesia an̄ canoicū inuau. et f̄m̄ fuit su
 p̄ eū quōdam altare. in honore ei. et est ei festū. viii. id̄ nouēb̄s. qd̄ tñ n̄ fuit celebratū laus
 ne. usq̄ ad ānū ab incarnatione dñi. q̄ c̄ xxxviii. t̄ statuerit dñs Bonifac̄ ep̄s et caplm̄. su
 pradicti b̄ati p̄rochasi confessoris. fieri. et celebrare ad. xv. lectōes lausan̄i. viii. id̄ nouēb̄.
 et debent t̄ distribui canoicis p̄sbit̄is in maximo. x. sol. q̄s debet joh̄s maḡt̄ q̄m̄ lau
 san̄i. ut h̄es suis inuiḡt̄. b̄ati p̄rochasi. annuat̄. p̄ feodo qd̄ fec̄ sibi caplm̄ ap̄ s̄ p̄rochasi.

Post b̄atū p̄rochasiū fuit ep̄s lausan̄i b̄at̄ Chilmegelis. cui or̄p̄ honorifice iacet
 ē corpore b̄ati q̄arij lausan̄i ep̄i. lausan̄e. in ecclesia b̄ate mare. q̄ quōdā dicebat b̄ati
 Thyr̄si. de q̄ ita scriptū inuenit. in quōdā lib̄o b̄ate mare lausan̄i. āno. xi. Clotarij reḡi
 et ep̄e Chilmegelsi auentantis ul̄ lausan̄i ep̄i. Et t̄dr̄dis construxit monast̄iu Bahme
 se. anno dñi. 8. xxxii.

Post illū fuit ep̄s beate mare. de q̄ ita scriptū inuenit in ueti regiā lausan̄i. et noua. āno dñi
 8. c̄i. q̄arius auentantis seu lausan̄i ep̄s. S. Suscipit autē ep̄atū āno ab incarnatione dñi.
 8. lxxxi. et tenuit ānis. xx. mensibz. viii. et uixit ānis. lxxii. Is seruius ē mar̄ ep̄s. et ho
 noze sc̄i marie genitris dñi. templū et uillā paratū. in solo construxit p̄p̄o. dedica
 uitq̄ sub die. viii. kalas. iulij. in die. v. ep̄e ū su āno. xiiii. regnante donno
 Guntrando rege. eod̄ āno q̄ s̄ q̄arij. et Guntrand̄ rex. Childebr̄t nepos ei regnat̄.
Epythaphū b̄ati q̄arij tale est. **M**ors infesta uicis quibus ex lege parentis.
Mozibz instructa nulla nocte potest. Hoc s̄ q̄arij tumulant̄ t̄bra sepul̄. Summi
 pontificis e. u. fuit alma fides. Cūctis officio p̄m̄eius confus ab ānis. Cūctis
 exacta. dux gregis egre oues. Nobilitas ḡnis radians. et aergo resurgens. De fru
 ctu meriti nobilitate tenet. **C**oelie aruāt̄ uasis subando sacras. Et manibz p̄p̄is
 mare decimant. dedit 3 ad eund̄ locū. q̄ om̄ie quinos. ii. q̄ d̄ h̄es quinos. v. ap̄ Ollens quinos. viii. In uolochina.
 quinos. iiii. In radimaco mansos. ii. In Romanet. mansos. i. In aplac. quinos. ii. Acta ap̄ Chalu ciuitate. iudō b̄i q̄ari
 celli. q̄arij. xii. kal. q̄arij. āno dñi. 8. c̄. regnante Guntrano rege felice. āno. v. de sc̄o Guntrano in mare uolochio b̄at̄ q̄arij
 lausan̄i. q̄ uocat̄ regis p̄p̄i iudō. v. kal. ap̄. ap̄ urbe cablonet. q̄m̄ depositū Guntr̄m̄ reḡi f̄raoz̄ cum religio
 qui ita se sp̄alibz actōibz mutapant. ut uolēt̄ sc̄i p̄p̄i. Chilauros suos eccl̄s 3 p̄p̄ibz emgato. Et āno
 quo. 8. Cūctis q̄arij. 8. 2 rex Guntr̄. Regnauit autē ānis. xxvi.

De S̄to p̄rochasio
 ep̄o

De S̄to p̄rochasio
 ep̄o
 De S̄to p̄rochasio
 ep̄o

De S̄to p̄rochasio
 ep̄o

De b̄ato Chilmegelsi
 ep̄o

De S̄to marie ep̄o

De S̄to marie ep̄o

De S̄to marie ep̄o
 De S̄to marie ep̄o
 De S̄to marie ep̄o

Fig. 4. La légende de saint Prothasius dans le «Cartulaire de Lausanne», manuscrit du XIII^e siècle.

de l'œuvre de Lausanne, ou son héritier, qu'il doit payer la veille de la fête du bienheureux Prothasius, chaque année, pour le fief que le Chapitre lui a concédé à Saint-Prex»⁴⁷.

Sans doute ce récit est-il arrangé par un auteur qui, après coup, tente de donner une cohérence aux éléments épars, tradition orale et monuments, dont il dispose. Il est préférable de laisser de côté, pour le moment du moins, les passages qui insistent sur la liaison entre Saint-Prex et l'Eglise de Lausanne: la reconstruction de la cathédrale, pour laquelle l'évêque est allé chercher des arbres de haute futaie dans le Jura, et le vocable ancien de Notre-Dame pour l'église de Saint-Prex, puisque c'est précisément ce que Conon d'Estavayer veut démontrer. Laissons également de côté les interprétations toponymiques de Bière et de Berolle, aussi sujettes à caution à ce moment-là que les explications des toponymistes modernes. Renonçons, comme ont dû le faire le P. Martin Schmitt et les abbés Jean Gremaud et Marius Besson, à rechercher à Vannes ou à Venise la vie écrite de saint Prothasius.

⁴⁷ «Audivit tamen a pluribus antiquis sacerdotibus et fide dignis quod idem beatus Prothasius fuit de Venesia oriundus, et adhuc ibi eius vita scripta posset inveniri. Cum autem aliquamdiu sedisset in episcopatu Lausannensi, ivit in iuri que est super villam que dicitur Bieri pro abscondendis lignis ad reedificandam ecclesiam Lausannensem, et ibi diem clausit extremum, et fuit super ramum unum a monte adductus usque ad planum, ad locum qui dicitur Birula, quia ibi facta fuit ei quedam parva bieri, quod latine dicitur feretrum, super quod fuit portatus usque ad villam que dicitur Bieri, quia factum fuit ei ibi unum maius feretrum, quod in vulgari dicitur bieri, et ideo illa villa dicitur Bieri. Et inde fuit adportatus usque ad villam que modo dicitur Sanctus Prothasius, que tunc dicebatur Basuges, et fuit positus in ecclesia que dedicata erat in honore beate Marie. Et quando illi qui eum portabant voluerunt eum inde adportare apud Lausannam, non potuerunt eum inde movere, et sepelierunt eum ibi in ecclesia, ante cancellum in navi, et factum fuit super eum quoddam altare in honore eius, et est eius festum .VIII. idus novembris, quod tamen non fuit celebratum Lausanne usque ad annum ab incarnatione Domini .MCCXXXIII.. Tunc statuerunt dominus Bonifacius episcopus et capitulum festum supradicti beati Prothasii confessoris fieri, et celebraretur ad .IX. lectiones, Lausanne, .VIII. idus novembris, et debent tunc distribui canonicis presentibus in matutinis .X. solidi quos debet Iohannes, magister operis Lausannensis, vel heres suus, in vigilia beati Prothasii annuatim pro feodo quod fecit sibi capitulum apud Sanctum Prothasium» (*Cartulaire de Lausanne*, p. 21, n° 16b; sur l'institution de la fête de saint Prothasius à Lausanne, le jour même, c'est-à-dire le 23 juillet 1234, où le Chapitre décide de fortifier Saint-Prex, *ibid.*, p. 293, n° 330; sur le fief de Jean Cotereél, maître de la fabrique de Lausanne et responsable de la construction et de la fortification de Saint-Prex, *ibid.*, p. 293-294, n° 331).

Mais il y a dans le récit fait à Conon d'Estavayer par les vieux prêtres trois éléments qui ont pour nous une certaine valeur, et qui ne pouvaient être utilisés pour appuyer les prétentions ou les droits de l'Eglise de Lausanne: le nom de Prothasius lui-même, le nom de *Basuges* porté auparavant par Saint-Prex, et la présence dans la nef de l'église d'une tombe vénérée, sur laquelle un autel avait été érigé.

Le nom de Protasius ou Prothasius, dont les historiens ont fait en français la forme savante Protas, est assez répandu dans nos régions depuis l'invention par saint Ambroise, à Milan en 386, des deux martyrs Gervais et Protas et la translation solennelle de leurs corps dans la basilique dite aujourd'hui basilique de Saint-Ambroise⁴⁸. Leur renommée, les nombreux miracles qu'ils provoquaient, incitèrent un auteur anonyme à composer, entre la fin du V^e et le début du VI^e siècle, un récit de leur Passion, qui pourrait avoir eu lieu, si on l'admet avec un esprit moyennement critique, soit sous la persécution de Dioclétien (de 303 à 311), soit lors des persécutions de la décennie 250-260 (Dèce, Trébonien Galle, Valérien). L'invention des reliques et leur vénération eurent dans tout l'Occident un retentissement énorme. Les noms de Gervais et de Protas furent donnés à de nombreux baptisés. En Suisse romande, on trouve non seulement notre évêque de Lausanne du VII^e siècle, mais encore deux évêques de Sion: le premier est cité dans une interpolation de la *Passio Acaunensium martyrum* relative à l'invention du martyr thébain Innocent et doit avoir vécu dans la seconde moitié du V^e siècle⁴⁹; le second assista au concile de Chalon vers 650, le 24 octobre⁵⁰. Surtout, l'invention des reliques des saints Gervais et Protas fut imitée un peu partout. Dès lors, des évêques eurent, en songe ou autrement, la révélation

⁴⁸ H. Leclercq, art. «Gervais et Protas (saints)», dans Fernand Cabrol/Henri Leclercq, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. VI, Paris, 1924, col. 1232-1239; plus critique, Antonio Rimoldi, art. «Gervasio e Protasio», dans *Bibliotheca sanctorum*, t. VI, Roma, 1965, col. 298-302; id., art. «Gervais et Protas», dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, sous la dir. de R. Aubert, t. XX, Paris, 1984, col. 1073-1076, avec bibliographie à jour.

⁴⁹ Marius Besson, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion et leurs premiers titulaires jusqu'au déclin du VI^e siècle*, Fribourg/Paris, 1906, p. 37-41.

⁵⁰ Id., *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne...*, p. 11 et notes 1 et 17.

que des corps saints se trouvaient dans des lieux jusqu'alors ignorés. Des cérémonies eurent lieu, des translations de reliques réveillèrent la foi des fidèles et provoquèrent des miracles, des basiliques furent construites autour de ces corps saints et reçurent le vocable du personnage qui les avait rendues célèbres.

A Saint-Prex, l'on possédait donc l'un de ces corps saints, on savait encore, au XIII^e siècle, où il se trouvait, et l'emplacement était signalé par un autel. Dans l'église paroissiale telle qu'elle se présentait dans le deuxième quart du XIII^e siècle, (fig. 47 et 53, p. 125 et 131) la chronique du Cartulaire permet de situer assez exactement cette tombe: «*in ecclesia ante cancellum in navi*», c'est-à-dire dans la nef de l'église actuelle, assez en avant vers le chœur. Comme nous le verrons plus loin, cette tombe de Saint Prothasius a été vidée au XV^e siècle.

Depuis 885 au moins, si l'on en croit la charte de donation de Reginoldus, on disait que ce corps était celui d'un bienheureux Prothasius. C'est donc une étape assez sûre de la tradition, qui ne permet pas pour autant d'affirmer que ce personnage est bien l'évêque de Lausanne qui, en 652, approuva la fondation du monastère de Baulmes. De plus la consonnance exotique de ce prénom fit supposer que l'évêque était natif de «*Venesia*». Or, c'est bien dans la direction de l'Italie du Nord que l'on doit chercher l'origine de la vénération à Saint Prothasius: liaison entre nos évêchés et ceux qui entourent Milan, qui illustre bien la formation d'un christianisme alpin le long des routes et des cols.

3. Les données de la toponymie

Les informateurs de Conon d'Estavayer disent, innocemment semble-t-il, que le lieu où saint Prothasius fut enseveli s'appelait auparavant Basuges. Ce toponyme et les autres dérivés du latin *basilica* ont été abondamment étudiés depuis le début de notre siècle, notamment par Paul Aebischer, qui a donné à la fin de sa vie deux états de la question et reposé quelques problèmes avec la vivacité iconoclaste qui l'animait parfois⁵¹.

⁵¹ Sur le plan local: Paul Aebischer, «Basilica dans la toponymie de la Suisse romande», dans *Revue suisse d'histoire*, t. XIV, 1964, p. 227-234; sur un plan plus général

Basilica désigne ordinairement une église abritant le corps d'un personnage vénéré, bien que les fouilles archéologiques ou les autres traditions n'aient pas toujours permis de connaître le corps et de l'identifier. La liaison avec une église paroissiale n'est pas essentielle, puisqu'on trouve de simples chapelles rurales désignées par le terme de *basilica* ou un de ses dérivés, il est vrai à des époques parfois tardives, où les anciennes structures ecclésiastiques ont pu tomber dans l'oubli.

En Suisse romande, le toponyme *Basilica*, attesté sous ses diverses formes à Saint-Prex, à Bavois, à Bursins, Croy, Dommartin, aux Ormonts, à Pampigny, à Tolochenaz et à Chardonney dans le canton de Vaud, ainsi qu'à Bevaix dans le canton de Neuchâtel⁵², est très souvent accompagné d'un lieu-dit «*marterey*», du latin «*martyrium*», avec le suffixe «*etum*»⁵³. Ce nom de lieu désigne non pas un lieu de martyre, soit un champ du supplice, mais un cimetière. Très répandu dans la moyenne vallée du Rhône jusqu'à la hauteur de Martigny, le mot «*marterey*» est un témoin de la christianisation et sa répartition indique la formation et l'origine des aires religieuses. Le Bas Valais a été christianisé par des missionnaires qui remontaient la vallée du Rhône, venant de Lyon et du Midi de la France, et non par des gens de l'Italie du Nord qui auraient passé le Simplon ou le Grand-Saint-Bernard. Ce qui n'est pas indifférent dans le cas de Saint-Prex, située précisément dans ce bassin du Rhône.

Au Pays de Vaud en effet, les «*martereys*» sont très nombreux⁵⁴. La présence de ce toponyme, s'il ne s'est pas trop déplacé au cours du temps – en observant la succession des plans,

«Histoire religieuse et linguistique: la christianisation de l'Europe centrale d'après quelques faits lexicaux», *ibid.*, t. XX, 1970, p. 1-22; cf. aussi Heinrich Büttner/Iso Müller, *Frühes Christentum im schweizerischen Alpenraum*, Einsiedeln, Zürich, Köln, 1967, p. 43-46.

⁵² Ernest Muret, art. «Basuges», dans le *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. II, Neuchâtel/Paris, 1934-1954, p. 275-276; P. Aebischer, art. cit., dans *Revue suisse d'histoire*, t. XIV, 1964, p. 227-228, ajoute un «Baselgin» du XII^e siècle dans la paroisse de Saint-Sylvestre FR.

⁵³ Etymologie établie après une interminable discussion par Paul Aebischer, «La christianisation du Valais à la lumière de quelques faits linguistiques», dans *Vallesia*, t. XVII, 1962, p. 171-195.

⁵⁴ Maxime Reymond, «Les Martereys dans le canton de Vaud», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. III, 1909, p. 102-122, en a recensé dans cinquante localités du Canton.

on se rend compte que les toponymes sont parfois mal attachés à la terre – indiquent des tombes anciennes, burgondes ou mérovingiennes. A Saint-Prex, les attestations de Marterey sont anciennes, elles ont disparu du cadastre récent. Nous en trouvons des attestations en septembre 1267⁵⁵, en 1354⁵⁶, et dans la reconnaissance des droits du Chapitre reçue en 1359⁵⁷: *Item em Marterey juxta lo marterer I posam terre*. Cette dernière mention est particulièrement intéressante, car elle montre que le nom «marterey» était encore compris au XIV^e siècle, parce que, manifestement, on voyait encore des tombes. Mais déjà en 1426 un autre toponyme tend à s'imposer: un acte mentionne un chintre de pré et d'autres prés situés au lieudit en Martherey ou en Crusilly⁵⁸ et en 1513, un autre document cite une pièce de pré située «*ibidem* [c'est-à-dire en Crusillez], *loco dicto in prato martherey*»⁵⁹.

Ce nouveau toponyme permet de déterminer où se trouve ce cimetière disparu: le lieudit en Cursille se trouve au nord de Saint-Prex, entre le Boiron ou plus exactement l'ancien Dracy et les vignes de Marcy. Nous nous retrouvons donc dans l'ancien domaine au nom gallo-romain attesté à l'époque carolingienne et donné au Chapitre de Lausanne par le fameux Réginold.

Il faut d'ailleurs remarquer qu'à cet endroit, en Drassy, les habitants de Saint-Prex ont fait «sauter» en 1769-1770 plusieurs grosses pierres⁶⁰. On peut légitimement se demander s'il ne s'agit pas ici de couvercles de sarcophages.

Fait troublant, Maxime Reymond arrive à peu près au même résultat en identifiant, d'après une reconnaissance de 1600, le Marterey de Saint-Prex avec le lieudit Trennachivraz⁶¹ et observe qu'ainsi, le Marterey n'est pas très éloigné du lieudit Sus Bassus, appelé aujourd'hui Hollandia. Cela nous ramène à notre *Basuges* avec lequel on a voulu identifier le *Bassus* des cadastres modernes.

Toutefois, cette identification se heurte, surtout en l'absence de toute forme patoise du toponyme *Bassus*, à des difficultés philologiques insurmontables⁶². Topographiquement, la situation n'est pas plus facile: il serait évidemment séduisant de mettre, à proximité du «marterey» où le conseiller national Eugène Bugnon a d'ailleurs trouvé quelques corps décapités au début de notre siècle, une église cimétériale. Mais que faire alors de l'actuel temple de Saint-Prex, dont l'antiquité est démontrée par deux séries de fouilles archéologiques?

Le mot *Basuges* lui-même pose quelques problèmes. Le philologue neuchâtelois Jules Jeanjaquet ne peut se résoudre à considérer le récit de Conon d'Estavayer, postérieur de six siècles aux événements, comme un témoignage fidèle de l'appellation de Saint-Prex à l'époque mérovingienne. Pour lui, c'est l'inhumation de saint Prothasius à cet endroit, avec la construction d'un autel, qui a incité les contemporains à appeler le lieu «Basuges sancti Prothasii», ou «Basuges Saint-Prex». Par la suite, le nom générique serait tombé et seul le nom spécifique du saint aurait subsisté⁶³.

Peut-être. Mais de nouveau, les fouilles archéologiques démontrent la présence d'un sanctuaire antérieur de beaucoup au VII^e siècle. Puis, comme le fait remarquer P. Aebischer, cette explication ne rend pas compte de la forme plurielle. *Basuges*, c'est le latin *ad basilicas*. Y avait-il deux ou même plusieurs églises? Un sanctuaire étant situé près du Boiron, non loin du Martherey, et de là le corps de saint Prothasius aurait été transporté et inhumé dans l'église inférieure, où il était encore vénéré au XIII^e siècle.

Sans l'exclure, P. Aebischer propose cependant une autre explication pour ce pluriel⁶⁴. Suivant une explication suggérée par J. Jeanjaquet à propos d'un toponyme «les Basuges» à Bevaix, il propose d'y voir une sorte de

⁵⁵ ACV, Ac 11, f. 38 r.-v., mention de deux «addox», c'est-à-dire de deux petites élévations de terrain.

⁵⁶ ACV, C XX 179/11.

⁵⁷ ACV, Ac 28, f. 16 v. et f. 27 v.

⁵⁸ ACV, C XX 179/45, acte daté du 26 janvier 1425 v. st.

⁵⁹ ACV, I.B., layette 223, n° 591, f. 4 v.

⁶⁰ Arch. comm. Saint-Prex, FA, comptes communaux 1769-1770.

⁶¹ M. Reymond, art. cit., dans *Rev. d'hist. ecclés. suisse*, t. III, 1909, p. 121.

⁶² G. Favey (art. «Basuges», *apud* Eugène Mottaz, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, t. I, Lausanne, 1914, p. 167), qui n'était pas philologue, mais juge, affirme déjà que les deux noms n'ont rien de commun; P. Aebischer, art. cit., dans *Revue suisse d'histoire*, t. XIV, 1964, p. 230, note 14, lui emboîte le pas avec une autorité supplémentaire en toponymie.

⁶³ Jules Jeanjaquet, «Un lieu-dit neuchâtelois d'origine ecclésiastique: Basuges», dans *Musée neuchâtelois*, nouv. série, XXIV^e année, 1937, p. 255-256.

⁶⁴ P. Aebischer, art. cit., dans *Revue suisse d'histoire*, t. XIV, 1964, p. 230.

contraction, «les Eglises» pour «les vignes de l'église» ou peut-être «les terres de l'église». Dès lors, il ne serait pas nécessaire de postuler deux sanctuaires à Saint-Prex.

Un seul suffit. L'emploi de *basilica*, appuyé par la présence d'un *martyretum*, encore compris au XIV^e siècle, et par les découvertes archéologiques, notamment au Vieux Moulin (voir annexe p. 223-229), montre la continuité d'une église funéraire avec de vastes zones cimétériales aux alentours. Plus que le récit légendaire des vieux prêtres fait à Conon d'Estavayer, il démontre la continuité d'une tradition d'ensevelissement «*ad sanctos*» à Saint-Prex.

Le souvenir de Prothasius n'était pas perdu à Saint-Prex au XV^e siècle. La chronique des évêques de Lausanne, rédigée sous Aymon de Montfalcon (1491-1517) par un certain Louis⁶⁵ reproduit sans beaucoup de changement le passage du *Cartulaire de Lausanne* relatif à Prothasius, et ajoute: «*Nota quod anno Domini millesimo CCCC^o fuit exhumatum corpus dicti sancti Prothasii*»⁶⁶. Dès la fin du XV^e siècle, divers habitants de Saint-Prex sont prénommés «Prothasius», ou «Prex» dans les textes français. Cette coutume, nullement contrecarrée par la Réforme, durera jusqu'au milieu du XVII^e siècle⁶⁷.

4. Le domaine du Chapitre de Notre-Dame à Saint-Prex

A Saint-Prex, au X^e siècle, l'Eglise de Lausanne arrondit ses propriétés. En 961, le 3 février, l'évêque de Lausanne Meinarius donne aux chanoines tout ce qu'il possède dans la *villa* d'Ecublens et, entre l'Aubonne et la Venoge, tout ce qu'il possède à Tolochenaz. Il s'en réserve l'usufruit et si, après sa mort, les chanoines veulent donner ces biens en *prestaria* ou en bénéfice (c'est-à-dire les concéder à titre

précaire), les héritiers de l'évêque peuvent les obtenir moyennant une redevance annuelle de trois livres⁶⁸.

Quelques années plus tard, le 22 novembre 968, un ecclésiastique du nom d'Amico – il porte le titre de *levita*, c'est-à-dire de «diacre» – avec son avoué Suzzo, donne pour le salut de son âme aux clercs desservant l'église Notre-Dame de Lausanne, ses biens situés dans le *pagus* de Lausanne, entre l'Aubonne et la Venoge, dans la villa dite Marcy (*Marciacus*). Plus exactement il met à disposition ses biens de

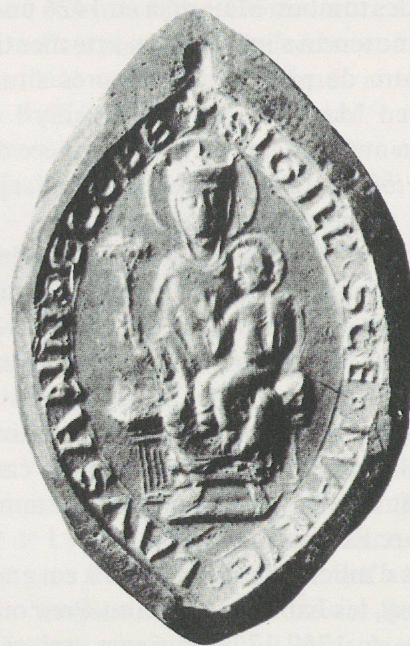


Fig. 5. Sceau du Chapitre de Lausanne. 1214.
+ SIGILL'um . SanC/E.MARIE./LAUSANNensis.
ECCL'esiE

Marcy comme une sorte de capital qui doit garantir le paiement par ses frères d'un cens annuel de deux muids de froment, d'un muids de vin et d'un porc pour un repas qui doit être donné aux chanoines de Lausanne le jour de la Sainte-Cécile, c'est-à-dire le 22 novembre. Au cas où ses frères négligeraient ou omettraient le paiement de ce cens, les terres en question deviendraient la propriété du Chapitre⁶⁹. Cette charte est probablement l'origine des droits de propriété du Chapitre à Marcy, largement attestés dans les documents du XIII^e et du XIV^e siècle.

⁶⁵ C. Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens...*, p. 146.

⁶⁶ «Descendance des évêques de Lausanne, de leurs faitz et gestes», éd. Jean Gremaud, dans le *Mémorial de Fribourg*, t. III, 1856, p. 342; d'autres manuscrits ont *inhumatum*, ce qui n'a pas de sens dans ce contexte, puisque justement les lignes précédentes disent que saint Prothasius fut enseveli (*sepultus*) dans l'église du lieu.

⁶⁷ Le dernier «Prex» est à notre connaissance un fils de Jean-François Dupensat et de Jeanne-Françoise du Truy, baptisé à Saint-Prex le 26 décembre 1641.

⁶⁸ *Cartulaire de Lausanne*, p. 92-94, n° 48-49. L'année 961 n'est pas assurée; Meinarius a été évêque de Lausanne de 947 à 968.

⁶⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 301-302, n° 338.

Un second document du X^e siècle est encore plus intéressant pour notre propos, puisqu'il s'agit des droits de la cure de Saint-Prex. Le texte en question est une *precaria*, c'est-à-dire, étymologiquement, une concession obtenue à la suite d'une prière, ou d'une demande instante faite à l'autorité qui concède. Le 18 mai 972, le prêtre Auspertus, ayant donné à l'Eglise de Lausanne, ou plus exactement à l'évêque Eginolfus et à Turinbertus, prévôt, et au Chapitre de cette Eglise, un moulin et une vigne avec une aire de battage, qui lui appartenaient entre l'Aubonne et la Venoge, il en reçoit, sur sa demande, l'usufruit sa vie durant, et le «*prespiteratus*» de l'église de Saint-Prex, c'est-à-dire les revenus liés à la cure de Saint-Prex⁷⁰. Le prêtre Auspertus n'a donc abandonné que la propriété, c'est-à-dire les droits éminents sur son moulin et sur sa vigne, et il reçoit en plus des revenus qui doivent être importants – deux siècles plus tard, le «*personatus*» représente encore 50 livres par an. Pour bien marquer cependant les droits de l'Eglise de Lausanne sur ces biens et le caractère viager de ces revenus, Auspertus s'engage à offrir aux chanoines, chaque année, le jour de la Saint-Clément, soit le 23 novembre, un repas composé de deux porcs excellents, deux muids de froment très pur et un muid de vin. Et après sa mort, les biens en question seront dévolus au Chapitre.

Le jour même de la donation, le 18 mai 972, dans l'église de Saint-Prex, le prêtre Auspertus est investi du «*prespiteratus*». Il serait intéressant de savoir si ce terme désigne ici la charge de prêtre ou seulement les biens et revenus qui lui sont liés. Car dans le premier cas, en acceptant la donation du moulin et de la vigne en échange d'une charge ecclésiastique, l'évêque et le prévôt se seraient rendus coupables de simonie, même si les donations faites par le prêtre Auspertus sont en faveur de l'Eglise, et «*inspirante pietate divina*». Si Auspertus est le premier curé connu de Saint-Prex, il est simoniaque. S'il ne touche que les revenus, c'est que la charge est exercée par un autre, et que les biens d'Eglise sont détournés de leur véritable destination qui est l'entretien du culte. Témoignage local de l'état fâcheux de la vie religieuse au X^e siècle, qui allait provoquer, sous Léon IX

(1049-1054) et surtout Grégoire VII (1073-1085) la reprise en main connue sous le nom de «réforme grégorienne».

A cette époque, des changements importants se produisent dans l'organisation de l'Eglise de Lausanne, le plus gros propriétaire de droits et de terres à Saint-Prex⁷¹. A l'origine, les clercs entourant l'évêque vivaient sous une règle (d'où leur titre de «*canonici*»), et en communauté: les titres du IX^e et du X^e siècle en faveur de l'Eglise de Lausanne utilisent fréquemment le mot de *fratres* pour les désigner. Ce terme a presque disparu au début du XIII^e siècle. Cela signifie-t-il que les chanoines ne vivent plus ensemble?

De fait, lorsque les ouvrages généraux décrivent l'évolution de la vie canoniale entre le X^e et le XII^e siècle, ils parlent de réformes, de création de chapitres de chanoines réguliers, d'introduction ou de réintroduction de la vie commune dans les chapitres cathédraux ou séculiers. Mais on voit d'emblée que chaque cas est différent. A Lausanne, on est informé au moins sur l'évolution de l'organisation économique. Aux alentours de l'an 1000, un rôle des cens dus au Chapitre de Lausanne est rédigé. Quelques fragments nous en sont conservés par le Cartulaire de Lausanne⁷², malheureusement sans les passages consacrés à Saint-Prex, qui se sont manifestement perdus dans l'incendie de 1235. Il ressort de ce rôle que déjà l'évêque et le Chapitre se sont divisés les biens de l'Eglise de Lausanne, et qu'il existe désormais deux «*menses*» (tables, c'est-à-dire ensembles de revenus destinés à l'entretien d'un organisme ecclésiastique). Désormais, bien que l'évêque soit en même temps chanoine et fasse partie du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne –

⁷¹ Sur cette évolution à Lausanne, voir Maxime Reymond, *Les dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1912, p. 170-189 (*MDR*, 2^e série, t. VIII); Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne. Etude historique*, Lausanne, 1906, p.- 31-42 (un peu anecdotique), 240-253; Jean Gaudemet, *Le gouvernement de l'Eglise à l'époque classique*, II^e partie: *Le gouvernement local*, Paris, 1979, p. 181-202 (*Histoire du droit et des Institutions de l'Eglise en Occident*, publ. sous la dir. de Gabriel Le Bras et Jean Gaudemet, t. VIII, vol. 2).

⁷² Nos 97 (Dommartin), 226 (Riaz), 477 (Vevey); 883-884 (Lugnorre et Chamblon); à notre avis, le n° 439 (Vully et Ressedens), que M. Roth place entre 1200 et 1239 fait également partie de ce texte de l'an 1000, peut-être avec quelques modifications dues aux copistes ultérieurs. Cf. aussi Maxime Reymond, «Un rôle de cens pour le Chapitre de Lausanne en l'an mil», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. XI, 1917, p. 18-28.

⁷⁰ *Cartulaire de Lausanne*, p. 298-300, n° 336; investiture, également le 18 mai 972, *ibid.*, p. 300, n° 337.

ce qui n'est pas le cas dans tous les évêchés – l'administration de ses biens est distincte de celle des biens du Chapitre. C'est peut-être même pour régler cette division que le rôle de l'an 1000 a été rédigé.

Par la suite, l'évêque Hugues de Bourgogne qui fut sur le siège épiscopal de Lausanne de 1019 à 1037, donna encore à la mense capitulaire les villages de Riaz-en-Ogo et Albeuve, en Gruyère, ainsi que le village de Crans dans le diocèse de Genève⁷³, sans qu'il soit possible de savoir si ces biens appartenaient précédemment à la mense épiscopale, à Hugues personnellement ou au fisc royal de Bourgogne.

La mense capitulaire étant ainsi constituée, les chanoines auraient pu vivre en groupe, dans une maison commune, avec cloître, vestiaire, réfectoire et dortoir (ou ensemble de cellules). Ces bâtiments ont existé, une partie d'entre eux a été explorée par les archéologues et les historiens d'art⁷⁴, mais dès le moment où les textes deviennent explicites et assez nombreux pour apporter des informations sur ce point, la vie communautaire semble s'être relâchée: au XIII^e siècle, chaque chanoine possède sa maison, et le lieu de la vie commune s'étend sur une bonne partie du quartier de la cité.

Pourquoi cela? Et pourquoi décrire cette évolution dans le mode de vie des chanoines?

⁷³ *Cartulaire de Lausanne*, n° 16 q; la chronique des évêques de Lausanne du XV^e siècle reprend cette information et ajoute que sous l'évêque Guillaume de Champvent (1273-1301), Albeuve et Riaz furent remis à la mense épiscopale en échange d'un certain nombre de personats qui appartenaient précédemment à la mense épiscopale («Descendance des évêques de Lausanne, de leurs faitz et gestes», éd. Jean Gremaud, dans le *Mémorial de Fribourg*, t. III, 1856, p. 346-347 et 358).

⁷⁴ Emmanuel Dupraz, *op. cit.*, p. 240-253, 272-293; Marcel Grandjean, «La «carentena» du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne dans le cloître de la cathédrale», dans *RHV*, t. LXXVII, 1969, p. 7-13; id., «Notes documentaires sur l'ancien cloître de la Cathédrale de Lausanne», dans *Le cloître de la Cathédrale Notre-Dame de Lausanne*, par Marcel Grandjean, Werner Stöckli, Pierre Margot, Claude Jacottet, Lausanne, 1975, p. 11-22 (*Cahiers d'archéologie romande de la Bibliothèque historique vaudoise*, n° 4); Werner Stöckli, «Les fouilles archéologiques entreprises au nord de la cathédrale de Lausanne», *ibid.*, p. 23-66. Bon état de la question, avec toute la bibliographie antérieure, par Werner Stöckli, «Les édifices antérieurs à la cathédrale actuelle», dans *la Cathédrale de Lausanne*, par Jean-Charles Biaudet, Henri Meylan, Werner Stöckli [et al.], Berne, 1975, p. 13-30 (*Bibliothèque de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse*, n° 3); Philippe Jaton et Werner Stöckli, «Les fouilles archéologiques au nord de la cathédrale», *ibid.*, p. 31-44; Marcel Grandjean, «La cathédrale actuelle. Sa construction. Ses architectes. Son architecture», *ibid.*, p. 45-174.

C'est que pour Saint-Prex et pour son église paroissiale, il n'est pas indifférent d'avoir pour seigneur et pour patron un groupe bien structuré de trente chanoines, ou une seule personne considérant cette prébende comme son bien particulier. En effet, l'aboutissement de ce relâchement progressif de la vie commune, c'est la division des biens et revenus du Chapitre en une série de portions, attribuées en principe à un ou deux chanoines. La première division connue de ces prébendes date de 1224⁷⁵. Le 8 mars, on procède à la répartition des biens et revenus du Chapitre, pour neuf ans, en onze portions. La prébende de Saint-Prex est composée de rentes en blé, en avoine, en argent et en vin à Saint-Prex, à Tolochenaz, à Cour (Lausanne), à Contigny, à Etoy et à Vevey. Quant aux profits de justice, ils sont répartis depuis le début du siècle entre le Chapitre, le prévôt et les officiers de justice⁷⁶. Les revenus des églises paroissiales vont en partie dans la caisse commune du Chapitre⁷⁷.

Ainsi les chanoines, par groupes de deux ou de trois, disposent d'un revenu fixe qu'ils gèrent apparemment eux-mêmes. Ce qui réduit d'autant la vie en communauté. Ayant une partie de leur entretien assuré par leur prébende, les chanoines ne se rencontrent plus que pour prendre les décisions sur les intérêts communs du Chapitre, pour le service du chœur et pour les célébrations d'anniversaires dont dépend une autre partie de leur entretien: en effet les chanoines présents à ces anniversaires ont droit à leur part des distributions d'argent, de vin et de pain⁷⁸.

Neuf ans plus tard, la division des prébendes faite pour une période de soixante ans le 4 août 1233 accentue encore l'indépendance des chanoines à l'égard du Chapitre⁷⁹. Aussi cette nouvelle répartition est-elle accompagnée, le même jour, d'un règlement concernant l'administration des biens temporels du Chapitre, qui limite les compétences des chanoines sur les terres, les villages et les revenus qui font partie de leur prébende et qui précise les devoirs des chanoines à l'égard du Chapitre⁸⁰. Ces deux textes nous permettent de nous rendre compte

⁷⁵ *Cartulaire de Lausanne*, n° 692.

⁷⁶ *Ibid.*, n° 501.

⁷⁷ Ci-dessous, p. 27.

⁷⁸ *Cartulaire de Lausanne*, nos 693, 694 et 905.

⁷⁹ *Ibid.*, n° 835.

⁸⁰ *Ibid.*, n° 836.

que l'église paroissiale de Saint-Prex, déjà avant le mois de juin 1234, c'est-à-dire avant la date admise pour le transfert au bord du lac et pour la fortification du village⁸¹ a un statut spécial dans les propriétés du Chapitre. Au reste, au moment de procéder à ce transfert, le Chapitre modifie la répartition des prébendes: l'année précédente, Tolochenaz ayant été détaché pour former une autre portion, la prébende de Saint-Prex ne comportait plus que des rentes provenant de Saint-Prex et d'Etoy, ainsi que le vin provenant de la dîme de Saint-Laurent; l'église paroissiale ou plutôt ses revenus étaient momentanément indisponibles pour la prébende, puisque les deux chanoines qui en étaient titulaires devaient toucher 34 sols par an, dus par les églises de Baulmes, de Bonvillars et d'Orbe⁸². Cette prébende de Saint-Prex est attribuée d'abord à l'évêque Boniface et à Giroid le sacristain.

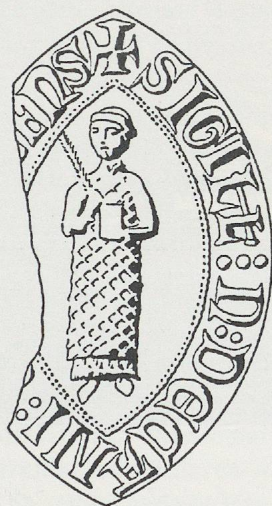


Fig. 6. Sceau de Nicolas de Chavornay, doyen d'Outre-Venoge. 1239.
+ SIGILL'um : Nicolai : DECA / NI : ()ENSis (!)

En 1234, pour réaliser la fortification de Saint-Prex, tout est remanié: l'évêque Boniface et le sacristain Giroid renoncent à la prébende de Saint-Prex pour celle d'Epalinges. Les biens du Chapitre situés à Crans sont détachés de la portion de Crans pour être réunis à ceux de Saint-Prex. Le tout (Saint-Prex et Crans) replacé sous la dépendance du Chapitre

⁸¹ *Ibid.*, n° 330.

⁸² *Item Sanctus Prothasius habeat. XXXIII. solidos quos debent ecclesie de Baulmes, de Binvilar et de Orba, donec habeat ecclesiam de Sancto Prothasio et corvatas libere* (Cartulaire de Lausanne, p. 670-671, n° 835 b).

en commun, est confié à trois chanoines, le trésorier Guillaume de Grandson, le chantre Jean de Cossonay, futur évêque de Lausanne, et Nicolas de Chavornay, doyen du décanat d'Outre-Venoge, désormais responsables de l'opération (fig. 6). Tout cela montre bien la place particulière, privilégiée, occupée par Saint-Prex dans les possessions du Chapitre. Mais avant de parler de la fondation, il faut aller sur les lieux mêmes pour essayer de se représenter ce que pouvait être Saint-Prex avant 1234 et quelle était la place de l'église dans le domaine et l'agglomération primitive.

5. Saint-Prex au début du XIII^e siècle

A Saint-Prex, aux alentours de 1200, les droits du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne sont considérables. Deux rôles de ses propriétés et des redevances qu'il perçoit à ce moment-là nous sont conservés par le Cartulaire de Lausanne⁸³. L'un de ces rôles distingue assez nettement Saint-Prex même, où se trouve la *villa*, c'est-à-dire, à ce moment, le village, avec l'église, et Drassy. A Drassy, le Chapitre possède une vigne et quatre colonges, c'est-à-dire quatre terres remises à des colons pour être cultivées et mises en valeur moyennant quelques redevances, en argent et en nature, et quelques services, notamment à l'époque de la vendange. Le Chapitre possède aussi les dîmes de Saint-Prex, excepté sur la moitié de 140 poses (ou de onze ados) qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Maurice⁸⁴.

Le rôle le plus complet mentionne encore deux lunages, c'est-à-dire deux pièces ou deux ensembles de pièces de dimensions telles qu'il faut un mois lunaire pour les labourer, et deux fiefs: l'un doit un service annuel de 10 sols dont trois reviennent au maior, et l'autre un plait (droit de mutation) de 40 sols.

⁸³ P. 268-270, n° 301, et p. 310-311, n° 346.

⁸⁴ Saint-Maurice possédait des droits à Lully et à Lussy qui remontent au diplôme de donation du roi Rodolphe III du 15 février 1018 n.st. (*Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger* bearb. v. Theodor Schieffer, unter Mitw. v. Hans Eberhard Mayer, (München), Monumenta Germaniae historica, 1977, p. 272-276, partic. p. 275, ligne 19). Aux archives de l'abbaye de Saint-Maurice, le paquet 1 du tiroir 49 (inventaire Charles, t. II, p. 707) mentionne une série de titres de 1261 à 1754 concernant ces domaines, que MM. de Berne voulurent racheter au milieu du XVIII^e siècle.



SAINT-PREX

Saint-Prex. Gravure sur bois, colorée, d'Ernest-Philippe BOERZEL, peintre-graveur, né à Sarreguemines le 1^{er} septembre 1830, décédé aux environs de 1920.

Enfin, et c'est là le passage le plus riche d'informations sur l'état des lieux: on compte à Saint-Prex vingt-quatre chesaux, c'est-à-dire vingt-quatre parcelles contenant une maison et un jardin ou une place. Chaque chesal doit dix sols au Chapitre. L'un des chesaux est réservé à l'intendant (*villicus* ou *maior*), qui doit en échange nourrir, éventuellement loger l'envoyé du Chapitre lorsqu'il vient recevoir les ménages, c'est-à-dire une redevance sous forme de pain, de vin et de viande due par certains tenanciers.

Théoriquement, il y a donc vingt-quatre familles à Saint-Prex qui dépendent du Chapitre et occupent les vingt-quatre chesaux. Mais s'agit-il de grandes «phratries» avec tous les collatéraux, ou de familles nucléaires, comptant deux parents, un ou plusieurs grands-parents et quelques enfants? L'état de nos connaissances de la démographie du Pays de Vaud au XIII^e siècle ne permet pas de le dire. De plus, le Chapitre n'est pas le seul seigneur qui possède des droits sur ce terroir. Sans parler des francs alleux, qui laissent peu de traces dans les documents – et pour cause, puisqu'il n'y a pas de reconnaissances féodales à leur sujet – d'autres seigneurs possèdent des droits, des revenus et même des hommes à Saint-Prex: outre l'Abbaye de Saint-Maurice, citons les sires de Vufflens-le-Châtel⁸⁵, plus tard ceux de Lavigny⁸⁶.

On a dit qu'avant la fondation du bourg au bord du lac en 1234, les habitants de Saint-Prex vivaient disséminés dans la campagne, et qu'ainsi ils offraient aux pillards d'outre-lac, c'est-à-dire du Faucigny et de la Haute-Savoie, une proie facile. Le Cartulaire de Lausanne emploie lui-même le terme de «*dispersa*»⁸⁷. C'est la raison pour laquelle le Chapitre a décidé de regrouper tout le monde sur la presqu'île, à l'abri derrière les fortifications. Nous reviendrons plus loin sur les autres causes de cette fondation, mais d'emblée, un passage troublant de ce rôle des redevances du Chapitre à Saint-Prex nous fait douter que l'habitat ait été

si dispersé dans les terres des chanoines: «*Extra portam est casale unum quod Uldricus miles aufert, sed reddidit*». S'il y a un chesal «à l'extérieur de la porte», c'est qu'il y a une porte, qui doit fermer au moins une palissade entourant les habitations. Précisément, le chesal qui se trouve à l'extérieur est plus exposé, moins protégé que les autres, puisque le chevalier Uldricus a pu se l'approprier. Où était cette agglomération primitive? sur la hauteur? Il paraît exclu, d'après le second rôle de cens de 1200⁸⁸, que cette agglomération se soit trouvée à Dracy, l'ancien grand domaine du Chapitre. Ce rôle distingue en effet assez nettement la *villa* de Saint-Prex avec l'église des quatre colonges situées à Dracy. La villa semble plutôt avoir été groupée autour de l'église paroissiale. Celle-ci était entourée de tombes, sans doute depuis une époque reculée⁸⁹. Précisément, lorsqu'on reconnut la coutume de Saint-Prex, le 31 octobre 1221, le cimetière, comme aussi le port, étaient considérés comme des lieux protégés, où les violences étaient punies d'amendes plus sévères qu'ailleurs dans le territoire: pour une effusion de sang à l'intérieur du cimetière ou dans le port, l'amende est de soixante sols, et seulement de trois sols en dehors de ces installations⁹⁰. Est-ce le mur d'un ancien cimetière qui entourait les quelques chesaux des hommes du Chapitre à Saint-Prex? Ce n'est pas impossible: on possède de nombreux exemples bien documentés de cimetières médiévaux non seulement utilisés comme lieux de réunion et d'échanges économiques, mais encore contenant des maisons ou des groupes de maisons sur lesquelles on lève des redevances⁹¹. Ce phénomène de colonisation des cimetières est mis expressément en relation avec la recherche de la sécurité en pays

⁸⁵ *Cartulaire de Lausanne*, n° 311; ACV, Ac 28, f. 18 v. et 26 r.

⁸⁶ ACV, Reconnaissance de la confrérie du St-Esprit, 1486/87, f. 29 r.-30 v.; C XX 179/76; Fg 44, f. 47 r.-52 v.; C V a 2192; C XX 179/88.

⁸⁷ N° 330, p. 291; cf. M. Reymond, art. «Saint-Prex», dans Eug. Mottaz, *Dictionnaire historique...*, t. II, Lausanne, 1921, p. 613.

⁸⁸ *Cartulaire de Lausanne*, n° 346.

⁸⁹ En 1676, on utilisa une pierre «qui estoit vers le temple» pour faire l'auge de la forge communale (Arch. comm. de St-Prex, FA 2, comptes du gouverneur Rodolphe Perrin, 1676); en 1768, le gouverneur paya 1 florin 3 sols «pour avoir amené une grosse pierre dès vers l'Eglise pour la fontaine et deux hommes pour s'aider à la charger» (*ibid.*, FA 4, comptes du gouverneur François Morandin, 1768). Dans les deux cas, la taille et la forme des pierres font penser à des sarcophages mérovingiens.

⁹⁰ *Cartulaire de Lausanne*, p. 281, n° 319.

⁹¹ Pierre Duparc, «Le cimetière, séjour des vivants (XI^e-XII^e siècle)», dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1964: *Actes du 89^e Congrès national des Sociétés savantes tenu à Lyon*, Paris, 1967, p. 483-504; cf. Robert Fossier, *Enfance de l'Europe...* t. I, p. 192 et suiv.

d'habitat dispersé, à l'époque où l'Eglise impose aux *potentes* la paix de Dieu.

Voilà donc une nouvelle hypothèse de travail, qui devra rester à l'esprit de ceux qui entreprendront des fouilles dans l'immense zone cimétériale ou qui tenteront d'exploiter des découvertes fortuites. Tout se passe comme si, à la fin du XII^e siècle, on avait abandonné le haut du terroir pour se regrouper autour de l'église. Prélude à la fondation du bourg?

6. La fondation du bourg

On doit exclure, cependant, que l'agglomération primitive se soit trouvée déjà au début du XIII^e siècle sur la presqu'île, puisque le texte qui relate la décision de juin 1234 parle expressément d'un transfert: «*precepit quod villa Sancti Prothasii, que dispersa erat, transferretur in litore simul in locum qui dicitur Sus, et ita muniretur quod ibi tute possint habitare*»⁹². La raison invoquée est une raison de sécurité. Mais la «descente» de Saint-Prex au bord du lac n'est qu'un aspect d'un développement politique et économique qui s'est amorcé à la fin du XII^e siècle et qui touche en réalité tout l'Occident.

Depuis que les empereurs de la Maison de Saxe et les autres princes européens ont mis fin, dans le courant du X^e siècle, à la menace permanente des Hongrois, des Sarrasins et des Normands, l'Europe occidentale connaît un développement démographique et économique considérable: conquête des sols par les défrichements, création de nouveaux villages, développement de l'agriculture, maîtrise de la production artisanale et surtout renaissance des échanges, du commerce et de l'économie monétaire⁹³.

Au bord du Léman, la pression démographique s'accroît, incite à la création de villes neuves, fortifiées, avec des châteaux et des ports qui protègent et accueillent le commerce et les transports par voie d'eau. Le développement des foires de Champagne aux XII^e et XIII^e siècles donne à cette voie de communication une

importance internationale sur la route Nord-Sud, par le col du Grand-Saint-Bernard notamment. Les comtes de Savoie, dès la seconde moitié du XII^e siècle, s'assurent le contrôle du Haut-Lac: ils y construiront le château de Chillon, en 1214 la bourgade franche de Villeneuve⁹⁴. Ils sont concurrencés, mais aussi imités par d'autres seigneurs: à Ouchy, à Vevey, à Nyon, plus tard à Hermance, à Versoix, à Evian, à Thonon, à Morges, à Rolle, à Coppet, à Yvoire, des châteaux et des bourgs fortifiés avec leur port sont établis, tandis que les vieux villages et les châteaux situés sur la hauteur, qui étaient centres paroissiaux ou administratifs, sont peu à peu délaissés.

Et à Saint-Prex? La construction, à la fin du XII^e siècle, d'une église paroissiale de dimensions importantes⁹⁵ témoigne à sa manière d'un développement démographique et politique: une grande église de pierre pouvait servir non seulement de lieu de culte, mais encore de refuge à une population croissante. Au début du XIII^e siècle, devant le développement à Etoy d'une nouvelle église, le Chapitre prend diverses mesures de réorganisation du culte, dont nous parlerons plus loin. La reconnaissance de la coutume du 31 octobre 1221 mentionne un port, qui est censé être un lieu particulièrement sûr, et énumère toute une série de dispositions concernant le commerce et la pêche⁹⁶: signe de l'importance croissante du lac dans l'économie saint-preyarde.

Le projet du Chapitre de Notre-Dame de fortifier Saint-Prex est certainement antérieur à 1234. Une charte aujourd'hui perdue, qui traînait encore, au milieu du XVII^e siècle, dans les papiers du Commissariat romand de Berne, en témoigne. L'archiviste qui l'a relevée, Emmanuel Herrmann, note à ce propos dans une topographie historique du Pays de Vaud restée manuscrite: «Desja auparavant l'an 1223, Vuillelme d'Escublens, evesque de Lausanne, permit et conceda au chapitre de tenir le marché à Saint-Pré tous les jeudy de la semaine, à commencer aussytost qu'elle sera fermée de

⁹² *Cartulaire de Lausanne*, n° 330, p. 291.

⁹³ Robert Fossier, *Enfance de l'Europe. X^e-XII^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, t. I: *L'homme et son espace*, p. 126-234; t. II: *Structures et problèmes*, p. 614-799.

⁹⁴ Jean-François Bergier, «Le Léman et les hommes», dans *Le Léman, un lac à découvrir*, par Gad Amberger, Jean-François Bergier, Paul Géroutet (et al.), Fribourg, 1976, p. 199-204.

⁹⁵ Voir contribution de MM. Eggenberger et Jatton, p. 121 et suiv.

⁹⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p. 291-283, n° 319.

murailles.»⁹⁷ Pourtant ce dessein de créer un marché, renouvelé en 1234 au moment du transfert de Saint-Prex au bord du lac⁹⁸, ne sera réalisé que plus tard: dans un arrangement du 14 juillet 1236, nous apprenons qu'il a été construit par le trésorier et par le chantre du Chapitre sur leurs propres deniers, et que ses revenus font partie de leur prébende⁹⁹. Malgré l'importance des moyens mis en oeuvre, la communauté du Chapitre ne pouvait donc assumer seule l'entière fondation d'un bourg. C'est sans doute pour cette raison que l'église qui devait être construite en même temps que le bourg, le marché et le port, resta à l'état de projet et que l'on continua à célébrer la messe dans l'important édifice situé sur la hauteur.

7. Les structures ecclésiastiques

Nous ne possédons aucun document sur l'église de Saint-Prex entre la concession à Auserpatus du *presbyteratus* de 972 et le début du XIII^e siècle. Mais dès le moment où, par l'activité du prévôt Conon d'Estavayer, les titres juridiques relatifs à l'église deviennent abondants, on constate une rapide évolution à Saint-Prex.

Au début du XIII^e siècle, d'après le rôle des biens du Chapitre qui fait partie de la tranche la plus ancienne du Cartulaire, l'Eglise de Lausanne possède la *villa* de Saint-Prex avec l'église; pour l'église, une redevance annuelle de 50 sols est due aux chanoines; l'Eglise de Lausanne possède en outre toutes les dîmes de Saint-Prex – sauf celle de la terre du Four, détenue par le maior – et une bonne partie des dîmes de Drassy¹⁰⁰. La redevance de 50 sols est due au Chapitre par le curé au titre du «personat», c'est-à-dire du droit de patronage sur l'église de Saint-Prex exercé par le Chapitre, depuis la donation de Reginold, ou plus exac-

tement depuis que les menses épiscopale et capitulaire ont été séparées. Dans le cas de Saint-Prex, ce personat porte sur l'ensemble des biens et revenus réguliers de l'église paroissiale, mis à la disposition du curé par le patron pour l'entretien du culte et son propre entretien. Parmi ces biens se trouve un chesal proche de l'église, qui était à disposition de Galnerus, «*sacerdos Sancti Prothasii*», c'est-à-dire curé de Saint-Prex, avant le 26 mars 1216: à cette date, en effet, le Chapitre en dispose en faveur de Pierre d'Echichens, de *Bona Femina* sa femme et de leurs héritiers, moyennant un cens annuel de douze deniers¹⁰¹.

Outre le personat, ou, disons, les revenus fixes de l'église paroissiale, le curé dispose aussi d'un casuel, c'est-à-dire de toutes les aumônes ou autres contributions versées par les paroissiens selon les occasions: fêtes religieuses, baptêmes, mariages, sépultures, etc. Mais précisément, au début du XIII^e siècle, le casuel du curé de Saint-Prex est diminué, ou tout au moins menacé par la concurrence de l'église du prieuré d'Etoy.

Depuis le milieu du XII^e siècle, l'hospice de Saint-Nicolas et de Saint-Bernard du Mont-Joux, qu'on appellera plus tard le Grand-Saint-Bernard, possède à Etoy une «*cella*», c'est-à-dire un petit prieuré, qui lui est confirmé avec ses dîmes et ses appartenances par une bulle du pape Alexandre III du 18 juin 1177¹⁰². Une petite agglomération, une *villula*, s'est constituée autour de l'église. De plus en plus, les bons pères attirent les paroissiens de Saint-Prex et drainent le casuel qui devrait normalement revenir au curé de Saint-Prex. Il y a des conflits avec le Chapitre concernant certaines terres. Le 9 juin 1215, un compromis sur les différents points en litige est ratifié entre le prieuré d'Etoy et le Chapitre de Lausanne¹⁰³. Ce dernier remet au prieuré toutes les terres qu'il détient au moment du compromis, moyennant un cens annuel de 10 sols, payables à la Saint-Gall (le 16 octobre). De son côté, la maison d'Etoy s'engage à ne pas recevoir d'hommes appartenant au Chapitre ni leurs possessions sans l'assentiment du Chapitre. Les frères

⁹⁷ Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne, ms. hist. helv. I 205, p. 195-196 (Emmanuel Herrmann, *Lignée et catalogue des Evêques de Lausanne soit d'Avenches*, dans ses *Antiquitez du Pays de Vaud*, t. II); l'auteur, commissaire général au Pays Romand de 1642 à 1658, note en marge: «l'acte est parmy mes autres lettres anciennes». Herrmann est un historien critique et un copiste fidèle; cette mention, dont la source originale est perdue, peut donc être considérée comme fiable (C. Santschi, *Les évêques de Lausanne...* p. 243-244, 248-262).

⁹⁸ *Cartulaire de Lausanne*, n° 330.

⁹⁹ *Ibid.*, n° 339.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 310, n° 346.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 274, n° 309.

¹⁰² Jean Gremaud, *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, t. I, Lausanne, 1875, p. 102-107, n° 156 (MDR, t. XXIX); cf. Eug. Mottaz, *Dictionnaire historique, géographique...*, t. I, p. 709.

¹⁰³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 274-275, n° 310.



Fig. 7. Sceau de Jean de Folliet, prieur d'Etoy. 1303. S : IOH'annIS (de foll)IET O / PRIORIS : DE ESTVE

d'Etoy peuvent percevoir la dîme des nascents sur les terres qui dépendent d'eux, sous déduction de trois agneaux, d'un cabri et d'un porcelet à payer à l'église paroissiale au début du mois de mai.

Les dispositions qui concernent les droits paroissiaux (*jus parrochionatus*) montrent bien que le territoire d'Etoy dépendait à l'origine de la paroisse de Saint-Prex: on convient que le jour de Noël, le jour de la Purification de la Vierge (2 février), à Pâques et à la Toussaint la moitié des paroissiens du village d'Etoy doivent se rendre à l'église de Saint-Prex avec les offrandes d'usage. En outre, sur les sépultures, le curé de Saint-Prex doit recevoir la moitié des aumônes, des repas et des «*presbiteratae*», c'est-à-dire de ce qui est dû au prêtre. Il doit encore recevoir la moitié de la moisson due au curé et la moitié de la dîme des nascents provenant de la *villula* d'Etoy. Le samedi saint chaque maison d'Etoy doit payer une obole, dont la moitié revient au curé de Saint-Prex pour confectionner un cierge. Pour ce cierge, le prieuré d'Etoy doit fournir une livre de cire au curé de Saint-Prex, qui touchera la moitié des sommes payées pour les mariages célébrés à Etoy.

Le 5 décembre 1220, le Chapitre remet à Etienne, fils de Pierre ol Coindo, les revenus de l'église de Saint-Prex pour 50 sols de cens¹⁰⁴.

¹⁰⁴ *Cartulaire de Lausanne*, p. 277-278, n° 312; le texte dit «*reteno personatu*», le personat signifiant ici le «droit de patronage du Chapitre». Dans le document du 17 février 1224, dans lequel on rappelle que le Chapitre avait donné à Etienne ol Coindo «*personatum ecclesie Sancti Prothasii ad censum pro .L. solidis*», il est évident que «*personatus*» a un autre sens et désigne les biens temporels

Etienne ol Coindo est le nouveau curé de Saint-Prex, mais le Chapitre n'a la compétence de lui remettre que le temporel de la cure, tandis que c'est à l'évêque qu'il appartient de lui confier la cure d'âme proprement dite, les *spiritualia*.

De même, lorsque, le 17 février 1224, une charge de chapelain est créée à Saint-Prex, les documents émanant du Chapitre ne nous informent pas sur le contenu spirituel de cette nouvelle charge, mais seulement sur la répartition des biens et revenus de l'église paroissiale entre le chapelain, le curé et le Chapitre. Le prévôt s'étant rendu à Saint-Prex, dans la maison de Pierre Coindo (le père du curé), le partage est établi de la manière suivante: le nouveau chapelain, Pierre Bunarma, d'Echichens, prêtre, aura le tiers de tous les biens de l'église paroissiale, et en plus le «denier de charité», c'est-à-dire une offrande en argent faite au prêtre, qui remplace peut-être un repas, le denier pour la visite aux malades et aux infirmes, le denier pour la bénédiction des *sportulae* (offrandes, ou éventuellement besaces qu'emportaient les pèlerins), le denier des mariages, celui des messes de relevailles, celui des enfants à baptiser, et quatre deniers pour les enfants morts et seize deniers par an, que le *maior* Turumbertus a donnés en son temps au prêtre pour s'acheter des souliers, le jour de Noël; enfin les offrandes dues au prêtre (*preverata* pour *presbyterata*) et les repas offerts – mais lorsque ce sera possible, le chapelain devra emmener avec lui le titulaire du personat pour qu'il puisse aussi bénéficier de ces repas. Le chapelain a aussi droit aux sommes payées pour les séries de trente messes (*tricenaria*) fondées pour les défunts; mais s'il partage ces messes et leurs revenus, ce doit être avec le titulaire du personat. Le chapelain touche encore les prémices, c'est-à-dire les offrandes des fruits de la terre faites à l'Eglise, ainsi que les cierges, sauf aux quatre grandes fêtes de Noël, de Pâques, de Pentecôte et de la Toussaint, où le titulaire du personat doit recevoir la moitié des cierges ou des sommes dues pour les cierges. Le chapelain, appelé aussi le prêtre, aura deux chesaux à sa disposition pour construire une maison. Si la paroisse ou les paroissiens lui

et les revenus de la cure (*Cartulaire de Lausanne*), p. 283-284, n° 320; nous ne pouvons nous rallier à l'explication donnée par M. Roth en p. 284 note 1; voir ci-après l'analyse qui suit et les autres documents connus de partage entre la *capellania* et le *personatus*.

font une aumône extraordinaire, il devra en donner les deux tiers au seigneur, c'est-à-dire au Chapitre, qui doit également recevoir les deux tiers des absolutions et les deux tiers des banalités pour le four. Inversement, le Chapitre doit payer les deux tiers des dépenses d'entretien du four et le chapelain le troisième tiers. Quant au personat, ou à son titulaire, il aura les deux tiers des biens et revenus de l'église de Saint-Prex. En gros, on peut dire que le chapelain a le tiers des biens et revenus et tout le casuel, tandis qu'il ne reste à Etienne ol Coindo que le tiers du personat¹⁰⁵.

On connaît d'autres partages du même type dans nos régions au XIII^e siècle, entre la chapellenie et le personat: à Vevey en 1229¹⁰⁶, et dans le diocèse de Genève tout proche: à Promenthoux en 1236¹⁰⁷; à Bossey et à Evordes le 21 février 1258¹⁰⁸; à Versonnex et à Villars dans le Pays de Gex en novembre 1258¹⁰⁹; à l'église paroissiale Saint-Léger, dans le faubourg de Genève, le 2 novembre 1264¹¹⁰; à l'église Saint-Germain en ville de Genève le 23 février 1280¹¹¹; à Vandoeuvres, le 3 mai 1280¹¹². Bien que les termes employés ne soient pas partout les mêmes, une image presque uniforme se dégage de ces documents juxtaposés. Partout le personat, c'est-à-dire l'ensemble des revenus de l'église paroissiale sur lesquels un droit est dû au patron, est diminué au profit de la *capellania*. Celle-ci bénéficie en outre d'une bonne partie, voire de la presque totalité du casuel et des offrandes. Tout se passe donc comme si c'était le chapelain qui faisait le véritable travail de cure d'âme et qu'il ait exigé que ce travail fût reconnu, rétribué correctement, tandis que le titulaire du personat ne touchait plus qu'un reliquat pour ainsi dire traditionnel. A Promenthoux, en 1236, ce sont les enquêteurs envoyés par l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, qui ont jugé les

revenus du chapelain insuffisants et la part du personat revenant au Chapitre de Notre-Dame trop élevée.

On voit donc que la vie des paroisses évolue: les paroissiens sont-ils plus nombreux, ou exigent-ils de la part du personnel ecclésiastique plus de prestations? Les deux éléments peuvent avoir contribué à ce renforcement des chapellenies¹¹³. A Saint-Prex, on ne peut s'empêcher de voir une relation entre la nomination de Pierre Bunarma en qualité de chapelain, et le projet de fortifier la *villa*, d'y établir un château (avec une chapelle), un marché et un port. La pression économique et démographique semble avoir été considérable. Dans ce contexte, la menace savoyarde militaire et politique paraît n'être qu'un des aspects de l'animation croissante qui règne autour du Léman depuis le XII^e siècle.

8. L'église paroissiale de Saint-Prex à la fin du Moyen Age

Nous avons décrit ailleurs, et d'autres l'ont fait avant nous, la fondation du nouveau bourg et l'évolution de son économie et de ses structures sociales jusqu'à la conquête bernoise¹¹⁴. Nous nous concentrerons ici sur l'étude de l'église paroissiale et de son environnement: cimetière, chapelle, confrérie du Saint-Espirit.

Après le Cartulaire de Lausanne, les documents du XIII^e siècle concernant l'église de Saint-Prex sont rares. Les noms des curés ne sont pas connus. Notons qu'en septembre 1267, le Chapitre de Notre-Dame concède à Humbert, dit Esquanareh, une pièce de terre moyennant un cens annuel de 6 deniers, à rendre à l'église de Saint-Prex pour ses luminaires, c'est-à-dire pour lui permettre d'acheter des cierges ou éventuellement de l'huile pour la lampe perpétuelle¹¹⁵.

¹⁰⁵ *Cartulaire de Lausanne*, p. 283-284, n° 320.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 405-406, n° 467.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 431-432, n° 499; deux ans plus tôt, le 2 octobre 1234, le chapelain de Promenthoux avait reconnu, en faveur du Chapitre, les revenus qui lui étaient concédés (*ibid.*, p. 687-688, n° 849).

¹⁰⁸ Edouard Mallet, *Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève*, Genève, 1862, p. 41-42, n° 56 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XIV).

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 47-48, n° 61.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 73, n° 87.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 162, n° 174.

¹¹² *Ibid.*, p. 163-164, n° 175.

¹¹³ Décivant les modifications du réseau paroissial du diocèse de Genève, qui a atteint sa densité maximale à la fin du XIII^e siècle, M. Louis Binz (*Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, t. I, Genève, 1973, p. 232 et suiv., MDG, t. XLVI) montre que la création de nouvelles paroisses dans les villeneuves ou les bourgs neufs, ou le renforcement des droits des filiales correspondent à une expansion démographique dans le diocèse.

¹¹⁴ *Saint-Prex 1234-1984*, p. 42-65; M. Reymond, *apud Mottaz*, t. II, p. 613-615.

¹¹⁵ ACV, Ac 11, f. 39 r.

En 1275, en application d'une décision du Concile de Lyon de 1274 qui ordonne une décime pour réunir les ressources nécessaires à l'entreprise d'une nouvelle croisade, le prieur de Lutry et un chanoine de Lausanne font le tour des paroisses du diocèse de Lausanne pour taxer les revenus de chaque bénéfice: les revenus nets, c'est-à-dire les fruits qui restaient la propriété du bénéficiaire après la déduction de toutes les charges, formèrent la base de la taxation. Pour subvenir aux besoins de l'Eglise, on exigea de chaque bénéfice la dixième partie de ce revenu net, d'où le terme de décime pontificale¹¹⁶. Le compte de ces décimes pour la province de Besançon, donc pour le diocèse de Lausanne, est conservé aux Archives du Vatican et publié¹¹⁷. Les sommes payées par chaque bénéfice sont indiquées en regard des noms des paroisses et des autres bénéficiaires, le tout classé par décanats. Le curé de Saint-Prex a payé 36 sols lausannois, somme qui se situe légèrement au-dessus de la moyenne des paroisses du décanat d'Outre-Venoge (30 sols), mais est très inférieure à ce que paient les établissements réguliers: ainsi le prieuré de Saint-Sulpice a payé 11 livres, l'abbaye du lac de Joux 30 livres, et le prieuré d'Etoy 13 livres 14 sols.

Que signifient ces chiffres? Le revenu net de l'église paroissiale de Saint-Prex doit être de 360 sols par an, toutes charges déduites. Comme nous ne connaissons pas par le détail les charges et les revenus des paroisses, et que l'on ne peut postuler que les charges sont proportionnelles aux revenus, on ne peut rien dire de la richesse comparée de la paroisse de Saint-Prex: une honnête moyenne. Il est évidemment préférable d'être chanoine de Lausanne, abbé du lac de Joux, prieur d'Etoy ou curé dans une grande ville, plutôt que d'être curé de Saint-Prex, puisque les revenus nets sont supérieurs.

En 1285, le curé de Saint-Prex paie 8 sols de décime, ce qui suppose un revenu net de 80 sols¹¹⁸. Toutes les décimes payées par les

¹¹⁶ J.-P. Kirsch, «La fiscalité pontificale dans les diocèses de Lausanne, Genève et Sion à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. V, 1908, p. 31-44, 102-113, 190-204, partic. p. 33-37.

¹¹⁷ *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, publ. sous la dir. de Joseph Calmette, par Etienne Clouzot, Paris, 1940, p. X et 114-124.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 129.



Demi-gros (= 6 Deniers)

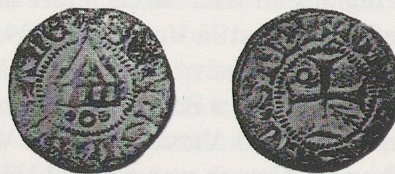
GUIDO : EN - SLAVSAN

Evêque assis de face, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse.

A ses pieds un écusson à l'aigle, armes des Prangins.

Rv.: (Aigle) SIT : NOME : DNI : RNDICTV :

Dans un cercle perlé croix pattée dans un double quadrilobe, avec une feuille à l'intérieur des angles et des fleurs à 5 pétales à l'extérieur de ceux-ci.



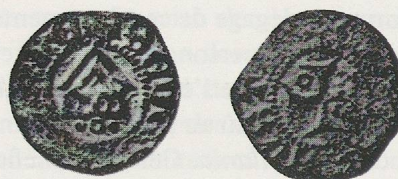
Denier

SEDES LAVSANE

Temple à 5 colonnes, surmonté de l'aigle; au-dessous anneau entre deux besants.

Rv.: + CIVITAS EQ'STRI

Croix cantonnée au 1^{er} d'un anneau et au 4^e d'une pointe de flèche.



Maille (= 1/2 Denier)

Du même type et à la même légende.

Fig. 8. Monnaies frappées par Guy de Prangins, évêque de Lausanne (1375-1394).

paroisses du diocèse ont diminué, mais il est impossible de dire si ce fait est dû à un affaiblissement de la conjoncture ou à l'établissement d'une taxation différente. Même question à propos du compte de décimes du XIV^e siècle, qui est une révision critique, faite en 1355, de la taxation. Le revenu net de l'église de Saint-Prex s'élève à 8 livres, soit 160 sols¹¹⁹, somme inférieure à la moyenne des paroisses. Telles sont les maigres indications que nous possédons sur les biens de l'église paroissiale considérés dans leur ensemble.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 138.



Fig. 9. Sceau d'Etienne Marchand, d'Aubonne, doyen d'Outre-Venoge. 1318.
+ S STEphani . DECANI / DE . VLTra .
VENOPiam

Les documents d'archives, que nous possédons en plus grand nombre à partir du XIV^e siècle, ne fournissent que des informations fragmentaires et dispersées sur ce point. En analysant la reconnaissance des biens et droits du Chapitre de Lausanne levée au début de 1359 (n. st.) on trouve mentionnées (surtout dans les confins) les propriétés suivantes:

- une terre au lieudit Sub Bassus;
- un muid de terre au lieudit *supra fontem*, sur lequel Etienne, fils de feu Bisuncius d'Ettoy, lui doit un cens annuel d'une coupe de vin;
- une terre au lieudit ad marseva;
- une terre au lieudit em Grand Bont (un «bond» est un monticule ou une poche de terre argileuse, très répandu à la Côte et au pied du Jura);
- un pré au lieudit ad Preel;
- une terre ou Sellar;
- une terre en Montyver;
- un pré sos Vignye;
- deux poses de terre *supra Monyver*, sur lesquelles Mermet, «nourri» ou bâtard du donzel Jacques de Vuarrens lui doit une aumône de 18 deniers;
- une pose de terre au même lieu, sur laquelle un cens de 9 deniers lui est dû;
- une terre au lieudit em Mont de Roaz;
- une ouche au lieudit *in media villa*, sur laquelle Perrod de Ballens, charpentier, lui doit une aumône de 6 deniers;
- trois quarts de pose d'ouche au même lieu, sur laquelle une aumône de 5 deniers lui est due;
- une terre eys Illies;
- un jardin situé *ad Lormoz*, sur lequel le charpentier Perrod de Ballens lui doit une aumône de 6 deniers;

- une terre au lieudit em Crusilli;
- une terre (peut-être la même) au lieudit ad Crusilly versus lo noyer;
- un muid de terre au lieudit sous Mont deys Forches, sur lequel Henriod, fils de feu Jaquet Wangnyerel et sa sœur Johanneta lui doivent un cens d'un demi-bichet de froment;
- une terre et un pré em Pra Copoz;
- une vigne ad planta mussillion;
- une terre ad Drassie;
- une terre au lieudit em Bont d'Yver;
- une terre eys Danges;
- une terre ad Tresex;
- une terre ad Frisimar;
- une vigne ad Marssie (Marcy);
- une terre em Crevel;
- une terre ad Sechiron;
- une vigne supra Vignye;
- une vigne en Pomerie;
- une ou plusieurs vignes en Vignye;
- une terre ou Pontet;
- une pose de vigne en Monyver, sur les deux tiers de laquelle Conod Andreon d'Estavayer lui doit une aumône de 6 deniers¹²⁰.

En outre, le curé, qui est en 1359 Jean Dorer, occupe une maison près de la rive du lac, jouxte la voie publique, pour laquelle il reconnaît devoir un cens de 6 deniers¹²¹. La façade de cette maison n'est donc pas très large.

Comme cette reconnaissance énumère en première ligne les biens et revenus du Chapitre, ceux de l'église paroissiale n'y sont mentionnés qu'à titre accessoire. Cette énumération n'est donc pas complète, mais elle donne une idée de l'importance de l'église paroissiale, qui est le propriétaire le plus fréquemment cité à Saint-Prex après le Chapitre lui-même.

Aussi est-ce uniquement à propos de ces questions matérielles que le curé apparaît dans les documents. Le 30 mai 1326, un compromis est ménagé entre le Chapitre de Notre-Dame et le curé de Saint-Prex, Henri, par le chanoine Hugues de Champvent, qui tient le château de Saint-Prex, au sujet du personat¹²² (fig. 10). Ce compromis règle une situation devenue peu à peu anormale depuis 1224, où une répartition avait été faite entre le personat et les droits du chapelain. On se souvient qu'alors, le titulaire

¹²⁰ ACV, Ac 28, *passim*.

¹²¹ *Ibid.*, f. 30.

¹²² ACV, C XX, 179/2.



Fig. 10. Sceau de Hugues de Champvent, seigneur de La Mothe et doyen de Vevey, de 1300 environ et 1308.

S.HVGonis D. CHAmPVEnT DomiNI MOTE

du personat avait droit aux deux tiers des biens et revenus de l'église paroissiale, moyennant un cens de 50 sols à payer au Chapitre. En 1326, le titulaire du personat n'est plus un curé ou un autre prêtre, mais le Chapitre lui-même, le seigneur du lieu, qui perçoit «de toute ancienneté» deux parts (c'est-à-dire deux tiers) de tous les fruits de l'autel de ladite église et des noales du blé et du vin produits dans les limites de la paroisse. Une nouvelle répartition est faite: le curé recevra dorénavant l'ensemble des fruits de l'autel, c'est-à-dire des biens et revenus, et paiera au Chapitre un cens annuel de 40 sols lausannois; de son côté, le Chapitre aura la totalité des dîmes noales présentes et futures, ainsi que les anciennes dîmes du blé et du vin dans ce terroir. Voilà les revenus du curé fixés et arrêtés pour longtemps. Quant au Chapitre il a, par la possession des dîmes noales, la maîtrise des défrichements et de l'accroissement de la production à Saint-Prex. C'est aussi lui qui en retirera le profit.

Par la suite, il s'efforcera aussi de se réserver, ou de réserver à l'un des chanoines la charge même de curé. Le 27 février 1385, une bulle de l'antipape Clément VII accorde aux chanoines la pleine jouissance de tous les bénéfices ecclésiastiques, avec ou sans charge d'âme¹²³. Ainsi les chanoines, astreints au service du chœur et à d'autres activités à la cathédrale, peuvent aussi être titulaires de cures et en toucher les revenus sans résider dans leurs paroisses. Il suffit d'y nommer un vicaire, qui touche la «portion congrue», c'est-à-dire une pension correspondant au minimum vital, et assure le service liturgique, la messe et la cure d'âme, tandis que le curé en titre demeure à Lausanne où il se contente de toucher les revenus. A son tour, le vicaire cherche évidemment à arrondir sa pension en provoquant des fondations de messes, des créations de chapellenies ou en

¹²³ ACV, C III a, n° 38.

acceptant d'autres vicariats dans les paroisses voisines: source, évidemment, de nombreux abus¹²⁴.

Au début du XVI^e siècle, le Chapitre de Notre-Dame tente de renforcer son emprise sur les quatre cures dont il possède le temporel et le spirituel (soit, rappelons-le, Crans, Saint-Prex, Dommartin et Essertines). Le 4 août 1506 le Chapitre décide de procéder lui-même à la collation des bénéfices de ces quatre paroisses, alors réservé à l'hebdomadier – c'est-à-dire au chanoine chargé, à tour de rôle, de



Fig. 11. Sceau du Chapitre de Lausanne, 1243.
+ : SIGILL'um CAPITULI : LAUSANNENSIS

présider à l'office canonial dès les vêpres du samedi et durant toute la semaine. Durant «sa» semaine, l'hebdomadier était titulaire du *loz prevideat*, c'est-à-dire du droit de nommer à un certain nombre de bénéfices dépendant du Chapitre, églises ou chapelles¹²⁵. Par la suite, le 18 décembre de la même année, le Chapitre révoque cette décision et rend au *loz prevideat* l'exercice de cette prérogative¹²⁶, qui permettait évidemment au chanoine chargé de cet office de nommer un de ses protégés à l'une de ces cures, ou même de la prendre pour lui.

¹²⁴ Ce phénomène a été étudié de manière approfondie par M. Louis Binz (*Vie religieuse...*, t. I, p. 298-337).

¹²⁵ ACV, Ac 13, f.31 r. Sur l'office du *loz prevideat*, voir Em. Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne...*, p. 254-257.

¹²⁶ ACV, Ac 13, f. 31 r. et 35 r.

La reprise en main des églises paroissiales par le Chapitre n'est pas dictée uniquement par des soucis d'ordre matériel. Le 19 janvier 1515 n.st., le Chapitre interdit la nomination et l'installation de vicaires dans ces quatre paroisses, si le candidat n'a pas été présenté au Chapitre et admis par lui; en outre les vicaires doivent être reconfirmés tous les trois ans¹²⁷. Cette disposition a manifestement été prise à la suite de la nomination de deux vicaires concurrents à Dommartin; en effet, le 23 du même mois, plusieurs paroissiens de ce village viennent se plaindre de cette situation. Le Chapitre arrête d'écarter les deux candidats, et d'en nommer un troisième, présenté au Chapitre par le curé du lieu «pour éviter les scandales à l'avenir»¹²⁸.

9. Qui sont les curés de Saint-Prex?

Il est bien difficile de porter un jugement sur la qualité de la vie religieuse, lorsqu'on n'a sur les curés que des documents de caractère économique ou judiciaires, qui les montrent soit préoccupés de soucis matériels, soit même aux prises avec la justice. Enumérons ici les quelques «faits», ou plutôt les quelques données que nous possédons sur les titulaires de l'église paroissiale.

Après Galnerus, qui occupait une maison à côté de l'église paroissiale avant 1216, Etienne ol Coindo, investi du personat de Saint-Prex en 1220, Pierre Bunarma, nommé chapelain en 1224¹²⁹, Hugues, *incuratus* de Saint-Prex, témoin d'un acte en 1261^{129a}, le premier curé de Saint-Prex cité nommément est un membre de la famille de Châtel, issue des sires de Fruence, implantée dans la Broye et dans le vallon de la Veveyse: Jean de Châtel, prêtre, curé de Saint-Prex, apparaît dans deux actes de caractère familial datant tous deux de 1308¹³⁰: fils du feu donzel Jean de Châtel, Jean et ses frères Ulric, Pierre et Conon assignent à leur autre frère le chanoine Guillaume de Châtel deux vignes situées à Cully, qui leur viennent de leur mère Isabelle, moyennant une somme de 66 livres

lausannoises prise sur les legs de ladite Isabelle. Jean est donc le frère d'un chanoine de Lausanne¹³¹. Dès cette époque, la tendance se manifeste de donner les cures dépendant du Chapitre à des chanoines ou à l'un de leurs parents. Après Jean de Châtel, nous trouvons à la cure de Saint-Prex Henri, qui conclut un compromis avec le Chapitre au sujet du personat le 30 mai 1326¹³². Est-ce le même que Henri Dorer, curé de Saint-Prex, qui, avec sa sœur Agnès Dorer, accense le 22 octobre 1339 une terre située à Lausanne à un meunier de Couvaloup (Lausanne)¹³³? Est-ce lui qui a donné sa tenure de Saint-Prex à Jeannette, sa «nourrie» (*alumpna*), c'est-à-dire sa fille naturelle? Le 12 avril 1359, Jaquet de Surpierre reconnaît tenir du Chapitre la tenure de feu Henri, curé de Saint-Prex, qu'il tient en vertu d'une donation qui lui a été faite par feu Jeannette, nourrie dudit curé¹³⁴.

Henri Dorer est propriétaire à Lausanne, mais paraît s'être bien implanté à Saint-Prex, puisqu'un de ses parents, dom Jean Dorer, est curé de Saint-Prex en 1359. Le 12 septembre 1359, il reconnaît tenir du Chapitre le chesal de sa maison, vers la rive du lac, jouxte la voie publique, pour un cens de 6 deniers¹³⁵. Si on la compare avec celles des autres habitants de Saint-Prex, cette maison n'est pas considérable. Le cens, proportionnel à la largeur de la façade sur rue, a été déterminé en 1234, lors de la fondation, à 6 deniers la toise (pour une profondeur de 50 pieds)¹³⁶. Sur les 161 chesaux cités dans la reconnaissance de 1359, 41 paient 9 deniers et mesurent donc une toise et demie; 30 paient 1 sol, soit pour deux toises; 28 paient 1 sol et 6 deniers, soit pour trois toises; 22 paient six deniers (1 toise) et 14 paient 9 oboles ($\frac{3}{4}$ de toise)¹³⁷. La maison du curé se situe donc en dessous de la moyenne. A moins évidemment que cette petite maison s'ajoute à la grande, occupant deux chesaux, attribuée au curé par l'acte de fondation de 1234, qui n'est pas forcément mentionnée dans la reconnaissance de 1359.

¹³¹ Voir Maxime Reymond, *Les Dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1912, p. 292 (*MDR*, 2^e sér. t. VIII).

¹³² Ci-dessus, p. 34.

¹³³ ACV, C V a, n^o 710.

¹³⁴ ACV, Ac 28, f. 16 v.

¹³⁵ *Ibid.*, f. 30 v.

¹³⁶ *Cartulaire de Lausanne*, n^o 330, p. 292.

¹³⁷ *Saint-Prex 1234-1984*, p. 52-53.

¹²⁷ ACV, Ac 13, f. 166 r^o.

¹²⁸ *Ibid.*, f. 167 v.

¹²⁹ Ci-dessus, p. 31.

^{129a} Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice, tir. 49, paq. 1.

¹³⁰ ACV, C XVI 50, n^{os} 3 et 6.

En 1382 le curé de Saint-Prex est Jacob Regis (ou Rey); le 22 octobre de cette année, s'étant fait rembourser une dette de 50 sols contractée longtemps auparavant à l'égard de la cure par un nommé Perrerius Gilet, il investit cette somme dans l'achat d'une rente d'un setier de vin blanc bon et pur, soit de moût, à la mesure de Saint-Prex, à rendre à l'époque de la vendange par François dit Gratilliet, de Saint-Prex, et par sa femme Béatrisia¹³⁸. Le 18 juin 1385, le même Jaques Rey conclut un arrangement avec Perrod Colestrin (d'une famille de notables saint-preyards éteinte au XV^e siècle) au sujet d'un anniversaire fondé par feu Jacola, épouse de feu Guillaume Colestrin. Les héritiers de Jacola devaient un cens annuel de 8 sols à l'église paroissiale, pour le salut de l'âme de la défunte. Avec ces huit sols, le curé devait donner une *presbyterata*, c'est-à-dire, dans ce contexte, un repas funéraire le jour anniversaire de la mort de Jacola Colestrin. Perrod Colestrin refusant de payer ce cens assez élevé, le curé se contente d'un cens annuel de 3 sols le jour de la Purification de la Vierge (2 février) et d'une offrande dont Perrod Colestrin fixera librement la nature et le montant. Mais le rituel d'anniversaire est réduit: le curé ira seulement visiter la tombe (*tumulus*) de la défunte et des siens dans le cimetière, avec la croix et l'eau bénite, en chantant un répons pour les défunts¹³⁹.

Neuf ans plus tard, le curé de Saint-Prex est un Savoyard, Girard Monachi de Crâches, dans le diocèse de Genève. Il cumule cette charge avec le service de la cathédrale: le 1^{er} novembre 1394, il prête serment au Chapitre de Notre-Dame comme cleric du chœur de la cathédrale de Lausanne¹⁴⁰. C'est un violent, ou bien on l'a poussé à bout. En 1397, il est accusé par Mermet de Costel, un Saint-Preyard,



Fig. 12. Sceau du Chapitre cathédral de Notre-Dame. 1337.
S CAPItuLI . AD CITAtIones

de l'avoir attaqué avec ses complices sur le pont de Saint-Prex et de lui avoir porté des coups et des blessures. L'affaire est grave: Mermet de Costel demande une réparation pécuniaire allant jusqu'à 1000 livres ayant cours au Pays de Vaud, que le curé refuse de payer, prétendant que c'est Mermet qui l'a attaqué et lui a donné des coups de poing sur la figure. Finalement, le 31 octobre 1397, les deux parties acceptent l'arbitrage de Pierre de Lornay, chanoine de Lausanne, et d'Othenin Jannouz, d'Orbe, cleric¹⁴¹. Arbitrage dont malheureusement nous ne connaissons pas la teneur.

Le document suivant, du 26 mars 1427, est particulièrement intéressant, non seulement parce qu'il contient les noms de deux curés successifs de Saint-Prex, mais encore parce qu'il illustre la procédure de nomination à cette cure et les convoitises diverses dont elle pouvait faire l'objet¹⁴². La cure de Saint-Prex était entre les mains de Pierre de Rougemont, prêtre. Celui-ci accepta de l'échanger contre un autre bénéfice, la chapelle Saint-Georges, située dans l'église de Yens, que détenait Antoine Regis (Rey). Ne connaissant pas la valeur respective des deux bénéfices, nous ne pouvons que supposer que la cure de Saint-Prex était plus importante et plus riche que la chapellenie de Saint-Georges de Yens. Pour que l'échange soit équitable, Pierre de Rougemont aura accepté un dédommagement. Cela permettrait d'expliquer l'annulation de l'échange comme entaché de simonie. De plus, Antoine Rey étant fils d'un prêtre, n'était pas habilité à être curé de Saint-Prex. L'échange ayant été annulé, l'église paroissiale se retrouvait vacante. Il appartenait donc au chanoine titulaire du *loz provideat* de la repourvoir. Celui-ci, Jean Dronlerii, représenté par Pierre Frenerii, cellérier du Chapitre, la remit sur sa demande au cleric François de Torculari (du Truict), bachelier es décrets. François du Truict fait partie d'une famille notable de Saint-Prex. Il devait être particulièrement désireux d'être curé de cette paroisse où il avait de nombreuses attaches, et s'était fait assister, pour l'obtenir, d'un autre juriste, vénérable et discret Gui de

¹³⁸ ACV, C XX 179/17.

¹³⁹ *Ibid.*, C XX 179/18.

¹⁴⁰ ACV, Ac 12, p. 140.

¹⁴¹ ACV, C XX 179/21.

¹⁴² ACV, C XX 179/46 (précédemment C IV 496, et encore précédemment, Inventaire vert, paquet 8, n.t. 7249).

Ruppe (de la Roche), licencié ès lois et bachelier ès décrets, procureur du Chapitre. Ayant ainsi mis toutes les chances de son côté, François du Truict obtint donc la cure de Saint-Prex. Il en fut investi par la remise d'un livre symbolique et jura sur les Évangiles d'être fidèle et obéissant au Chapitre, à ses dignitaires et à ses officiers, de protéger et de conserver les droits de ladite église et de ne pas les aliéner, de ne pas résigner sa charge, sinon entre les mains du Souverain Pontife ou du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne, de la bien desservir et de recevoir les ordres sacrés comme l'exige la possession d'une telle charge. Là-dessus, le cellérier et le nouveau titulaire se rendirent à Saint-Prex et François du Truict fut mis en possession réelle et corporelle par la remise des clés et l'ouverture de la porte antérieure, puis, étant entré dans l'église, par l'ouverture de la porte intérieure (*janua*), la sonnerie des cloches, la remise du livre, du calice et des vêtements d'Église. Et une charte fut confectionnée pour servir de témoignage.

Quelques années plus tard, peut-être pour améliorer son ordinaire, François du Truict reçoit du Chapitre le rectorat de la chapelle des saints André et Nicolas à Morges. La charte est datée du 25 mars 1430¹⁴³.

En 1454, François du Truict n'est plus curé de Saint-Prex, mais il y est resté fort attaché et possède à titre personnel divers fonds dans le territoire paroissial. Le 28 mars de cette année, il en fait donation à son neveu Nicolet du Truict, à condition que celui-ci paie une rente de 8 sols à l'église paroissiale¹⁴⁴.

Les curés suivants posent moins de problèmes, et ne présentent guère d'intérêt que pour leur activité économique au profit de l'église paroissiale: ils remettent des terres à cens, achètent des rentes ou prêtent de l'argent. Ainsi Jean Cuardi est cité comme curé de Saint-Prex dans des actes en faveur de la cure du 23 novembre 1439¹⁴⁵, du 15 juin 1444¹⁴⁶, du 27 novembre 1445¹⁴⁷, du 12 mai 1450¹⁴⁸.

En 1471, Girard de Roche, ancien chanoine de Notre-Dame, est aussi qualifié d'ancien curé de Saint-Prex. Le 23 octobre de cette

année, il fait son testament, dont une clause en faveur du Chapitre est conservée¹⁴⁹.

En cette année, c'est un autre prêtre, Claude Thisserandi, qui est curé de Saint-Prex. Le 24 janvier 1471 n.st., il remet à Claude Guerrici, de Saint-Prex, 2 poses de terre en Mont de Ruaz, pour un cens annuel de 2 quarterons de froment en faveur de l'église paroissiale¹⁵⁰.

Avant d'aller plus loin, il faut mentionner dom Rodolphe Boverius (Bouvier), curé de Saint-Prex vers le milieu du XV^e siècle, mentionné par la grosse de reconnaissance en faveur de l'église paroissiale de 1506, mais sans indications de date: le seul repère est une donation non datée, qu'il a reçue pour la paroisse de Johanneta, mère de Jean et Jaquet Poet. Ces deux personnages sont propriétaires à Saint-Prex en 1494¹⁵¹, ce qui nous autorise à situer le curé Rodolphe Bouvier à la même époque ou une génération plus haut¹⁵².

En 1489-1490, c'est Bertin Pareti qui, en qualité de «chapelain, recteur et curé» de Saint-Prex, achète des rentes et donne des terres à cens pour l'église paroissiale¹⁵³. Les trois mots de «chapelain, recteur et curé» laissent supposer que le curé réside effectivement, qu'il détient la charge, la chapellenie avec toute l'activité qui lui est liée – si tant est que les conditions décrites au XIII^e siècle existent toujours au XV^e.

Au XVI^e siècle, le Chapitre attribue à nouveau la cure de Saint-Prex à l'un de ses membres. Le chanoine Guillaume Colombet, qui a légué le 17 octobre 1500 à la cure de Saint-Prex une rente de 6 sols pour un anniversaire le lendemain de la Saint-Prothasius¹⁵⁴, est cité en qualité de curé le 24 mars 1503 n.st.: ce jour-là, il fonctionne comme procureur du Chapitre et d'une riche dame qui a fondé trois messes dans la chapelle Notre-Dame dans l'église paroissiale.

¹⁴³ ACV, C V a, n° 1910.

¹⁴⁴ ACV, C V a, n° 2093.

¹⁴⁵ ACV, C XX 179/62 (repris dans Fg 44, f. 42-46 v.).

¹⁴⁶ ACV, C XX 179/67.

¹⁴⁷ ACV, Fg 44, f. 99 r.-100 r.

¹⁴⁸ ACV, C XX 179/71.

¹⁴⁹ ACV, C V a, n° 2226.

¹⁵⁰ ACV, C XX 179/75; autre mention de ce curé, sans date: ACV, Fg 44, f. 26 r.-28 v.

¹⁵¹ ACV, Fg 44, f. 17-19, et I.B., layette 221, n° 520.

¹⁵² On hésite à l'identifier avec le chanoine Rodolphe Boverii, de Villeneuve, curé de Villeneuve dès 1515, chanoine de Lausanne dès 1527, attesté comme curé de Bagnes en 1559 (Maxime Reymond, *Les Dignitaires... op. cit.*, p. 281), car celui-ci paraît plus tardif et mieux implanté dans le Chablais vaudois que dans le décanat d'Outre-Venoge.

¹⁵³ ACV, Fg 44, f. 78 r.-96 v.; C XX 179/77; Fg 44, f. 2-3.

¹⁵⁴ ACV, C V a, n° 2363.

siale, chapelle dont nous allons parler tout à l'heure¹⁵⁵. Mais en 1505, année de sa mort, il est curé de Champvent et altarien de l'autel Saint-Georges dans l'église Saint-Etienne à Lausanne¹⁵⁶.

Le dernier curé de Saint-Prex connu avant la Réforme est aussi un chanoine, Michel de Saint-Cierges, issu d'une famille dirigeante de Lausanne, successivement secrétaire du Chapitre (nommé en 1478), curé d'Essertines, d'Yverdon et de Saint-Prex. Il a été reçu chanoine de Lausanne en 1490, a été co-syndic du Chapitre en mai 1491 pour la durée de la vacance du siège épiscopal, a été nommé sacristain du Chapitre le 15 mai 1508 et a fonctionné comme juge spirituel du Chapitre de 1510 à 1521¹⁵⁷. C'est lui qui est curé de Saint-Prex entre le 20 septembre 1506 et le 10 octobre 1509, époque où le notaire savoyard André Thovacii lève une reconnaissance générale des revenus de la cure de Saint-Prex¹⁵⁸. Il est toujours curé de Saint-Prex le 23 septembre 1522, date à laquelle il accense deux vignes qu'il vient d'acheter pour son église paroissiale à un autre prêtre saint-preyard, Claude Parisii¹⁵⁹. Il meurt le 4 janvier 1524, après avoir testé le 3 décembre 1523¹⁶⁰. Le nom de son successeur n'est pas connu, et nous ignorons qui était curé de Saint-Prex au moment de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois.

Les biens de la cure de Saint-Prex à la veille de la Réforme ne nous sont pas mieux connus que le contenu exact du personat ne nous l'était au XIII^e ou au XIV^e siècle. En revanche, on a conservé un document riche d'informations sur le développement de la vie religieuse à la fin du Moyen Age: le recueil de reconnaissances, dont nous venons de parler, levé dès 1506, concernant des fondations pieuses ou des rentes constituées, par testament ou autrement, en faveur de la cure de Saint-Prex¹⁶¹. L'énoncé des rentes ou des aumônes annuelles qui sont dues par les habitants de Saint-Prex, fondateurs ou héritiers des fondateurs de ces rentes, comporte aussi une description du bien-fonds – terre

ou maison – qui garantit le paiement de la rente, et l'origine du droit. Plus de la moitié des fondations ne précisent pas l'affectation de la rente, ce qui donne à penser que le curé, sans refuser le secours de ses intercessions et de ses sacrements, fonctionnait aussi comme banque de prêt et constituait des rentes à l'église paroissiale en avançant quelques capitaux.

Restent un bon tiers de ces fondations, qui précisent le rituel anniversaire que devait accomplir le curé ou son remplaçant, moyennant une «aumône» annuelle – en fait une rente – de 2 à 3 sols. Pour ce prix, le curé devait généralement aller tous les dimanches sur la tombe du fondateur et dire un «*responsorium*», c'est-à-dire un répons, à voix haute ou basse selon les cas, pour le salut de l'âme du défunt ou de la défunte. Certaines reconnaissances précisent que ce rite devait se dérouler au moment de la «collecte des défunts», c'est-à-dire de la prière pour les morts. Toutes ces fondations, dans la mesure où elles peuvent être datées, remontent au deuxième quart du XV^e siècle. Les fondations de messes annuelles, pour le repos de l'âme, sont au nombre de deux et sont plus anciennes: elles datent de 1414 et de 1417¹⁶².

Ce recueil ouvre donc quelques lucarnes sur la vie religieuse et les dévotions qui se déroulaient à l'église, et surtout dans le cimetière qui en est inséparable et dont elle est le centre.

Il s'agit là surtout de pratiques relativement «bon marché», destinées à tranquilliser l'âme des paysans toujours démunis d'argent liquide. D'autres fondations sont plus somptueuses, soit parce qu'elles sont faites par de riches particuliers, soit parce que la solidarité des confréries a permis de les étoffer.

10. Les chapelles

Le terme de chapelain, chapellenie, dans nos textes, recouvre plusieurs réalités. On a vu, à propos des textes du Cartulaire de Lausanne répartissant les droits de paroisse entre le curé et le chapelain, que ce dernier était, au début du XIII^e siècle, le vrai responsable de tous les actes ecclésiastiques dans la paroisse, et en gros le bénéficiaire du casuel. Ce titre de chapelain,

¹⁵⁵ ACV, C XX 179/81.

¹⁵⁶ Maxime Reymond, *Les Dignitaires...*, op. cit., p. 300.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 438.

¹⁵⁸ Seuls des extraits sont conservés, aux ACV, Fg 44.

¹⁵⁹ ACV, C XX 179/88.

¹⁶⁰ M. Reymond, *Les Dignitaires...*, op. cit., p. 438.

¹⁶¹ ACV, Fg 44.

¹⁶² ACV, Fg 44, f. 63 r.-65 r. et 26 r.-28 v.

dans ce sens paraît avoir subsisté jusqu'au XV^e siècle, comme nous l'avons vu au sujet du curé Bertin Pareti, mentionné en 1489-1490. C'est également le terme utilisé pour désigner les curés dans les levées de décimes pontificales du XIV^e et du XV^e siècle¹⁶³.

Mais le terme de chapelain est également utilisé pour les titulaires de chapelles privées: ainsi un acte du mois de janvier 1268 n.st. fait mention d'un certain Etienne, chapelain du chanoine Othon de Grandson; Etienne tient de ce chanoine, à titre viager, une vigne à Saint-Prex, au lieudit *a Morfrey*¹⁶⁴. Mais tout l'acte montre que cette vigne appartient en réalité au Chapitre de Notre-Dame, et que le chanoine Othon n'en est que l'administrateur. On se souvient que lors du transfert et de la fortification de Saint-Prex, le Chapitre envisageait de construire une chapelle dans le chesal qui lui était réservé, c'est-à-dire dans le château¹⁶⁵. Et que, le gros du travail achevé, il plaça à Saint-Prex des chanoines pour tenir le château au nom du Chapitre. Othon de Grandson est l'un d'eux¹⁶⁶. Tout se passe donc comme si Etienne était le chapelain du château, pour le chanoine qui y réside et qui va entendre la messe tous les jours dans la chapelle qui lui est réservée. Mais en l'absence de tout document sur les curés et le fonctionnement de l'église paroissiale de Saint-Prex dans la seconde moitié du XIII^e siècle, il est impossible de dire si le cahier des charges du chapelain Etienne se bornait au service particulier du chanoine résidant au château, ou s'il avait également des devoirs à l'égard du reste de la paroisse.

Les choses se clarifient par la suite. Ainsi, la reconnaissance de 1359 mentionne trois «chapelains»¹⁶⁷, qui ne peuvent être les titulai-

res des chapellenies, c'est-à-dire de services divins hebdomadaires fondés sur des autels nouveaux ou existants, à la cathédrale de Lausanne ou dans des églises de la région. Tous ces personnages qui se multiplient au cours du XIV^e et du XV^e siècle, sont assez aisés; on les connaît parce qu'ils se constituent des rentes auprès des paysans de Saint-Prex et des alentours.

Qu'est-ce que ces chapellenies, qui sont à la base de leur prospérité? Ce n'est, à vrai dire, que la banalisation d'un phénomène plus ancien: la chapelle est, dès l'origine, un espace réservé dans l'église, ou même spécialement construit, où le sacrifice du Christ est commémoré par la messe à l'intention du fondateur, roi ou évêque, ou tout autre grand de ce monde, et de sa famille¹⁶⁸. La chapelle du château de Saint-Prex, réservée au chanoine résident, correspond à cette définition.

A la fin du Moyen Age, ce genre de fondation s'est multiplié: tous ceux qui en avaient les moyens: seigneurs de moyenne importance, bourgeois enrichis, mais aussi groupements tels que corporations ou confréries, assignent un capital en argent ou en biens-fonds pour rétribuer un prêtre qui devait dire, selon l'importance de la fondation, une, deux, trois messes par semaine, pour le salut de leur âme et celui de leurs parents et amis. On ne construisait pas obligatoirement un édifice nouveau pour ces cultes particuliers, et l'on n'aménageait pas même toujours un autel spécialement réservé dans une église: si les fonds disponibles ne permettaient pas de mieux faire, on prévoyait dans quelle église et devant quel autel déjà existant ces messes devaient être célébrées.

¹⁶³ Ainsi le compte des décimes levées dans le diocèse de Genève en 1275 et le compte de procurations de 1344 dans le même diocèse, publiés par Etienne Clouzot, *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, Paris, 1940, p. 303-333 (Recueil des Historiens de la France..., Pouillés, t. VII).

¹⁶⁴ ACV, Ac 11, f. 40 v.-41 r.

¹⁶⁵ *Cartulaire de Lausanne*, n° 330.

¹⁶⁶ Il décède quelques semaines plus tard: le 9 mars 1268 n.st., le prévôt et le Chapitre de Notre-Dame de Lausanne «abergent» à titre viager au chanoine Guillaume de La Sarraz, trésorier, toutes les possessions que feu Othon de Grandson, chanoine de Lausanne, tenait du Chapitre depuis la Venoge jusqu'à la Versoix «sous charge de la garde du château de Saint-Prex» (ACV, C V a, n° 110).

¹⁶⁷ Ainsi Johannes de Oullens, chapelain, qui tient à titre viager un chesal à Saint-Prex, 22 février 1359 n.st. (ACV,

Ac 28, f. 6 v.); dompnus Humbertus, chapelain, fils de feu Perrod Fabri, qui prête reconnaissance le 4 mai 1359 (*Ibid.* f. 21 v. et dompnus Stephanus, dit de Morrens, qui prête reconnaissance le 23 mai 1359 (*Ibid.*, f. 27 r.).

¹⁶⁸ Sur les chapellenies à la fin du Moyen Age, voir, outre les dictionnaires spécialisés des sciences religieuses, A. Hamilton Thompson, *The English Clergy and their Organisation in the later Middle Ages...*, Oxford, 1947, p. 132-160; G.H. Cook, *Mediaeval Chantries and Chantry Chapels*, London, 1963, 2^e éd.; K.L. Wood-Leigh, *Perpetual Chantries in Britain*, Cambridge, 1965, 357 p.; et dans le rayon local: Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne*, *op. cit.*, p. 71-170; et surtout: Louis Binz, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, t. I (seul paru pour le moment), Genève, 1973, p. 415-436 (*MDG*, t. 46).

A Saint-Prex, il a existé une chapelle Notre-Dame, dont le chanoine Jean de Maglans était recteur jusqu'en 1470¹⁶⁹. Mais nous ignorons tout de son statut et de son origine. Nous ne connaissons dans le détail qu'une seule fondation de ce type, la chapelle Notre-Dame, fondée le 19 décembre 1494 par le notaire genevois Pierre Deschaux et sa femme Péronnette Gonvers, de Lussy¹⁷⁰. En tant que capital de dotation, le fondateur met à disposition sa propre maison, située entre le lac et la rue, qu'il a acquise en 1456, un autre bâtiment, qui devra servir d'hôpital pour les «pauvres du Christ» et devra être géré par le chapelain, divers biens-fonds soit acquis par lui-même, soit provenant de sa femme et de sa belle-famille, et des rentes en nature ou en argent qui lui viennent des ancêtres de sa femme et tiennent de nombreux Saint-Preyards et habitants de Lussy dans la dépendance de la future chapelle.

L'ensemble de ces biens et revenus doivent servir à rétribuer un chapelain chargé de dire trois messes par semaine dans l'église paroissiale de Saint-Prex, devant l'autel dédié à la Vierge; cet autel se trouvait en dehors du chœur, qui était lui-même séparé de la nef par une balustrade appelée *chancel* (*extra cancelum*). Le lundi, le chapelain désigné à cet effet devra célébrer l'office de Requiem pour toutes les âmes, le mercredi l'office de la Sainte-Vierge et le vendredi celui de la Sainte-Croix, avec une «collecte», c'est-à-dire une prière spéciale pour les fondateurs et leur famille, et une autre collecte générale pour les défunts. Comme il est indispensable au salut des âmes que les messes soient dites régulièrement et sans défaillance, le chapelain devra compenser chaque messe manquée en la célébrant un des jours creux, et en cas de maladie se faire remplacer par un autre prêtre.

En outre, le chapelain devra, comme on vient de le dire, gérer le petit hôpital des pauvres créé en même temps que la chapellenie, et assister le curé ou le vicaire le dimanche et les jours de fêtes solennelles, ainsi que dans toutes

les processions et les prières communes (*suffragia*) qui se feront pour détourner le mauvais temps – obligation fréquemment prévue par de telles fondations et par les constitutions synodales édictées au XV^e siècle.

La chapelle commencera d'exister aussitôt après la mort du premier époux décédé et le premier chapelain sera nommé par le conjoint survivant. Mais pour sa succession, contrairement à l'usage en pareil cas, Pierre Deschaux et Péronnette Gonvers ne réservent pas le poste à un membre de leur famille, ni le droit de présentation à leurs héritiers – c'est ce qui nous donne à penser que le couple n'a pas eu d'enfants. Ce sont les «prud'hommes et bourgeois» de Saint-Prex qui auront le patronage de la chapelle, c'est-à-dire l'administration de ses biens et le choix du recteur, tandis que le Chapitre de Notre-Dame de Lausanne, supérieur de Saint-Prex au spirituel comme au temporel, est chargé de l'institution canonique du chapelain.

La fondation de Pierre Deschaux et de Péronnette Gonvers contient une disposition fort remarquable au sujet du chapelain: si le titulaire choisi et institué en cette qualité mène une vie déshonnête ou illicite et manifestement contraire à la dignité sacerdotale, et s'il s'y enduret durant une année entière et se relâche dans l'exercice de sa fonction, les prud'hommes de Saint-Prex pourront en présenter un autre plus capable, et le Chapitre devra priver et destituer le prêtre enduret et insinuer le nouveau candidat à cette chapelle, aux conditions prévues par l'acte de fondation. Cette disposition est significative d'une exigence accrue des laïcs à l'égard du clergé, qui se manifeste à la veille de la Réforme.

La dotation matérielle de la chapelle est connue dans le détail: une série de rentes dues par des habitants de Saint-Prex aux fondateurs et aux ancêtres de Péronnette Gonvers, deux maisons à Saint-Prex, dont l'une devra servir d'hôpital, un jardin, des terres arables, des vignes, des prés à Saint-Prex, à Rengerenges, à Lussy et à Lully, des meubles et un calice pour la chapelle. Mais rien ne nous permet de dire si cette chapelle est simplement un ensemble d'obligations et de droits liés à un autel, ou si elle constitue un nouvel autel, voire une chapelle distincte du reste de l'église paroissiale par un mur ou un autre détail de construction.

¹⁶⁹ Maxime Reymond, *Les Dignitaires...*, op. cit., p. 378, citant le *Manuale Capituli* conservé aux archives de l'évêché de Lausanne, Genève et Fribourg.

¹⁷⁰ ACV, I.B., layette 222, n° 520, quatre pièces attachées ensemble. Analyse de l'ensemble de la fondation par Catherine Santschi, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, t. LXXXVII, 1979, p. 9-21.

Les documents ultérieurs nous font connaître le sort de la chapelle, et surtout nous permettent d'affirmer plus nettement que la fondation de Pierre Deschaux et Péronnette Gouvers n'est pas unique: Pierre Deschaux ne mourra que quelques années plus tard, avant le mois de mars 1503. A ce moment, sa veuve et les notables de Saint-Prex s'adressent au Chapitre de Notre-Dame de Lausanne, le suppliant de confirmer l'acte de 1494 et de faire entrer en vigueur la fondation en instituant le chapelain désigné: ce à quoi le Chapitre acquiescera par un acte daté du 24 mars 1503 n.st.¹⁷¹. C'est donc seulement à ce moment que la chapellenie créée en 1494 a commencé d'exister. Mais deux ans et demi auparavant, le chanoine Guillaume Colombet, curé de Saint-Prex, dans son testament du 17 octobre 1500, a légué une rente de 18 deniers au chapelain de l'autel Notre-Dame de Saint-Prex¹⁷². Cet autel est donc déjà en place et il est probablement assorti de quelques messes fondées qui justifient l'emploi d'un chapelain ou, comme on dit, d'un recteur¹⁷³.

Le premier titulaire de la chapellenie fondée par Pierre Deschaux est un chapelain de la Cathédrale, issu d'une importante famille bourgeoise de Lausanne, Jean Bergerii ou Bergier, institué par le Chapitre le 24 mars 1503 n.st.¹⁷⁴. Jean Bergier est attesté jusqu'en 1522 en qualité de recteur de la chapelle; il s'efforce de faire rentrer les censes et d'augmenter les revenus constitués en 1494¹⁷⁵, mais on n'a nulle trace de sa gestion du petit hôpital créé par Pierre Deschaux: au contraire, le 16 juin 1522, il remet la maison en question à la veuve d'un habitant de Saint-Prex pour un loyer annuel de 3 sols et un intrage de 30 sols, qui

doivent être affectés à l'utilité de la chapelle¹⁷⁶, et l'on reste sans nouvelle de l'hospice des pauvres auquel cette maison était primitivement destinée.

Mais il y avait un autre chapelain de Notre-Dame: en 1514, le registre du Chapitre mentionne un certain Guillaume Pererii¹⁷⁷. En 1520, le Chapitre, devant disposer de deux chapellenies à Saint-Prex qui requièrent résidence, doit enjoindre au titulaire d'en laisser une au nommé Nicolas Pillion¹⁷⁸. Le 24 juillet 1521, le chapelain Bernard de Pétigny demande au Chapitre l'institution de la chapelle Notre-Dame, vacante par la mort de dom Scutiffer, et l'obtient. Les raisons qu'il donne pour appuyer sa demande nous renseignent sur l'origine de la chapelle: «... puisque la présentation, lors de vacances, appartient à la maison de Pétigny par indivis avec la Confrérie du Saint-Esprit»¹⁷⁹. Voilà donc une fondation totalement distincte de celle de Pierre Deschaux, et probablement plus ancienne, puisque les Pétigny sont attestés à Saint-Prex depuis le premier quart du XV^e siècle¹⁸⁰. Un acte postérieur à la Réforme, du 22 octobre 1542, fait mention d'une chapelle fondée à Saint-Prex par les prédécesseurs «des nobles frères de Pétigny» auxquels les biens de cette chapelle sont abergés¹⁸¹. En outre ce même document contient l'abergement à Claude Ballifz, habitant de Nyon, des biens d'une chapelle Sainte-Rose fondée en l'église de Saint-Prex, chapelle dont nous ne connaissons que le vocable¹⁸².

De nouveau, il est impossible de dire si ces fondations sont simplement des ensembles de terres et de rentes destinés à alimenter un chapelain, ou s'ils correspondent à un espace matériel réservé dans l'église paroissiale.

A Saint-Prex, le curé, ses vicaires et les chapelains ne sont pas les seuls «animateurs» de la vie religieuse et des dévotions. Les laïcs, dès le

¹⁷¹ ACV, I. B., layette 222, n° 520, 2^e parchemin.

¹⁷² ACV, C V a 2363.

¹⁷³ C'est sans doute pour une fondation de ce genre que les comptes du cellérier du Chapitre enregistrent, pour la période du 1^{er} mai 1511 au 1^{er} mai 1512 un versement de 21 deniers du chanoine Jean Borraz «*pro sua capella Beate Marie Virginis in ecclesia Sancti Prothasii fundata*» (ACV, Aa 7/27, à peu près au milieu du volume, Lausanne n° 3353; il s'agit d'une copie; l'original, I.B. 106/3353, est aujourd'hui perdu). Contrairement à ce qu'a affirmé M. Reymond (*Les Dignitaires...*, *op. cit.*, p. 278) sur la base de ce document, Jean Borraz, attesté comme chanoine de Lausanne entre 1502 et 1529, n'est pas curé de Saint-Prex.

¹⁷⁴ ACV, C XX 179/81.

¹⁷⁵ C. Santschi, art. cit., dans *RHV*, t. LXXXVII, 1979, p. 20 et note 35.

¹⁷⁶ ACV, C XX 179/87.

¹⁷⁷ ACV, Ac 13, f. 159 r.-v.

¹⁷⁸ ACV, Ac 14, f. 33 v. (17 septembre 1520) et f. 38 r. (14 novembre 1520). Le titulaire, appelé «dom Claude» est peut-être dom Scutiffer, décédé l'année suivante (voir ci-après).

¹⁷⁹ ACV, Ac 14, f. 58 v.

¹⁸⁰ Aymon Galiffé, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, t. IV, 2^e éd., Genève, 1908, p. 266-277; C. Santschi, «Une prise d'otages à Saint-Prex au début du XVI^e siècle», dans *RHV*, t. XCI, 1983, p. 11-14.

¹⁸¹ ACV, Bk 4, f. 79 v.-80 v.

¹⁸² *Ibid.*, f. 79 r.-v., 5 novembre 1542.

XIV^e siècle au moins, y prennent aussi leur part.

11. La confrérie du Saint-Esprit

A Saint-Prex comme dans la plupart des autres paroisses du diocèse et même d'Occident, une association de laïcs s'est constituée au XIV^e siècle pour organiser les dévotions, et de manière générale pour assurer aux membres le soutien du groupe du point de vue matériel et spirituel: la confrérie du Saint-Esprit¹⁸³. Com-

¹⁸³ La bibliographie des confréries est abondante. Citons, pour nos régions et pour la vallée du Rhône en général: Maxime Reymond, art. «Confréries», apud Mottaz, t. I, 1914, p. 489; Id., «Les confréries du Saint-Esprit au Pays de Vaud», dans *RHES*, t. XX, 1926, p. 282-301; J. Billioud, «De la confrérie à la corporation. Les classes industrielles en Provence aux 14^e, 15^e et 16^e siècles», dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1929, p. 235-271; 1930, p. 5-35; J. Deschamps, *Les confréries au Moyen Age*, Bordeaux, 1958; Pierre Duparc, *Confréries du Saint-Esprit et communautés d'habitants au Moyen Age*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1958, p. 349-367 et 555-585; Antony Babel, *Histoire économique de Genève des origines au début du XVI^e siècle*, t. II, Genève, 1963, p. 240 et suiv.; Jean-Pierre Gutton «Reinages, abbayes de jeunesse et confréries dans les villages de l'ancienne France», dans *Cahiers d'histoire*, t. XX, 1975, p. 443-453; Gilles Gerard Meersseman, *Ordo fraternitatis. Confraternite e pietà dei laici nel Medioevo*, 3 vol., Rome, 1977 (Italia sacra, 24-26); Jacques Chiffolleau, «Charité et assistance en Avignon et dans le Comtat Venaissin (fin XIII^e siècle – fin du XIV^e siècle)» dans *Cahiers de Fanjeaux*, n° 13 (*Assistance et charité en Languedoc*), Toulouse, 1978, p. 59-85; Id., «Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Age», dans *Mélanges de l'école française de Rome. Moyen Age/Temps modernes*, t. 91, 1979, p. 785 et suiv.; Id., *La Comptabilité de l'au-delà*, Rome, 1980; Roger Devos, «Confréries et communautés d'habitants en Savoie», dans *Provence historique*, t. 34, fasc. 136, 1984 (*Pénitents et confréries du Sud-Est*, éd. Marie-Hélène Froeschle-Chopard), p. 245-247; O. Baudot, «La confrérie du Saint-Esprit à Vence et en Provence. L'origine des communes», *ibid.*, p. 235-244; Noël Coulet, «Les confréries du Saint-Esprit en Provence: pour une enquête», dans *Mélanges Robert Mandrou*, Paris, 1985, p. 205-217; Jacques Chiffolleau, «Entre le religieux et le politique: les confréries du Saint-Esprit en Provence et en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Age», dans *Le Mouvement confraternel au Moyen Age. France, Italie, Suisse. Actes de la table ronde organisée par l'Université de Lausanne avec le concours de l'Ecole française de Rome et de l'unité associée 1011 du CNRS «L'institution ecclésiastique à la fin du Moyen Age*», Lausanne, 9-11 mai 1985. Genève, 1987, p. 9-40 (Université de Lausanne, Publications de la Faculté des Lettres, XXX); Noël Coulet, «Le mouvement confraternel en Provence et dans le Comtat Venaissin au Moyen Age», *ibid.*, p. 83-110; Louis Binz, «Les confréries dans le diocèse de Genève à la fin du Moyen Age», *ibid.*, p. 233-261; Nicolas Morard, «Une charité bien ordonnée; la Confrérie du Saint-Esprit à Fribourg à la fin du Moyen Age (XIV^e-XV^e siècles)», *ibid.*, p. 275-296.

me on le sait, les confréries religieuses sont attestées en Occident au moins depuis l'époque carolingienne, où des monastères ont conclu des associations de prières entre eux et avec leurs bienfaiteurs. A la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle, des hôpitaux du Saint-Esprit sont fondés, doublés parfois d'une confrérie dont les conditions générales d'admission sont fixées par une bulle du pape Innocent III de 1204. Il faut toutefois distinguer ces institutions des confréries-communautés laïques, qui ont existé dans de nombreuses paroisses des Alpes et de l'avant-pays alpin. Au Pays de Vaud, les premières confréries du Saint-Esprit datent de 1253 (Saint-Laurent à Lausanne), 1271 (Vevey), 1276 (Saint-Saphorin), 1296 (Villeneuve). La confrérie du Saint-Esprit de Saint-Prex, attestée pour la première fois en 1354¹⁸⁴, n'est de loin pas la plus ancienne de La Côte vaudoise et du Pied du Jura. Elle est précédée en particulier par Nyon, Bière, Mont-sur-Rolle, Féchy, Etoy (1317 selon Maxime Reymond), Pampigny, etc. Nous connaissons ses moyens économiques – mieux que son activité dans le domaine religieux – par des actes épars de donations, de constitutions de rentes, et par un recueil de reconnaissances féodales de 1486-1487¹⁸⁵ dont beaucoup sont rappelées dans un autre recueil levé au milieu du XVI^e siècle en faveur de la communauté de Saint-Prex¹⁸⁶, à laquelle les revenus de la confrérie ont été attribués après la Réforme.

La confrérie du Saint-Esprit possède des vignes, des terres, des prés, des rentes en argent, en froment et en vin. Elle possède même une maison dans le bourg, située dans un beau quartier, non loin de la maison appartenant à la chapelle de Notre-Dame. Elle dispose d'une mesure qui lui est propre, attestée en 1447, servant à mesurer les rentes en froment qui lui sont dues¹⁸⁷. Il s'agit incontestablement d'une organisation de première

¹⁸⁴ ACV, C XX 179/11: dans un acte des 17 décembre 1354/28 janvier 1355, son recteur ou prieur concède perpétuellement un ados de vigne en Marsy au clerc Jacob Grancery de Colombier.

¹⁸⁵ Conservées aux ACV, sous la cote Fg 41. Un autre cahier, de 110 folios, contenant des actes en faveur de la même confrérie de 1364 à 1532 a été retrouvé récemment et se trouve aussi aux ACV, Ae 19.

¹⁸⁶ ACV, Fg 91.

¹⁸⁷ ACV, Reconnaissance de la confrérie du Saint-Esprit, 1486/1487, f. 17 r.-20 r.

importance à Saint-Prex¹⁸⁸. Ses recteurs ou prieurs se recrutent parmi les notables du village. Souvent les documents les confondent avec les syndics de la communauté civile de Saint-Prex, qui a de lourdes charges¹⁸⁹, mais beaucoup moins de moyens.

Si les documents donnent une image précise du poids économique, social et même politique de la confrérie du Saint-Esprit, ils sont en revanche presque muets sur son rôle religieux. On sait que la confrérie avait son mot à dire pour la nomination du chapelain de Notre-Dame¹⁹⁰ – mais est-ce la confrérie ou la communauté? Toutefois on ne peut reconstituer son activité religieuse et ses rites qu'en recourant aux matériaux comparables fournis par d'autres confréries: repas organisés dans la maison de la confrérie chaque année la veille, le jour et/ou le lendemain de la Pentecôte, processions, distributions de vivres aux pauvres, tout cela est bien connu ailleurs et ne devait pas être très différent à Saint-Prex. En tout état de cause, la confrérie ne paraît pas avoir beaucoup contribué à l'entretien et à l'embellissement du culte et de l'église à Saint-Prex au Moyen Age. Mais elle a existé, elle s'est perpétuée après la Réforme dans la communauté des bourgeois, qui a ainsi assuré la continuité de la foi à travers la Réforme.

III. L'Eglise de Saint-Prex sous l'Ancien Régime

1. La conquête bernoise

On a coutume de qualifier de «simple promenade militaire» la campagne entreprise en janvier-février 1536 par les troupes bernoises commandées par le général Hans Franz Nae-

¹⁸⁸ Elle a entièrement absorbé ou supplanté une autre confrérie, placée sous le vocable de l'Eucharistie, attestée par un seul document: le 16 septembre 1408, la confrérie de l'Eucharistie et son recteur Johannodus Cuestoz de Saint-Prex achètent à Vulliermus dit Benat de Saint-Prex un cens d'un bichalet de froment pour 20 sols lausannois (ACV, C XX 179/34).

¹⁸⁹ La première mention de cette communauté est un accord, du 2 septembre 1357, par lequel cinq bourgeois représentant la communauté s'engagent vis-à-vis du Chapitre à entretenir la «bézière» du moulin, soit le canal qui l'alimente, et à planter mille cinq cents peupliers ou saules pour en marquer et en protéger le cours (ACV, C XX 179, n° 9).

¹⁹⁰ ACV, Ac 14, f. 58 V.; cf. ci-dessus, page 41.

geli pour délivrer Genève bloquée par le duc de Savoie et qui aboutit en fait à la conquête du Pays de Vaud. On dit volontiers aussi que l'établissement du régime bernois fut «un simple changement de propriétaire»¹⁹¹.

La réalité est plus nuancée. Avant la promenade militaire, il y avait eu les guerres de Bourgogne, qui avaient laissé le Pays de Vaud exsangue, et la guerre de la Cuillère, puissant révélateur de cet état d'anarchie dont souffrait tout ce pays entre le Léman et le lac de Neuchâtel, anarchie dont nous avons bien montré les effets locaux en étudiant l'histoire de Claude de Pétigny, auteur de l'assassinat d'un clerc, libéré à la suite d'un acte de terrorisme de ses parents¹⁹². Tel un fruit mûr, le Pays de Vaud et les diverses seigneuries qui le composaient sous la suzeraineté du duc de Savoie étaient prêts à tomber entre les mains d'une puissance qui y ferait régner l'ordre et une justice équitable. Aussi les événements de 1536 représentent-ils plus qu'un simple changement de propriétaire.

Il n'est pas sûr d'ailleurs qu'en se mettant en campagne, les Bernois aient eu d'entrée de jeu l'intention de s'approprier définitivement les terres que devaient traverser leurs troupes. Mais voyant que les Valaisans se servaient en Chablais, les Fribourgeois dans les terres de l'Evêché de Lausanne autour de Bulle, le roi de France en Savoie, les Bernois ne pouvaient rester en arrière: ils complétèrent le territoire arraché au duc de Savoie en mettant la main sur les terres de l'Evêché et en se faisant prêter serment de fidélité par les communautés et les seigneurs qui exerçaient la domination sur ces régions.

La conquête de l'Evêché fut facile. Dès le mois de mars 1536, le Conseil de Berne envoya des commissaires représentant le gouvernement dans tout le pays pour recevoir les serments de fidélité des communautés et des seigneurs¹⁹³. Ils passèrent notamment à Etoy, qui dépendait, comme on l'a dit plus haut, de la prévôté du Grand-Saint-Bernard, se firent prê-

¹⁹¹ Charles Gilliard, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne, 1935, p. 76 et suiv.; Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. I, Lausanne, 1927, p. 124.

¹⁹² C. Santschi, «Une prise d'otages à Saint-Prex au début du XVI^e siècle», dans *RHV*, t. XCI, 1983, p. 9-29; cf. H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 130-131.

¹⁹³ Charles Gilliard, *op. cit.*, p. 210-238.

ter serment par les représentants de la communauté et confirmèrent l'ancien châtelain Bernard Marquis le 3 avril 1536¹⁹⁴. Mais apparemment, ils ne s'arrêtèrent pas à Saint-Prex, qui dépendait d'un autre seigneur. Au contraire, les 6 et 27 avril 1536, MM. de Berne écrivirent au Chapitre de Lausanne pour lui déclarer qu'ils le prenaient sous leur garde, lui et ses biens, à condition que les chanoines renonçassent à toute autre protection, ce qui équivalait à une prise de possession¹⁹⁵. La liberté du culte était garantie dans les paroisses dépendant du Chapitre jusqu'à ce que «les cérémonies papales soys mises bas» dans la cité de Lausanne. Mais la prédication de l'Évangile devait s'y faire à côté de la messe, et une partie des revenus des cures devait servir à défrayer les «prédicants», comme on appelait alors les ministres, ou plutôt les missionnaires protestants¹⁹⁶.

Encore en avril 1536, le pays conquis fut divisé en six bailliages. Saint-Prex fut rattaché au plus grand d'entre eux, celui de Morges. Au village et dans l'église, rien ne changea, du moins en apparence, jusqu'à la Dispute de Lausanne, qui eut lieu dans la semaine du 1^{er} au 8 octobre 1536¹⁹⁷. Comme on s'y attendait, les réformés eurent le dessus, et MM. de Berne se hâtèrent, le 19 octobre, de publier un Edit de Réformation interdisant toutes les «cérémonies papales» et ordonnant d'abattre sans délai «toutes images et idoles», ainsi que les autels¹⁹⁸. Cet édit fut aussitôt mis à exécution, en octobre et en novembre, par les baillis du nouveau pays¹⁹⁹, mais seules les archives des villes et de quelques bourgs de Lavaux nous renseignent sur les effets de ce zèle iconoclaste et sur les résistances qu'il rencontra; nous ignorons en revanche tout à fait quelles en furent les conséquences concrètes pour l'église de Saint-Prex.

Le 24 décembre 1536, un deuxième édit, «de raisonnable et chrétienne réformation», fixait

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 232-233.

¹⁹⁵ Minute orig. aux Archives d'Etat de Berne, citée ici d'après Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, t. IV, Genève-Paris, 1872, p. 28, note 5.

¹⁹⁶ Charles Gilliard, *op. cit.*, p. 245-246.

¹⁹⁷ Actes publiés par Arthur Piaget, *Les Actes de la Dispute de Lausanne*, Neuchâtel, 1928.

¹⁹⁸ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 187-189.

¹⁹⁹ Abraham Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. L. Vulliemin, t. IV, Nyon-Paris-Lausanne, 1836, p. 368-372.

le statut et le cahier des charges des ministres ou prédicants, prohibait toutes les cérémonies telles que messes, processions et pèlerinages, le port des chapelets et des «patenôtres», l'invocation de la Vierge et des saints, l'abstention de viande en carême et la sonnerie des cloches contre le mauvais temps et pour les trépassés, et réprimait les mauvaises mœurs, telles qu'adultère, paillardise, jeux, habits somptueux ou déshonnêtes, danses, pensions et subsides de princes étrangers. Cet édit dispose en outre des biens d'Eglises et de leurs détenteurs: les ecclésiastiques qui voudront bien vivre selon la Réforme jouiront de leurs bénéfices leur vie durant, à moins qu'ils ne quittent le pays. Les redevances dues à l'Eglise devront être payées jusqu'à nouvel ordre. Les biens meubles et les ornements des églises seront rendus aux familles des donateurs. Les fondations de messes, vigiles, anniversaires pour les défunts ou pour autres «usages superstitieux» resteront dans la jouissance des gens d'Eglise qui en bénéficient, pourvu qu'ils acceptent la Réforme, et après leur mort retourneront aux fondateurs ou à leurs héritiers, à l'exception des donations faites pour bâtir une église²⁰⁰.

Une commission composée de cinq magistrats bernois, dont le premier trésorier du Pays romand Michel Augsburg et le chancelier de langue française Pierre Cyro, fut chargée de parcourir les bailliages pour faire l'inventaire des biens sécularisés et séquestrés et en régler l'emploi. Cette mission dura quatre ans, de 1537 à 1540²⁰¹. Au cours de la première tournée, de janvier à mars 1537²⁰², les commissaires réglèrent en particulier l'attribution des biens du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne. Seuls cinq chanoines acceptèrent la Réformation. Les autres n'obtinrent l'autorisation de se retirer ailleurs – à Evian, conquis par les Valaisans – qu'à la condition de livrer aux nouveaux maîtres l'ensemble de leurs titres de propriété et le trésor de la cathédrale. Ils ne s'y résolurent d'ailleurs qu'après avoir été emprisonnés une dizaine de jours²⁰³. Ainsi, dès la fin

²⁰⁰ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 203-205.

²⁰¹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 225-229.

²⁰² Robert Centlivres, «Fragments du Journal des commissaires bernois (janvier-mars 1537)», dans *RHV*, t. XXXIII et XXXIV, 1925 et 1926, *passim*.

²⁰³ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 235-237; récit un peu différent par Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne. Etude historique*, Lausanne, 1906, p. 404-418; il faut d'ailleurs observer que les choses n'allèrent peut-être

de février 1537, l'avoyer et Conseil de la Ville de Berne étaient les seigneurs légitimes de Saint-Prex et des autres villages qui avaient appartenu au Chapitre.

Les commissaires se rendirent à Morges et à Etoy au début de mars 1537 pour réclamer les titres, les listes des revenus ecclésiastiques et les ornements et autres objets précieux, recenser les ecclésiastiques qui acceptaient la Réforme et organiser le réseau paroissial²⁰⁴. La pénurie de prédicants instruits et l'indisponibilité de nombreux revenus ecclésiastiques obligea partout à regrouper les anciennes paroisses du réseau médiéval très dense et à former de grandes paroisses comportant plusieurs annexes, lourde charge pour les ministres. Ainsi on joignit à la cure de Morges les villages de Préverenges, Lonay, Echichens, Vufflens-le-Château, Denens, Tolochenaz, Lully, Lussy; à celle d'Aubonne les anciennes paroisses de Lavigny, Bière, Bérolette, Saint-Livres, Gimel.

Le prieuré et l'église d'Etoy dépendaient, on l'a vu, de l'hospice du Grand-Saint-Bernard. Ils étaient desservis par quatre religieux, dont un novice. Un ou deux d'entre eux préférèrent quitter Etoy plutôt que d'accepter la Réforme, tandis que trois moines, le sacristain, le curé de Lavigny et le novice, demeuraient sur place et touchèrent, au moins en 1536 et 1537, une pension du gouvernement bernois²⁰⁵. Les commissaires confisquèrent les biens du prieuré, dont une partie fut mise en vente en 1542, et malgré diverses interventions du prévôt du Grand-Saint-Bernard, en 1554, en 1610 et en 1623, la maison du Grand-Saint-Bernard ne recouvra jamais le prieuré.

Ce qui nous intéresse ici, c'est la décision prise, le 6 mars 1537, de rattacher Saint-Prex à la paroisse d'Etoy et de faire habiter le prédi-

cant des deux églises à la cure d'Etoy²⁰⁶. Pour Saint-Prex, le changement était profond: voilà une église qui attirait des pèlerins et des dévots depuis l'époque mérovingienne, qui était également le centre d'une seigneurie avec son imposant château, et qui en 1215 avait toléré, moyennant redevance, l'établissement de la «filiale» d'Etoy²⁰⁷. Dès 1537, Saint-Prex se retrouve dans la situation inverse: au temporel, il n'est plus rien, son château est un grenier à sel et le siège de la véritable autorité politique se trouve à Morges, dont Saint-Prex dépend à tous égards²⁰⁸. Au spirituel, le bourg et son église dépendent désormais de l'ancienne filiale, ce qui ne manquera pas de provoquer des conflits lorsqu'il faudra participer financièrement à l'entretien de la cure ou aux frais d'une visite paroissiale.

Il n'est pas exclu qu'une telle rupture ait été voulue par les Bernois, soucieux d'imposer la foi nouvelle au pays conquis sans être gênés par des tabous hérités du Moyen Age. Mais les raisons économiques sont aussi évidentes. Sans doute, le prieuré d'Etoy et ses revenus étaient-ils riches et propres à entretenir un ministre. La cure de Saint-Prex, comme on l'a vu, n'était pas dans l'indigence. Mais au moment où la décision fut prise, on ne connaissait pas précisément ses biens, ni d'ailleurs ceux du Chapitre ou l'étendue de ses droits. C'est seulement en 1542 que les biens de la cure de Saint-Prex furent inventoriés: on y trouva une maison avec son chesal, une grange avec des jardins derrière et un courtil près de l'église; la chapelle possédait une maison dans la ville qui fut expédiée au châtelain pour 250 livres.²⁰⁹ Lorsque ces biens furent systématiquement mis en vente en 1542, la maison de la cure fut vendue pour 1000 florins²¹⁰.

Quant aux revenus de la confrérie du Saint-Esprit, ils furent attribués, dans des circonstances restées obscures, mais non sans une certaine logique, à la communauté de Saint-Prex²¹¹.

pas aussi facilement que H. Vuilleumier et E. Dupraz ne le disent, puisque, au début de septembre 1544, lorsque l'historien zuricois Johann Stumpf passa par Lausanne, il y rencontra l'ancien secrétaire du Chapitre, le chanoine François des Vernets, qui était manifestement toléré là à cause de sa bonne connaissance des titres et droits du Chapitre: il disposait par exemple du fameux Cartulaire de Lausanne, qu'il communiqua à Stumpf en vue de ses recherches historiques. (C. Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens...*, Lausanne, 1975, p. 193 et note 81 (*MDR*, 3^e sér., t. XI).

²⁰⁴ Robert Centlivres, art. cit., dans *RHV*, t. XXXIV, 1926, p. 25, 55-57.

²⁰⁵ N. Francey, «Le prieuré d'Etoy», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. IV, 1910, p. 113-114; Lucien Quaglia, *La Maison du Grand-Saint-Bernard des origines aux temps actuels*, Martigny, 1972, p. 200.

²⁰⁶ R. Centlivres, art. cit., dans *RHV*, t. XXXIV, 1926, p. 56.

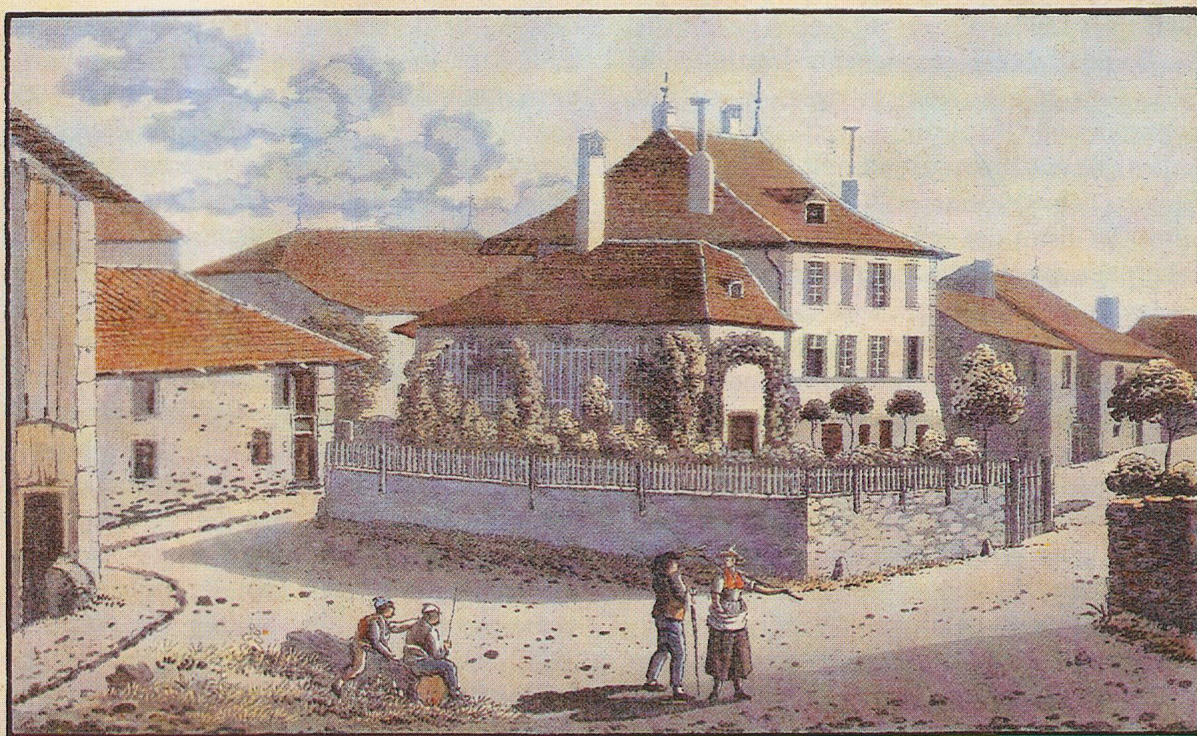
²⁰⁷ Ci-dessus, pages 30-31.

²⁰⁸ C. Santschi, dans *Saint-Prex 1234-1984*, p. 68 et suiv.

²⁰⁹ ACV, Bk 1, f. 354 v.

²¹⁰ *Ibid.*, Bk 4, f. 77 (5 novembre 1542).

²¹¹ Les revenus de la confrérie ou les redevances qui lui sont dues sont reconnues à nouveau, mais en faveur de la communauté, dans le recueil des reconnaissances reçues entre 1557 et 1572, ACV, Fg 91.



Etoy

Fig. 13. La cure d'Etoy, lithographie par Jacob Samuel WEIBEL. Berne 1771-1846.

2. L'organisation de l'Eglise

Le ministre d'Etoy et de Saint-Prex s'installa donc à Etoy, mais les deux paroisses restèrent distinctes: il y eut deux registres pour les baptêmes et mariages, deux registres pour les consistoires, dès le moment où ceux-ci sont conservés; et la commune de Saint-Prex ne paya que les frais afférents à l'entretien de son temple, veillant soigneusement à ce que sa part des dépenses ecclésiastiques ne vînt pas dépasser ce qui la concernait strictement (fig. 13).

En 1608, en 1621, en 1625, en 1626, en 1731, en 1733, en 1744, en 1748, en 1754, en 1755, en 1759, en 1762, en 1768, en 1774, en 1777, en 1778, en 1788, en 1795, en 1796, la commune de Saint-Prex a payé, non sans avoir beaucoup résisté, les frais de voiture pour du bois, de la pierre, du sable, de la chaux, des tuiles destinés à des travaux de rénovation de la cure d'Etoy²¹² – il ne s'agissait d'ailleurs plus des bâtiments du prieuré, tombés en ruines à la fin du XVI^e siècle, mais d'une maison dans le

²¹² Arch. comm. de Saint-Prex, comptes de ces années, cartons cotés FA 1 et FA 4.

village, acquise en 1594 de Jean Marquis, ancien receveur d'Etoy²¹³. Dès qu'ils se virent chargés de cette dépense, les gens de Saint-Prex se hâtèrent de produire en 1610 une «lettre d'affranchissement occasion la cure et chapelle dudict Saint-Prex» qui ne nous est malheureusement pas conservée²¹⁴. Mais ce document ne leur fut pas d'un grand secours, puisqu'ils furent obligés d'assumer ces frais de voiture. En 1725, ils revinrent à la charge auprès du bailli de Morges²¹⁵ et en 1730 ils semblent avoir obtenu du bailli d'Aubonne – auquel la commune d'Etoy était rattachée depuis la création de ce bailliage en 1701 – que les frais de

²¹³ Monique Fontannaz, *Les cures vaudoises. Histoire architecturale 1536-1845*, Lausanne, 1986, p. 53-54, et fig. 34 et 35 (BHV, t. 84).

²¹⁴ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1610, comptes du gouverneur Abraham Demont. Peut-être s'agit-il des démarches faites en 1588 par le châtelain, le gouverneur et trois autres notables pour «révoquer» un mandement que le ministre d'Etoy avait obtenu du bailli pour obliger les gens de Saint-Prex à charrier du sable pour la maison d'Etoy (*ibid.*, FA 1, 1588, comptes du gouverneur François Garin).

²¹⁵ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, 1725, comptes du gouverneur Jean-Antoine Messeiller.

voiture seraient partagés avec Etoy²¹⁶. En 1734, par exemple, les Saint-Preyards remboursent à ceux d'Etoy 67 florins 6 sols parce que ceux-ci ont fait plus de voitures pour la cure que leur part²¹⁷.

3. Les ministres d'Etoy et de Saint-Prex

Le premier pasteur de la paroisse fut un réfugié français, Michel du Bois, établi par MM. de Berne le 13 août 1537²¹⁸. Sa personnalité, ainsi que celle de ses successeurs au XVI^e siècle, pour lesquels nous n'avons que des noms et des dates²¹⁹, reste inconnue. En effet, les registres de la Classe des pasteurs de Morges, qui élisait les ministres, les encadrait, les soutenait, organisait les visites de paroisses²²⁰, ne commencent qu'en 1570 et ne contiennent au début que des généralités. Les pasteurs étaient nommés par le gouvernement bernois sur la proposition des Classes. Ils étaient, comme on va le voir, non seulement l'antenne spirituelle du gouvernement, mais intervenaient dans de nombreux domaines de la vie familiale et civile, ce qui leur donnait une autorité considérable.

Toutefois, si bien disciplinés qu'ils fussent, et si soumis que les Vaudois passent pour avoir été sous le régime bernois, on note quelques conflits. C'est ainsi qu'en 1674 un particulier de Saint-Prex ayant «fait une réponse dans le temple qui avoit donné du scandale à l'Eglise», le pasteur Abram Colladon dut se faire soutenir par ses collègues de la Classe de Morges pour l'amener à la raison. Il y eut plusieurs réunions de la Classe au sujet de ce ministre²²¹,

²¹⁶ *Ibid.*, 1730, comptes du gouverneur Gabriel Morand.

²¹⁷ *Ibid.*, 1734, comptes du gouverneur Isaac Ducloz.

²¹⁸ Aimé-L. Herminjard, *op. cit.*, t. IV, p. 288, note 12.

²¹⁹ N. Sylvestre, cité en 1554 et 1555; Jehan Menard, avant 1570; Claude de la Grullie, ou de la Griele, 1583, 1588, dont les enfants restent établis à Etoy: son fils Jean épouse Reymonde Pépin à Etoy le 5 juin 1617 (ACV, Eb 55/1, p. 35) et sa fille Françoise, marraine d'un enfant baptisé à Etoy le 5 novembre 1620 (*ibid.*, p. 41), épouse au même lieu, le 18 janvier 1624, honorable Etienne Rolla d'Etoy (*ibid.*, p. 45); Mathieu Muret, 1590; Antoine Marguerat, élu ministre d'Etoy par la Classe de Morges le 5 juillet 1593 (ACV, Bdb 1, p. 18), transféré à Cossonay le 27 janvier 1605, date à laquelle Samuel Moneus est élu pour le remplacer (*ibid.*, p. 87).

²²⁰ Sur les classes de pasteurs, leur organisation et leurs attributions, voir H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 278-289; t. II, p. 81-93.

²²¹ ACV, Bdb 2, p. 314-315, 322-323, 341, 344-352, 354, 359-375.

issu d'une branche de la famille Colladon du Berry, établie à Genève avec le premier refuge, et plus tard à Morges²²². Abram Colladon semble, au demeurant, avoir eu fort mauvais caractère; peut-être faut-il mettre ce manque de patience sur le compte de la vieillesse et de la maladie, puisque, en 1676 et 1677, la commune de Saint-Prex doit assumer de lourdes charges financières pour payer des ministres qui viennent prêcher à Saint-Prex et à Etoy pendant la maladie de leur ministre, maladie qui, du reste, devait emporter Abram Colladon²²³. Mais aussi, ces conflits révèlent bien les mentalités, les chocs entre une manière austère de concevoir la vie religieuse, encore largement influencée par Calvin et par ses successeurs de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, qui étendaient leur rayonnement jusqu'aux portes de Lausanne, et une attitude plus «détendue», si l'on peut dire, chez les administrés de MM. de Berne. Un autre ministre, Jules Charles Fevot, dut démissionner en 1719 pour avoir imprudemment transcrit un faux dans le registre des baptêmes²²⁴... ce qui, au demeurant, montre avec quelle exactitude les ministres étaient contrôlés.

La tâche des ministres était lourde, surtout lorsqu'ils devaient paître des paroisses avec annexes comme à Saint-Prex. Les cultes fréquents qu'ils devaient présider, les catéchismes pour adultes et pour jeunes gens, les prédications à composer entièrement par écrit, puis à apprendre par cœur, la participation aux audiences du Consistoire, la gestion de la bourse des pauvres, les visites de l'école et la surveillance du régent, la surveillance des mœurs et de la conduite des paroissiens, et les enquêtes, statistiques, démographiques et économiques toujours plus nombreuses demandées par le gouvernement bernois, tout cela absorbait du temps et des forces. Les participations aux assemblées de Classes, aux synodes – à vrai dire peu nombreux sous l'Ancien Régime – l'épreuve de la visite paroissiale, où une commission députée par la Classe venait s'assurer

²²² J. A. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises...*, t. II, 2^e éd., Genève, 1892, p. 786-791.

²²³ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1676, comptes du gouverneur Rodolphe Perrin, et 1677, comptes du gouverneur Jacques Ney; nomination d'Isaac Moret, successeur d'Abram Colladon décédé, par la Classe de Morges, le 27 juin 1677, ACV, Bdb 2, p. 409-410, 415.

²²⁴ ACV, Bdb 3, p. 389-390.



LOIX ET STATUTS
POUR LA DISCIPLINE ECCLE-
SIASTIQUE, ET LE MAINTIEN
DES BONNES MOEURS.

LOI I.

De la Frequentation des Eglises, de l'Assiduité aux Sermons, aux Prières du Soir, & aux autres Exercices de Religion; comme aussi de l'Observation du Sabbat, & des Jours de Fête.



MANDONS ET COMMANDONS
à tous Nos Sujets, de quel Rang
& de quelle Condition qu'ils puis-
sent être, d'assister régulièrement
à la Prédication du Saint Evan-
gile, & aux Prières du Soir, cha-
cun dans sa Paroisse, suivant le Commandement de

Fig. 14. Première page des «Loix consistoriales» bernoises imprimées en 1746.

de visu que tout était en ordre, et recueillir le cas échéant les plaintes des paroissiens et des notables, exigeaient des ministres une formation approfondie et une grande résistance physique et psychique.

Et tout cela pour des salaires de misère, permettant tout juste d'entretenir une famille. Dès 1539, le traitement se composait d'une pension de deux cents florins en argent, de trois ou quatre muids de froment et d'un ou deux chars de vin. Le fait qu'une partie du revenu était en nature était un avantage: dans les années de disette et de cherté, les familles des ministres étaient à l'abri de l'indigence. Il y eut encore des augmentations générales en 1558 et en 1584. En outre, on augmenta le nombre des postes pastoraux, ce qui déchargea quelque peu les ministres²²⁵. Au XVII^e siècle également, on procéda en 1628 et en 1681 à de nouvelles augmentations, et on créa encore quelques postes pastoraux, mais Saint-Prex est resté lié à Etoy jusqu'à nos jours. D'après le classement des postes établi par la Classe de Morges en 1692, Etoy figurait alors parmi les

²²⁵ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 274-275; Cf. Abraham Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. cit., t. IV, p. 478-479 et 536 note 1.

paroisses les mieux rentées, avec Morges, Lusy et Cossonay²²⁶. La pension de l'église d'Etoy fut encore augmentée en 1704²²⁷, puis en 1766²²⁸. Ainsi lorsqu'un pasteur, après avoir passé les premières années de sa carrière dans un poste pénible et mal rétribué du Jura, où l'on demeurait le moins longtemps possible, pouvait se faire nommer à Morges ou à Etoy, il y restait jusqu'à sa mort ou à sa retraite.

Malgré son statut économique peu brillant, la profession de ministre jouit d'un grand prestige. Beaucoup plus ouverte dans le Pays de Vaud que dans la partie de langue allemande à tous les sujets de LL.EE., elle est accessible aux fils de paysans, mais n'est pas dédaignée pour autant de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie des villes²²⁹. Dans la paroisse, le ministre jouit, comme relais intellectuel et spirituel du gouvernement, d'une grande autorité. De manière générale, on a pu observer que l'Eglise du Pays de Vaud a été, dès la Réforme et jusqu'à la nouvelle organisation de 1863, une Eglise essentiellement «gouvernementale, pour ne pas dire cléricale». Il n'y avait pas de corps constitué laïque dans cette Eglise, ni au niveau de la paroisse (conseil de paroisse) ni à celui du pays (conseil synodal)²³⁰. D'où, évidemment, cette position d'autorité très forte du ministre dans les villages de la paroisse.

A Saint-Prex, les comptes communaux sous l'Ancien Régime montrent bien comment le rôle du ministre est vécu par les gens du village. On serait évidemment heureux de pouvoir l'appréhender dès l'époque héroïque de la Réforme et de constater comment est née et s'est développée cette sorte de collaboration, lointaine et respectueuse, mais néanmoins conviviale.

Le fait que le ministre ne demeure pas à Saint-Prex, mais dans un autre village, voire même, depuis 1701, dans un autre bailliage, occasionne évidemment des frais et même des difficultés. Lorsqu'un nouveau ministre est nommé, la commune de Saint-Prex envoie chercher son bagage et son mobilier dans la paroisse misérable du pied du Jura où réside le nouveau titulaire et prend le déménagement à

²²⁶ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 289-297, en particulier p. 295 note 3 et 296 note 3.

²²⁷ ACV, Bdb 3, p. 181.

²²⁸ ACV, Bdb 4, p. 479.

²²⁹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 88-89.

²³⁰ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 298.

sa charge²³¹. En revanche, la réception offerte au nouveau ministre pour son installation a lieu à Etoy, aux frais de cette commune, et les Saint-Preyards ne sont même pas toujours invités. Ce fut un beau tollé, lorsque, en 1754, les gens d'Etoy envoyèrent à la commune de Saint-Prex une facture pour la participation au repas d'installation du nouveau pasteur Joseph-Antoine Guerry, alors que les Saint-Preyards n'avaient donné aucune commission pour organiser ce repas et que personne de chez eux, disaient-ils, n'y avait pris part²³². Il fallut l'intervention du bailli de Morges pour trouver un accommodement.

Lorsque le ministre vient prêcher ou faire le catéchisme, il faut lui ménager une place d'écurie pour son cheval. Pour lui-même, une pièce chauffée aux frais de la commune est réservée. Lorsque l'hiver est particulièrement rude, qu'il y a beaucoup de neige, que les loups descendent jusqu'à la Côte, il faut aller chercher le ministre et lui faire escorte. Dès 1586, première année pour laquelle des comptes communaux sont conservés, on constate l'hospitalité déférente offerte au pasteur par la commune: les notables, gouverneur et son aide, membres du Conseil et de la Justice, lui tiennent compagnie, la commune paie à tout ce monde un goûter – pain, vin, fromage – presque lors de chaque culte et à l'occasion de tous les services de Sainte-Cène. De même lorsqu'un ministre de l'extérieur vient prêcher. Pour la visite annuelle de l'école, c'est un dîner qui est offert au ministre, au châtelain et aux membres du Consistoire.

La visite paroissiale a lieu alternativement à Etoy et à Saint-Prex. Alternativement donc, les notables saint-preyards se rendent à Etoy, et reçoivent à Saint-Prex les notables de cette commune. Mais dans les deux cas, les finances de la commune sont chargées de frais de déplacement et de collation, ce qui donne à penser que l'on gonfle artificiellement les dépenses, dans quelle intention?

²³¹ Pour toutes ces dépenses répétitives, nous renvoyons ici, une fois pour toutes, à la série des comptes communaux, Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1-4.

²³² Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 227; et FA 3, 1754, comptes du gouverneur Jean-Abram Messeiller; 1755, comptes du gouverneur Charles Bonmottet; en fait les comptes de 1754 mentionnent une dépense de 5 florins pour la députation de deux notables de Saint-Prex à cette installation le 7 juillet 1754.

A Nouvel-An, qui n'est plus le 25 mars, fête de l'Annonciation, mais le 1^{er} janvier, les conseillers vont à Morges faire l'emplette d'un chapon et de trois oranges pour les étrennes du pasteur. Ils en profitent pour s'offrir un petit dédommagement pour la course, voire un goûter aux frais de la commune. Ainsi se noue la relation entre le pasteur et sa paroisse: malgré l'austérité de mœurs que l'on prête à la Réforme, qui se reflète évidemment dans la répression exercée par les Consistoires, les villageois savent tirer un certain agrément des devoirs de charité et d'hospitalité dus au pasteur.

Au XVIII^e siècle, les comptes communaux sont contrôlés par le bailli de Morges ou par ses officiers: ces dépenses annexes, qui vont se multipliant et pèsent sur l'équilibre des finances communales, sont jugées excessives et donc passablement rognées. A la fin de l'Ancien Régime, la commune se contente de verser 5 florins au ministre «pour son chapon» de Nouvel-An, ce qui, évidemment, manque de convivialité. Cette évolution est assez caractéristique du régime bernois, toujours plus exigeant, toujours plus bureaucratique et même technocratique, où la sollicitude «paternelle» pour les sujets fait place peu à peu à du despotisme que l'on espère éclairé.

4. Le culte

a) Considérations générales

Il n'est pas indifférent de connaître les principes et les modalités du culte après la Réforme, pour comprendre certains faits architecturaux de l'église de Saint-Prex, ou seulement la motivation des paroissiens à assumer leur charge dans l'entretien des bâtiments.

Ainsi, il ne s'est certainement pas passé grand'chose dans les premiers temps de la Réforme. Le synode de 1538 constate la langueur de la vie religieuse un peu partout dans le pays. Il y a des gens qui «clochent des deux pieds», c'est-à-dire qui continuent discrètement des pratiques de l'Eglise romaine tout en se rendant publiquement au sermon²³³. Deux ans après la Dispute de Lausanne et l'Edit

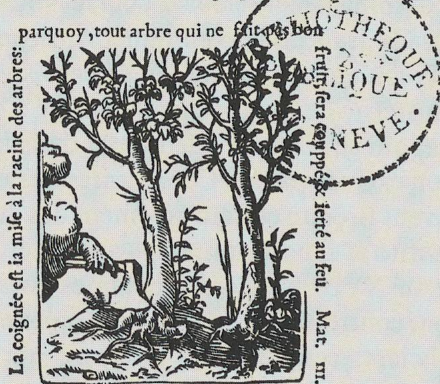
²³³ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 367-370; cf. A. Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. cit., t. IV, p. 453-459.

L E S
P S E A V M E S

MIS EN RIME FRANCOISE,
Par Clement Marot, & Theodore de Beze,
Avec le chant de l'Eglise de Laufane.

P S E A V M E IX.

*Chantez au Seigneur qui habite en Sion, & annoncez
ses faits entre les peuples.*



Par Iean Riuary,
POVR ANTOINE VINCENT.

M. D. L X V.

Avec priuilege, tant du Roy que de Messieurs
de Geneue.

Fig. 15. «Les psaumes mis en rime française, par Clément Marot et Theodore de Beze, avec le Chant de l'Eglise de Lausanne», édition de 1565.

de Réformation, il y avait des villages entiers où personne n'était jamais allé au sermon. Pourtant, deux générations plus tard, la Réforme était parfaitement implantée au Pays de Vaud, puisqu'en 1590, au moment où MM. de Berne s'apprêtaient à abandonner Genève en signant une paix séparée avec le duc de Savoie, les députés des communes vaudoises adressèrent une solennelle remontrance au gouvernement bernois, affirmant bien haut qu'il était impossible d'abandonner ceux qui «estans membres d'un mesme corps, persisteront à la vraye cognoissance de la vérité et religion évangélique, à laquelle Dieu nous a appelez par sa grace»²³⁴.

Le chemin parcouru est donc considérable et gigantesque le travail d'instruction et d'évangélisation accompli par les trop rares ministres du saint Evangile en un demi-siècle. Ils y furent puissamment soutenus par le gouvernement. Dans les villes, il y avait sermon tous les jours de bon matin. Dans les campagnes, en particulier dans les paroisses comptant plusieurs an-

nexes, chaque église bénéficiait d'un sermon au moins un jour ouvrable. Quant au dimanche, il n'était pas destiné au repos, ou du moins pas en première ligne, mais devait être entièrement consacré au service divin, culte et catéchisme pour jeunes et vieux. Ce jour-là et les jours de fête, il devait y avoir partout deux services au moins, dont celui du matin était obligatoire sous peine d'amende²³⁵. Au siècle suivant, la religion continue d'occuper une place déterminante dans la vie publique comme dans la vie privée, si l'on en juge par les nombreuses citations bibliques dans les livres de paroisses, dans les livres de raison des notables et sur les maisons. Les habitudes héritées des temps héroïques de la Réforme sont très fortes, signe supplémentaire de l'efficacité des institutions de transmission de la foi, culte et catéchisme²³⁶. Les catastrophes naturelles telles qu'épidémies de peste, les guerres du XVII^e siècle viennent encore au secours, si l'on ose dire, de la religion officielle, puisqu'elles justifient des actions supplémentaires, les «jeûnes», non tant jours de privation de nourriture, difficilement justifiables dans la tradition réformée, mais jours de pénitence, d'action de grâce, entièrement consacrés à des prières et à des lectures bibliques qui contribuent encore à approfondir l'enseignement religieux²³⁷.

On retire de toutes ces observations une image du culte très intellectuelle. La liturgie ne fut réellement développée qu'à partir de 1719, où les Classes assemblées en une sorte de synode obtinrent de LL.EE. de Berne l'autorisation de tenir des services de prière en semaine dans toutes les paroisses²³⁸, à l'imitation de ce qui se faisait à Genève et à Neuchâtel. Peu à peu aussi, au cours du XVIII^e siècle, les psaumes dans la traduction de Valentin Conrart et les cantiques de Bénédic Pictet furent admis et vinrent enrichir la liturgie et renforcer la participation des fidèles par le chant et la louange, jugés insuffisants jusqu'alors par les contemporains, notamment par le major Davel sur son échafaud²³⁹.

Il n'en reste pas moins que durant tout l'Ancien Régime, la prédication constituait le «morceau de résistance» du culte public. A

²³⁴ Adresse reproduite à partir du Registre du Conseil de Genève, par Jean-Antoine Gautier, *Histoire de Genève des origines à l'année 1691*, t. VI, publ. par Lucien Cramer, Genève, 1903, p. 25-27.

²³⁵ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 319 et suiv.

²³⁶ *Ibid.*, t. II, p. 610 et suiv.

²³⁷ *Ibid.*, t. II, p. 188, 190-193, 621 et suiv., 728-729.

²³⁸ *Ibid.*, t. III, p. 620.

²³⁹ *Ibid.*, t. IV, p. 108 et suiv.

l'origine, les sermons étaient assez rudimentaires: c'étaient de simples paraphrases du texte biblique. Le pasteur s'attachait à un livre de la Bible, qu'il suivait d'un bout à l'autre en l'expliquant, ce qui était en somme la manière la plus simple et la plus efficace de faire connaître la Bible et l'Évangile à un public qui, aux temps héroïques de la Réforme, était encore largement ignorant de ces choses. En outre, les ministres avaient tant de prédications à faire, notamment dans les vastes paroisses de campagne comptant plusieurs annexes, qu'ils n'avaient guère le temps de préparer par écrit, puis de mémoriser des sermons, des «pièces» selon la méthode enseignée à l'Académie de Lausanne et dans les autres facultés de théologie. Après avoir consulté les commentaires bibliques, ils établissaient un canevas, sur lequel ils improvisaient, «sous l'inspiration de leur foi et dans la mesure du talent qu'ils avaient reçu, expliquant et commentant, polémiquant et censurant, exhortant et consolant, jusqu'au moment où, le sable du sablier placé à côté d'eux s'étant écoulé, ils s'apercevaient que le moment était venu, non pas de conclure, mais de renvoyer la suite au prochain rendez-vous»²⁴⁰. A Saint-Prex en effet, le 17 août 1606, le gouverneur prend note «dung achept dung horologe de sable mis en la chaire du temple dudict Saint-Prex»²⁴¹. Cet équipement complète divers travaux à la chaire, la confection d'une porte, la fourniture et la pose d'un «pecelet» pour cette porte par M^c André Grangeon²⁴².

Avec le temps, la manière de préparer et de présenter les sermons évolue, et leur sujet lui-même. L'usage demeurera longtemps, surtout à la campagne, de suivre un texte biblique pour l'expliquer en le paraphrasant, puis en montrer les «usages» dans la morale et la vie de tous les jours. Mais de plus en plus, au XVII^e et surtout au XVIII^e siècle, les pasteurs préfèrent à cet ordre biblique textuel un ordre thématique, fourni par un catéchisme ou un manuel de théologie²⁴³. En outre, la série choisie par le pasteur était interrompue en cours d'année pour permettre l'exposé sur les sujets des fêtes

religieuses: la naissance du Christ avant Noël, la Passion les six semaines précédant Pâques, la Pentecôte, ou sur les calamités du moment. Dans la méthode d'exposition, le procédé analytique de l'homélie, qui ne demandait qu'une préparation réduite, fait place peu à peu au sermon dit «oratoire», préparé et construit selon un schéma académique. L'exemple de quelques prédicateurs français installés au Pays de Vaud à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes, le contrôle exercé par les Classes lors des réunions, des colloques et des visites ont accéléré cette évolution, rendue possible par la multiplication des postes pastoraux et la décharge qui en résultait pour les pasteurs²⁴⁴.

Il ne faut pas d'ailleurs s'imaginer que les paroissiens restaient inertes et indifférents pendant que le pasteur s'efforçait de leur faire comprendre les textes bibliques et le mystère du Dieu personnel. On comptait sur leur attention, et les fameux «interrogats», dont on parlera tout à l'heure, étaient une épreuve suffisante pour les forcer à écouter et à enregistrer le plus possible des paroles du pasteur. Par l'ordonnance de 1758, les pasteurs étaient invités à exhorter les auditeurs à apporter leur Nouveau Testament à l'église «pour suivre plus aisément et avec plus de fruit la paraphrase»²⁴⁵. A Saint-Prex, on n'était pas indifférent au contenu et à la présentation du sermon: le 18 août 1771, le gouverneur verse 7 florins 6 sols «par ordre de Messieurs du Conseil pour honoraires à Monsieur le Ministre Pache de Morges et de Saint-Prex y ayant prêché avec applaudissements»²⁴⁶.

Au demeurant, on semble s'être préoccupé du confort de ceux qui devaient tenir et écouter, pratiquement immobiles, d'aussi longs sermons: ainsi, le 29 septembre 1754, «Messieurs du Conseil et comuniers ayant remarqué que dans les rigueur de lyvers Monsieur le Ministre et ceux qui vont à l'Eglise souffrent beaucoup pour le froy, et même par cela les particulier se negligeoient d'aller au sermont, c'est pourquoy ils ont deliberer que l'on prieroit ledit Monsieur pour sa comodité et celle du publiq il heu

²⁴⁰ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, 1928, p. 327.

²⁴¹ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1606, comptes du gouverneur Girard Simon.

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 358; t. IV, p. 118 et suiv.

²⁴⁴ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 362-363; t. IV, p. 120-121.

²⁴⁵ *Ibid.*, t. IV, p. 120.

²⁴⁶ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1771, comptes du gouverneur François Duport, au chapitre des «Semaisses et autres charges variables».

la bonté de faire la predication a la Maison de ville par les grandes froit en qu'el endroit l'on luy fournira du feu pour l'eschauffer, sans aucune consequence pour l'avenir»²⁴⁷, ce qui est une façon de parler puisque désormais, jusqu'à la Révolution de 1798, le gouverneur déboursa chaque automne 3 florins pour transporter les bancs de l'église à la Maison de Ville, puis dans une chambre chauffée du château, et autant pour les ramener au temple dès le retour des beaux jours (fig. 16). Ce passage du registre des délibérations du Conseil de Saint-Prex permet d'affirmer que, contrairement à ce qu'écrit Ruchat en 1714, il n'y avait pas deux temples à Saint-Prex, un dans le village et un sur la hauteur²⁴⁸. Car si un second temple avait existé, on aurait évoqué la possibilité de l'employer. En revanche le texte de 1754 pose plusieurs autres problèmes: le XVII^e siècle, surnommé par les historiens «le petit âge glaciaire», a été beaucoup plus rigoureux en moyenne que le XVIII^e; Saint-Prex ne fait pas exception à cet égard, puisqu'on relève dans les comptes de 1600 à 1700 beaucoup plus de prises de loups et de

battues au loup que dans le siècle suivant. Pourquoi a-t-on attendu 1754 pour formuler cette exigence de confort? Y a-t-il eu d'autres solutions, dont les documents ne parlent pas? Ce n'est pas exclu; pour prendre un autre exemple, en novembre 1659, donc un siècle plus tôt, le Conseil de la ville d'Yverdon avait décidé de faire le catéchisme ordonné par MM. de Berne «dans le grand poêle de la Maison de Ville, puisque le froid ne permet pas d'y vaquer dans le temple»²⁴⁹ (fig. 17). Les gens étaient-ils plus résistants au XVII^e siècle? Mieux habillés l'hiver? L'obligation d'aller au sermon sous peine d'amende était-elle encore une motivation suffisante au XVIII^e siècle? Cette obligation était-elle tombée en désuétude sous l'influence du piétisme et de l'orthodoxie dite «libérale»? On peut dire du moins que personne, en 1754, n'a eu l'idée de chauffer le temple. C'est seulement en 1845 que la commune décidera d'acheter un fourneau pour l'église²⁵⁰.

b) L'organisation locale du culte

A Etoy et à Saint-Prex, nous ne possédons que des informations tardives sur l'organisa-

²⁴⁷ Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 227.

²⁴⁸ [Abraham Ruchat], *Les délices de la Suisse*, par le Sr. Gottlieb Kypseler de Münster, t. I, Leyde, 1714, p. 209.

²⁴⁹ Cité par H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 438.

²⁵⁰ Arch. comm. de Saint-Prex, A 8, p. 31.

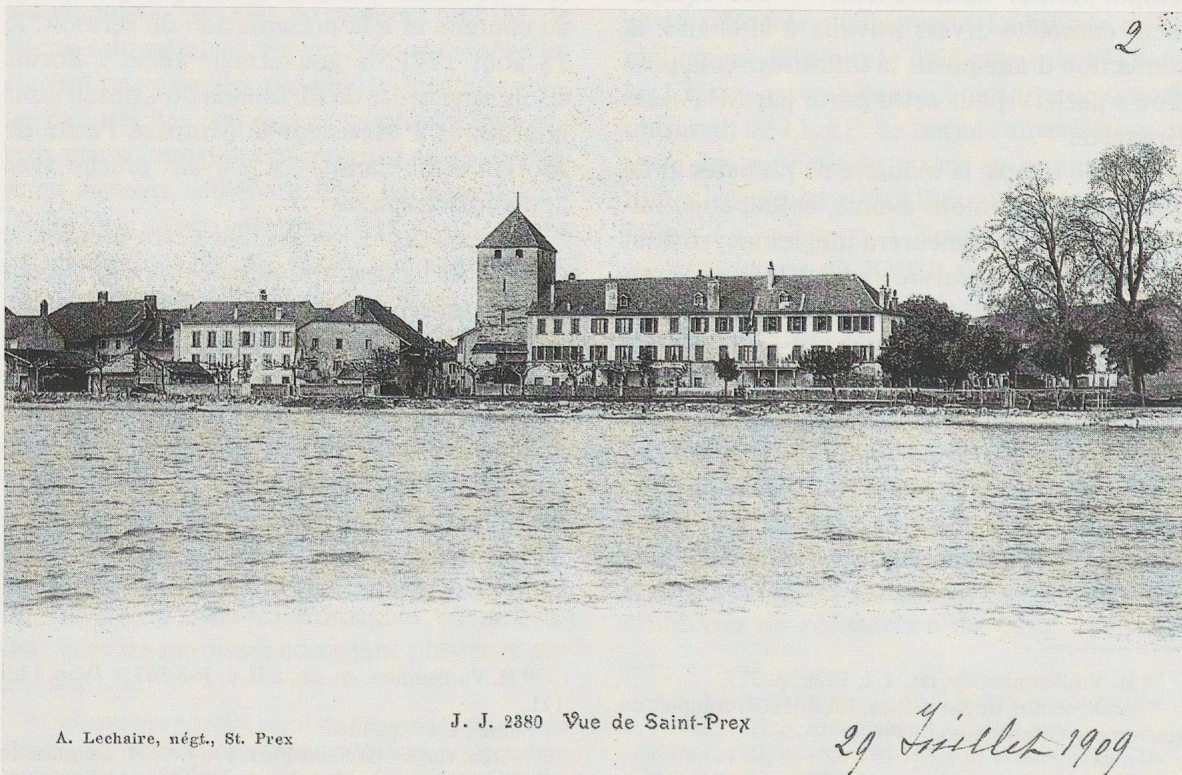


Fig. 16. Carte postale. Le Château de Saint-Prex, vu du large.

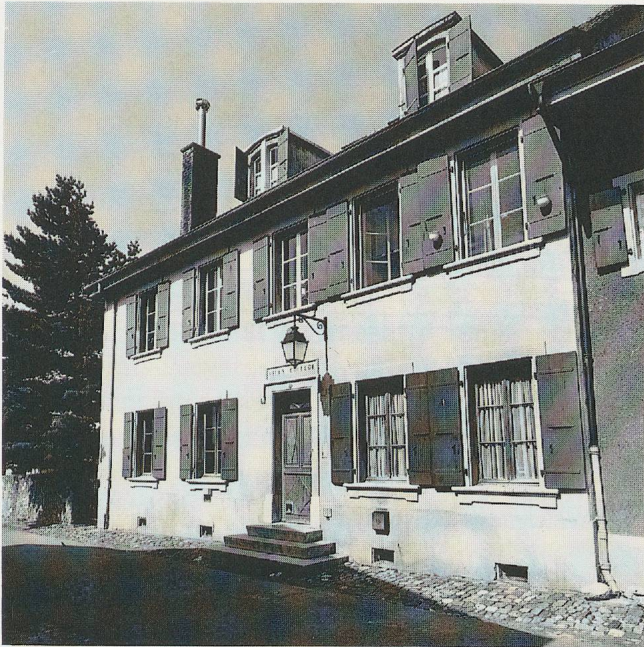


Fig. 17. Ancienne Maison de Ville.

tion du culte et la répartition des actions entre les deux églises. En 1766, année où LL.EE. de Berne, sur proposition de la classe de Morges, fixent un nouvel «état des fonctions», nous sommes au terme d'une longue évolution, qui conduit à décharger progressivement les pasteurs responsables, comme à Saint-Prex, d'une église paroissiale avec une ou plusieurs annexes.

Cet état des fonctions est le suivant: chaque dimanche ordinaire, le ministre doit faire alternativement un sermon à la paroissiale et le catéchisme à l'annexe, et inversement le dimanche suivant. Les dimanches de communion, le jour du Jeûne et les autres jours de fête, il doit y avoir sermon aux deux églises. En semaine, l'hiver, le pasteur doit faire le catéchisme alternativement, une semaine à la paroissiale et la semaine suivante à l'annexe. En été, le catéchisme est remplacé par des prières, qui ont lieu à la paroissiale seulement et sont supprimées en temps de moissons et de vendanges. Les interrogats généraux, c'est-à-dire ces sortes d'examens de préparation à la Sainte-Cène, dont il sera question plus loin, «se feront selon l'usage établi et tiendront lieu de l'action sur semaine». En outre, dans les deux églises, les régents doivent lire des prières les dimanches et jours de fêtes, lorsque le pasteur n'y fait pas d'«action» particulière^{250a}.

^{250a} ACV, Bdb 4, p. 494. En marge de ce passage, le doyen R. Mestral a noté, en date du 3 juin 1844, les modifications suivantes: «Observation: 1. Les prières publiques sur semaine n'ont lieu que lorsqu'il y a baptême ou mariage,

Tel est le cahier des charges du ministre d'Etoy et Saint-Prex au XVIII^e siècle. A cela s'ajoutent des sermons à Buchillon: nous en avons connaissance parce que les habitants se plaignent de l'irrégularité de leur calendrier^{250b}.

c) La liturgie et le chant des psaumes

L'évolution que marque la décision du Conseil de Saint-Prex en 1754, de tenir le culte dominical en hiver dans un lieu chauffé, est importante. Elle témoigne d'une participation et d'un intérêt accru des paroissiens au culte public dans cette église si éminemment clérical. La liturgie, notamment le chant des psaumes, ont subi une évolution analogue. En 1551, MM. de Berne imposèrent au Pays de Vaud leur liturgie, d'une inspiration très zwinglienne, qui refoula d'abord la liturgie attribuée à Guillaume Farel, en usage en Suisse romande depuis 1533²⁵¹. Ce conflit liturgique ne manqua pas d'envenimer le débat sur la discipline ecclésiastique entre le gouvernement bernois et les ministres, qui étaient formés et influencés par Calvin. Toutefois, dès la fin du XVI^e siècle, la liturgie genevoise reprend le dessus et son influence sur le culte sera désormais déterminante²⁵². Pour le psautier, on observe le même phénomène: un psautier lausannois, sur des mélodies d'un musicien normand appelé Guillaume Franc, fut publié en 1565, pour être utilisé à la place du psautier genevois qui était peu apprécié au Pays de Vaud (fig. 15 et 18). Mais à la fin du XVI^e siècle, il avait été entièrement abandonné, au profit de celui de Genève²⁵³.

Dès le début, les Réformateurs, en particulier Pierre Viret, insistèrent pour que les fidèles chantassent les psaumes, et que le chant d'église ne fût pas le monopole des clercs²⁵⁴. Pourtant cet élément essentiel de la liturgie eut quel-

excepté celles qui sont entre les deux communions. Le Jeudi qui les précède, il y a sermon de préparation à Etoy. 2. Catéchisme à Etoi le jeudi et à St-Prex le vendredi suivant, quand il y a baptême ou mariage; sans cela, le catéchisme se fait en chambre.»

^{250b} Ainsi le 27 mai 1706 (ACV, Bdb 3, p. 213).

²⁵¹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 311-319; cf. Abraham Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. cit., t. IV, p. 490-492.

²⁵² H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 326 et suiv.

²⁵³ *Ibid.*, t. I, p. 336-339.

²⁵⁴ *Ibid.*, t. I, p. 339-340; cf. Jacques Burdet, *La musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois (1536-1798)*, Lausanne, 1963, p. 18-23 (BHV, t. 34).

Car tu as esté ma retraite,
Et en mes maux feure cachette,
De toy donc, ô Dieu mon support,
De chanter feray mon effort.

Car mon Dieu est ma forteresse,
Et n'eu iamais mal ne destresse,
Que ne l'aye experimenté
Dieu enuers moy plein de bonté.

P S E A V M E L X. T H. D E B E.

David recognoissant les victoires qu'il a eues sur ses ennemis estre re-
mes de Dieu, se conforme d'estre maintenu usqu'à la fin.

O Dieu q nous as deboutez, Qui nous as
de toy escartez, Iadis contre nous ir ri té,
Tourne-toy de nostre costé: Tu as nostre
pays se coux, Et cassé à force de coups:
Guairi

Guairi fa playe qui le presse, Car tu vois
comment il s'abaiffe.

Ton peuple as traité rudement,
Et d'un vin d'estourdissement
Tu l'as repeu, & abruué:
Mais depuis tu as esleué
L'enfeigne de tes seruiteurs,
Qui te reuerent en leurs cœurs,
A fin que haut on la desploye,
Et que ta verité se voye.

Or donc à fin que tes amis
Eschappent à leurs ennemis,
Sauue-nous de ton bras puiffant,
Et respons à moy languissant.
Mais quoy? Dieu m'a desia ouy,
Et de son saint lieu resiouy:
Sichem fera mon heritage
Le val de Sucot mon partage.

De Galaad la region
Sera de ma possession:

m. i.

Fig. 18. Le psaume 60, dans l'édition de Genève de 1565, des «Pseaumes mis en rime françoise, par Clément Marot et Theodore de Beze, avec le Chant de l'Eglise de Lausanne», musique composée par Guillaume Franc.

que peine à s'imposer. Encore au début du XVIII^e siècle, l'ordre du culte ne prévoyait qu'un seul psaume. De plus, seuls les ministres recevaient des leçons de musique. Il était très difficile de trouver des chantres pour entraîner les fidèles, incapables de chanter seuls et sans doute intimidés, surtout à la campagne. C'était donc le régent qui entraînait le chant, et qui souvent, malgré la résistance des pasteurs, choisissait le psaume, naturellement sans égard au thème du sermon, mais en se cantonnant plutôt dans son maigre répertoire²⁵⁵. A Saint-Prex, en 1628, on note une dépense de 10 florins «au Mre descolle d'Estuey pour avoir mené le chant des pseaumes l'espace d'un an par commandement des Srs du Conseil»²⁵⁶. Le reste du temps, c'était probablement le régent de Saint-Prex qui se chargeait de

conduire le chant, sans rétribution supplémentaire.

Les instruments de musique disparurent des églises dès le début de la Réforme. Sans doute Pierre Viret, le Réformateur vaudois, n'était-il pas aussi hostile à l'accompagnement instrumental du chant que Calvin et ses disciples genevois. Mais il ne fut pas suivi par le pouvoir bernois, qui fit démonter, par exemple, l'orgue de la cathédrale de Lausanne²⁵⁷. Les instruments ne réapparurent que très tardivement, dans les grandes églises, sous forme d'un orgue à partir du milieu du XVIII^e siècle, et exceptionnellement à la campagne sous forme de petits orchestres à vent ou d'un quatuor de trompettes²⁵⁸. A Saint-Prex, on n'a aucune

²⁵⁵ J. Burdet, *op. cit.*, p. 23-28.

²⁵⁶ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 116 et suiv.; J. Burdet, *op. cit.*, p. 297 et suiv.: ce sont les Bernois qui ont donné l'exemple, en faisant jouer de la trompette à la collégiale Saint-Vincent dès 1581; sur les orgues, *ibid.*, p. 364-415.

²⁵⁵ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 104 et suiv.

²⁵⁶ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1628, comptes du gouverneur Samuel Messeiller.

mention d'un instrument d'accompagnement avant le 6 mars 1865, date à laquelle la Municipalité décide d'adresser des remerciements à M^{me} Sibert Warnery «qui a eu la générosité de faire placer à l'Eglise un armonium dirigé par elle-même»²⁵⁹.

En tout état de cause, il semble que les Saints-Preyards de l'Ancien Régime ne se sont guère intéressés au chant. A partir de 1730, la liturgie s'est enrichie de nouvelles prières, inspirées des Eglises de Genève et de Neuchâtel; la version des psaumes de Valentin Conrart a été adoptée, puis les cantiques; pour la musique, les exigences à l'égard des régents se sont élevées, les contrôles se sont intensifiés²⁶⁰, sans que la commune soit jamais intervenue dans ce processus pour encourager ou pour réfréner les ardeurs artistiques du pasteur, du régent ou des paroissiens. Ou du moins, si intérêt il y a eu, il ne s'est jamais traduit par des dépenses, contrairement à d'autres aspects de la vie religieuse.

d) *Le baptême*

L'administration des sacrements est un des domaines où les fidèles doivent manifester de manière tangible leur participation à la vie de l'Eglise. Nous n'entrerons pas ici dans les subtilités théologiques de la signification des sacrements, désirant simplement montrer ce qui se faisait pratiquement à cet égard.

Dès 1528, les Eglises bernoises purent disposer d'une liturgie du baptême, le *Toufbüchli*, qui ne fut traduit en français qu'en 1551. Entre temps, les liturgies d'inspiration calvinienne et les rites avaient déjà pris possession des paroisses du Pays de Vaud²⁶¹. Les églises réformées de Berne conservèrent à la Réforme l'usage des fonts baptismaux, cuves octogonales de pierre qui se trouvent encore aujourd'hui à l'entrée du chœur de certaines églises du pays allemand. Cet usage s'introduisit dès 1538 dans le pays conquis, du moins dans les villes, ce qui plongeait parfois les prédicants d'origine française dans un abîme de perplexité quant à la manière de baptiser²⁶². Mais le baptême «sur la pierre» ne put, malgré l'insistance des autori-

tés bernoises, se maintenir, et les fonts baptismaux disparaissent progressivement du Pays de Vaud à la fin du XVI^e et au début du XVIII^e siècle²⁶³. Certains sont transformés en table de communion²⁶⁴.

En 1740, LL.EE. voulurent rétablir les fonts baptismaux dans les Eglises du Pays de Vaud. Les autorités locales, consultées préalablement, firent valoir que cela ne pourrait se faire sans toucher à la construction et à l'aménagement des églises, affirmant que la symétrie en serait gâtée. LL.EE. renoncèrent à leur idée²⁶⁵.

Pour l'Eglise réformée, le baptême devait obligatoirement avoir lieu devant la communauté. Il était interdit de baptiser à la maison, et les sages-femmes devaient prêter serment de n'ondoyer aucun enfant, même en danger de mort, le baptême ne devant pas être considéré comme un acte magique destiné à «capter» le salut²⁶⁶. Ainsi ce sacrement administré devant toute l'assemblée des paroissiens avait une signification non seulement spirituelle, mais sociale: c'était réellement l'entrée dans la communauté. Aussi l'événement était-il marqué, malgré les lois somptuaires qui limitaient les frais et le luxe en de telles occurrences²⁶⁷, par des fêtes et des cadeaux. En 1625, le gouverneur Pierre Bougnon achète un veau dont la commune fait présent au châtelain pour le baptême d'un de ses enfants²⁶⁸. En 1675, le gouverneur va à Morges acheter «un marcepain» pour en faire cadeau à un magistrat bernois à l'occasion d'un baptême. La commune offre en outre six pots de vin à l'heureux père, et trois pots aux tireurs qui ont tiré en l'honneur du baptême²⁶⁹. Dès 1723, la commune se met régulièrement en frais pour le baptême des enfants (fils et filles) des communiers: le gouverneur va porter «les semaiesses» (sortes de

²⁶³ *Ibid.*, t. II, p. 412-414.

²⁶⁴ Marcel Grandjean, *Les temples vaudois. L'architecture réformée dans le Pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, 1988, p. 483 (*BHV*, t. 89).

²⁶⁵ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 129-130; cf. aussi Marcel Grandjean, *op. cit.*, p. 490, citant F.-R. Campiche, «Notes sur Vaulion», dans *RHV*, t. XXV, 1917, p. 372-375, et du même, «LL.EE. et les fonts baptismaux dans les églises protestantes», dans *RHV*, t. XXVIII, 1920, p. 122-123.

²⁶⁶ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 340-341; t. II, p. 410-412.

²⁶⁷ *Ibid.*, t. II, p. 415-416.

²⁶⁸ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1.

²⁶⁹ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2.

²⁵⁹ Arch. comm. de Saint-Prex, A 9, à la date.

²⁶⁰ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 116 et suiv.; J. Burdet, *op. cit.*, p. 227-296.

²⁶¹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 309.

²⁶² H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 340-341.

grands brocs en étain ou parfois en métal précieux) pour présenter le vin d'honneur au père et aux autres communiens²⁷⁰. Voilà donc une pieuse occasion de se rencontrer et de «boire un verre» pour les notables de la commune. Mais on ne prétend pas lever le coude en compagnie des aristocrates genevois ou morgiens. En 1785, l'avocat Jacob Brière, propriétaire de la Maison de la Pointe, ayant fait baptiser son fils Charles, le Conseil donne l'ordre au gouverneur de lui faire présent «d'une demy-douzaine de bouteilles de vin bouché et le meilleur qui puisse trouver pour les semesse à Mr sont fils Charles»²⁷¹. La convivialité reste dans les limites du respect.

e) *La Sainte-Cène*

Dans l'Eglise de Berne comme dans celle de Zurich, la communion était rare: durant presque tout le XVI^e siècle – à partir de la Réforme évidemment – on se contenta de trois services annuels de Sainte-Cène, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. En 1595, on introduisit une quatrième communion, celle d'automne, le premier dimanche de septembre. Puis, en 1655, on érigea encore un jour de communion le dimanche qui précède chacun des jours traditionnels, pour permettre à tous les membres d'une même famille de communier à chacune de ces quatre époques²⁷².

Il y avait donc huit services de Sainte-Cène par an, qui devaient obligatoirement avoir lieu au temple – on ne pouvait porter la communion à des malades, de peur que ce geste ne fût confondu avec le viatique de l'Eglise romaine.

La manière de célébrer la Sainte-Cène n'a guère changé depuis la Réforme. Après le sermon, et une brève confession des péchés, suivie du Notre Père et de la lecture du Symbole des Apôtres (Credo), le pasteur lisait l'Évangile de l'institution de la cène et exhortait les fidèles à la recevoir dans un esprit d'humilité et de reconnaissance. Il invitait ensuite les paroissiens à s'approcher avec ordre de la table sainte, placée dans le chœur, et descendait de la chaire pour rompre le pain et distribuer le vin disposés sur la table. Pendant ce temps, quel-

qu'un lisait, du haut de la chaire, les chapitres XIII et suivants de l'évangile de Jean, c'est-à-dire le récit de la Passion. Les coupes étaient servies par les notables. On faisait venir d'abord les hommes et les jeunes gens, puis les femmes et les jeunes filles²⁷³.

Ce mode de célébration de la Sainte-Cène, dit «ambulatoire», avait donc été adopté par Berne et les Eglises de Suisse occidentale, et différait de la manière zuricoise, où le pain et la coupe étaient apportés aux fidèles d'un banc à l'autre. En se passant le pain et la coupe de l'un à l'autre, les zwingliens marquaient mieux, peut-être, le caractère d'amour fraternel constitutif de la communion. Pour l'aménagement des temples, le mode ambulatoire n'était pas sans conséquence: il exigeait plus d'espace dans le chœur et en avant du chœur, ainsi que dans la nef entre les rangées de bancs, pour permettre aux fidèles de circuler sans encombre. Cela limitait le nombre des places assises, et a parfois rendu nécessaire la construction d'une galerie pour les fidèles.

Le pain et le vin de la communion étaient fournis par les communes. Cette dépense ne figure régulièrement chaque année dans les comptes de la commune de Saint-Prex qu'à partir du milieu du XVII^e siècle, mais c'est déjà en 1605 que MM. de Berne décidèrent de remplacer les oublies de pain azyme par du pain blanc levé²⁷⁴.

f) *La préparation à la Sainte-Cène et l'instruction religieuse*

Dans la vie de la paroisse, la célébration de la Sainte-Cène constituait un des temps forts de l'année chrétienne, voire de l'année tout court. Le ministre venait passer deux jours entiers à Saint-Prex pour chacune des quatre communions. Il était reçu par la commune, nourri et logé et les notables lui tenaient compagnie. En effet, la célébration proprement dite était précédée d'une instruction, sorte de catéchisme. Selon l'expression des gouverneurs de la fin du XVI^e siècle – ou plutôt du notaire qui établissait leurs comptes et leur donnait forme – le ministre venait «admonester le peuple de leur foy et salut pour se préparer d'aller recevoir

²⁷⁰ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, années 1723 et suiv.

²⁷¹ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 661.

²⁷² H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 343.

²⁷³ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 343-344; cf. aussi t. II, p. 420 et 430.

²⁷⁴ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 422 et 431.

ladicte Sainte-Cène»²⁷⁵, cela en présence des membres du Consistoire. Cette sorte de catéchisme (fig. 19), qui était destiné à l'ensemble des paroissiens, jeunes et adultes, était également appelé «interrogats», car il était suivi d'une vérification des connaissances acquises par des questions posées en public, auxquelles chaque auditeur devait pouvoir répondre: examen évidemment redouté, particulièrement mal vécu par les personnes âgées et les notables lorsque leurs lacunes apparaissaient ainsi de manière humiliante devant les autres fidèles²⁷⁶. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles la fréquence de ces «interrogats» est progressivement réduite, les séances les plus importantes ayant lieu chaque année à Noël et à Pâques, tandis que celles de la Pentecôte et du mois de septembre sont de plus en plus souvent supprimées. En 1688, à Saint-Prex, le gouverneur Théodore Duclos dit ceci dans son compte rendu: «Item le 24 aoust mayant fait commandement de preparé le diné pour Monsieur le Ministre qui devois faire les interrogation de 7bre, ledit Monsieur n'estant pas venu, celas a causé beaucoup de perte pour les viande et pour telle perte je demande 2 ff. 6 sols»²⁷⁷. A la fin du XVIII^e siècle, le catéchisme de Noël est appelé «le grand catéchisme»; il l'emporte désormais sur les autres. C'est à ce moment-là, à l'occasion de cet acte ecclésiastique autant que pour le Nouvel-An, que la commune de Saint-Prex remet au ministre les cinq florins représentant le chapon d'étrennes²⁷⁸.

Entretiens, le catéchisme réservé aux jeunes gens, visant à leur donner une instruction générale qui les rende aptes à recevoir la Sainte-Cène, prend toujours plus d'importan-

²⁷⁵ Archives comm. de Saint-Prex, FA 1, 1588, comptes du gouverneur François Garin; expressions analogues dans les comptes de 1586, 1587, 1599, 1602.

²⁷⁶ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 354 et suiv.; t. II, p. 375-384; t. IV, p. 132-133; le même (t. II, p. 437 et 439) situe au milieu du XVII^e siècle le remplacement du prêche de préparation à la cène par les «interrogats» pour adultes, mais les comptes de la commune de Saint-Prex de 1610 (Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, à la date) font déjà mention des «interrogations faittes pour se preparer a la celebration de la Saintte Cene la premiere dimanche de septembre».

²⁷⁷ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, à la date.

²⁷⁸ Ainsi, le 1^{er} janvier, «livré à Mons^r le Ministre pour sont chapon soit pour le grans Cathéchisme, fl. 5» (Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1782, comptes du gouverneur Antoine Garin); le 3 janvier 1783, «livré à Monsieur le Ministre pour sont chapon soit pour le grand Interrogat» (*ibid.*, 1783, comptes du gouverneur François Duclos).

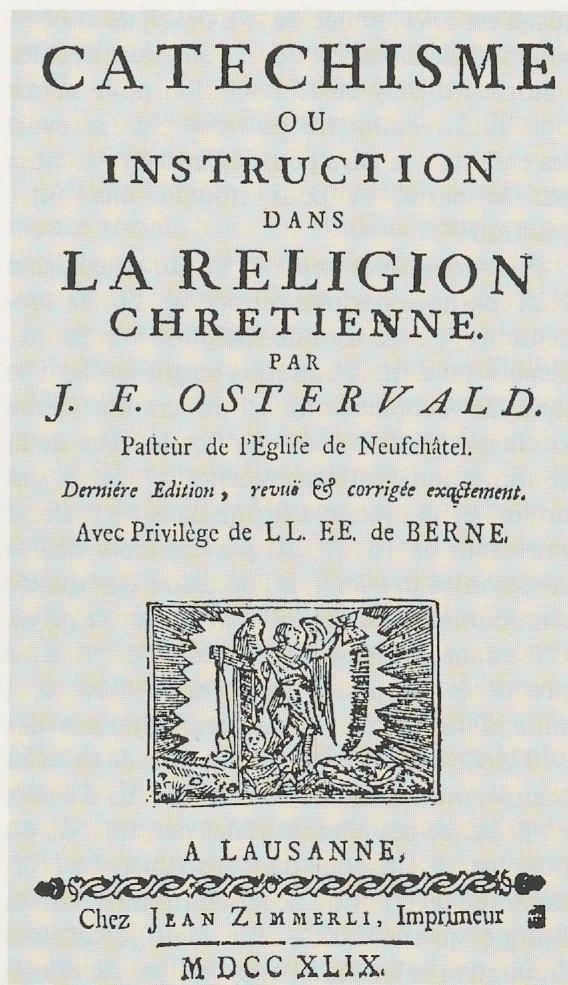


Fig. 19. Page de titre d'un catéchisme en usage au Pays de Vaud dès le XVIII^e siècle.

ce et finira par remplacer les interrogats pour adultes²⁷⁹.

En 1702, un «règlement de réformation» a été octroyé à la Classe de Morges, instituant notamment un cours d'instruction religieuse destiné spécialement aux catéchumènes de quatorze à seize ans en vue de leur admission à la Sainte-Cène. Ce règlement est confirmé en 1719 et étendu à toutes les Classes du Pays de Vaud²⁸⁰. Ce catéchisme des jeunes, ou plutôt l'examen final, est attesté à Saint-Prex dès 1731, année où le lieutenant, le régent et l'officier reçoivent un florin «pour avoir fait un rôle de toute la jeunece de Saint-Prex pour le remettre à Monsieur le Ministre pour les interrogat de la Sainte Seine de Noël»²⁸¹. Le catéchisme des jeunes avait lieu à la cure, du moins

²⁷⁹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 375 et suiv.

²⁷⁹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 375 et suiv.

²⁸⁰ *Ibid.*, t. III, p. 625.

²⁸¹ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, 1731, comptes du gouverneur Gabriel Morand; *idem* en 1740, 1746, 1747.

jusqu'en 1796, année où le Conseil de la communauté de Saint-Prex doit s'entendre avec les autorités d'Etoy et de Buchillon pour savoir pourquoi le ministre ne veut plus recevoir les enfants à la cure pour les instruire comme par le passé, et pour trouver une autre solution²⁸².

Pour les jeunes gens, la fin du catéchisme était marquée par une cérémonie dite de «réception», c'est-à-dire de réception à la Sainte-Cène – on évitait autrefois soigneusement le mot de «confirmation», de crainte d'une confusion avec le sacrement catholique de la confirmation²⁸³. Cette réception trouve son origine et sa première forme dans un mandat souverain de 1616²⁸⁴. Il y avait alors quatre cérémonies par an – à l'occasion des quatre communions – cérémonies de caractère privé. C'est dans la Classe de Morges qu'ont lieu les premières réceptions proprement dites, à la suite d'un examen sommaire. Attestées dès 1702, elles ne se déroulent pas tout de suite au temple, mais à la cure ou dans la salle d'école, en présence des parents et des parrains, du ou des régents, ainsi que du Consistoire. La cérémonie de la réception ne sera introduite dans la liturgie qu'en 1807 – elle était jusqu'alors facultative et laissée à l'appréciation du ministre et des autorités communales – mais à Saint-Prex, les premières dépenses publiques pour la réception, à laquelle participent le ministre, le lieutenant et le «Régent d'Ecole», sont notées en 1728²⁸⁵.

g) Les jeûnes

Cette importance donnée à la prédication, au catéchisme des adultes, à l'instruction religieuse des jeunes gens, confère au culte protestant un caractère intellectuel, voire scolaire, qui a été bien souvent relevé. Les jeûnes eux aussi sont beaucoup moins des actes ascétiques, ou des privations de nourriture, que des

occasions supplémentaires de donner des leçons au peuple de l'Eglise. Les calamités naturelles, les pestes, les guerres du XVII^e siècle incitent les cantons protestants à proclamer des jours de jeûne, cela dès l'époque de la guerre de Trente Ans. Comme on l'a dit, il ne s'agissait pas de se priver de nourriture – les catastrophes naturelles et les mauvaises récoltes se chargeaient d'affamer les populations et la Réforme avait pris sur ce point le contrepied des pratiques de l'Eglise romaine – mais de s'humilier pour apaiser l'Eternel et d'implorer sa clémence. Les prédicateurs profitaient de ces occasions pour tancer les vices régnants et pour dire en toute impunité ce qu'ils pensaient des autorités laïques²⁸⁶.

Dans le canton de Berne, les jeûnes devinrent annuels dès le milieu du XVII^e siècle et furent fixés un dimanche du mois de septembre. Ce jour-là, le régent recevait une rétribution supplémentaire pour faire des lectures bibliques à l'église, en compagnie d'un autre paroissien instruit²⁸⁷, lectures qui duraient la journée entière et obligeaient les auditeurs à préparer les repas la veille – d'où la fameuse tradition des «gâteaux aux pruneaux» (en français «tartes aux quetsches») que l'on portait au four banal la veille du jeûne. Ce jour-là était aussi prétexte à des rencontres conviviales ou à des gestes de déférence à l'égard des autorités: en 1676, la commune fait porter deux quarterons de vin chez le châtelain le jour du jeûne²⁸⁸; en 1687 et au XVIII^e siècle, on note des dépenses pour un dîner offert à ceux qui ont lu le jour du jeûne; le 22 novembre 1688, la commune présente du vin au ministre «avec des biscuits et de l'avoine à sa cavale, le jour du jeûne», et dépense par ailleurs 6 florins pour le curial, le Sieur Fabre et le gouverneur, «ledit Sieur Fabre ayant lut tous le jour du jeûne». LL. EE. ordonnent aussi des jours de jeûne extraordinaire pour remercier le ciel d'une victoire militaire, ainsi après la bataille de Villmergen du 25 juillet 1712. Les liturgies éditées au XVIII^e siècle contiennent de nombreuses formules de prières, démesurément longues, pour ce genre d'occasions²⁸⁹.

²⁸² Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1796, comptes du gouverneur Pierre Resillon, et 1797, comptes du gouverneur Gaspard Lambercy.

²⁸³ En effet, dans l'Eglise romaine, la confirmation est un sacrement administré par l'évêque, qui confirme ainsi le baptême, tandis que chez les protestants, la confirmation est la ratification par le catéchumène, des engagements pris par ses parents lors de son baptême.

²⁸⁴ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 101, 433-437; et sur-tout historique complet dans le t. IV, p. 136-147.

²⁸⁵ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, 1728, comptes du gouverneur Jacob Messeiller.

²⁸⁶ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 188, 621 et suiv., 626-627, 728-729.

²⁸⁷ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1675 et années suivantes.

²⁸⁸ *Ibid.*, à la date.

²⁸⁹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 150.

5. Le temple, lieu de rassemblement

Le Conseil général de Saint-Prex et le Petit Conseil se réunissaient normalement à la maison de ville. L'église était en revanche un lieu de rassemblement pour tous, y compris les mineurs, les femmes et les simples habitants. C'est pourquoi on y faisait toutes les publications d'intérêt général, non seulement les publications de mariages, mais encore les ordonnances de caractère civil, celles qui émanaient du gouvernement bernois, du bailli ou même des autorités communales. Cette pratique avait commencé longtemps avant la Réforme: le curé, le seigneur, les autorités communales profitaient de ce que tout le monde était rassemblé à l'église pour faire des ventes aux enchères, lancer des sentences d'excommunication, promulguer des règlements, rendre des jugements. Cette pratique était bien connue à Berne, et se poursuivit au Pays de Vaud, malgré la résistance de Viret et des autres pasteurs²⁹⁰. Certes, on décida à un moment donné de dispenser les pasteurs de proclamer en chaire des choses insignifiantes ou sans rapport avec la religion, pour en charger les marguilliers ou les officiers communaux. Mais ceux-ci faisaient aussi usage du rassemblement dominical ou du culte pour faire «passer leur message», comme on dit aujourd'hui, si bien que dans l'esprit des fidèles le pouvoir civil restait étroitement lié à l'autorité spirituelle par suite de ces rencontres de temps et de lieu. Du reste les pasteurs durent lutter durant tout l'Ancien Régime, et cela sans véritable succès, pour que la chaire chrétienne ne fût pas utilisée abusivement pour ces publications étrangères à la religion et préjudiciables à l'édification²⁹¹. C'était une lutte sans espoir: toute la mentalité du temps, la conception d'une Eglise d'Etat, qui était le fondement de la société, la confusion entre la structure communale et paroissiale, tout venait au secours de ces pratiques. Ainsi on organisait – et on organise encore – des exercices de tir le dimanche, le ministre prêchait en l'honneur de l'abbaye des tireurs²⁹². En 1712, une délégation des Classes demanda instamment à LL.EE. qu'on interdît les revues

²⁹⁰ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 352-353.

²⁹¹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. III, p. 624; t. IV, p. 103-104.

²⁹² Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1681, comptes du gouverneur Jean Coinssin.

militaires, les tirs et les abbayes le dimanche²⁹³, mais sans succès, puisque c'est seulement en 1777 que l'on note une interdiction, par LL.EE., de commencer les exercices militaires avant la fin du service divin²⁹⁴.

L'église doit donc être considérée comme un espace social. Nous en voulons pour preuve l'importance que l'on attache aux places réservées dans le temple²⁹⁵. En 1733, le citoyen de Genève Aimé Lefort ayant acquis la «Maison de la Pointe» – qu'on appelle aujourd'hui le «Manoir» – dès ce moment l'un des principaux domaines de Saint-Prex²⁹⁶, se fait céder par une demoiselle Rose Mandrot, avec l'autorisation du bailli de Morges, «deux places ou la moitié de deux bancs qu'elle a à l'Eglise de ce lieu», avec promesse, si elle meurt sans enfant, qu'il aura les deux bancs en entier. Le Conseil de la commune, enchanté de voir une personne si distinguée désireuse de s'intégrer à la commune, donne son accord à cet arrangement²⁹⁷. Mais deux jours plus tard, les parents de Mademoiselle Mandrot (deux conseillers de la ville de Morges et un pasteur) interviennent indignés auprès du Conseil, exposant leurs droits et la généalogie familiale, pour récupérer leurs places, affirmant «que c'est une de ces sortes de chose que l'on ne peut ny vendre ny aliéner»²⁹⁸. Le bailli, d'abord mal informé, leur a ensuite donné raison. En affirmant que les places à l'église sont invendables et inaliénables, les frères Mandrot affirment plus le caractère sacré de la hiérarchie sociale que de l'édifice lui-même. Ils affirment aussi un droit particulier des grands de ce monde sur les faveurs de l'Eglise, droit qui ne trouve pas son fondement dans l'Evangile, mais dans une tradition médiévale, qui a déjà, au XIV^e et au XV^e siècle, permis la sépulture des grands personnages à l'intérieur de l'église.

6. Les sépultures à l'église

On sait que la Réforme a établi sur ce point une égalité totale. Sans aller aussi loin que Cal-

²⁹³ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. III, p. 615.

²⁹⁴ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 409-410.

²⁹⁵ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 331.

²⁹⁶ Catherine Santschi, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, t. 87, 1979, p. 46-56.

²⁹⁷ Arch. comm. de Saint-Prex, FD 1, p. 355 (délibération communale du 12 mai 1733).

²⁹⁸ *Ibid.*, p. 355-360 (14 mai 1733).

vin et l'Église genevoise, qui ont interdit tout service funèbre durant plus d'un siècle, pour rompre avec des coutumes qu'ils jugeaient idolâtres, la Réforme bernoise était extrêmement réticente à l'idée d'une quelconque cérémonie autour des défunts: les liturgies réformées au XVI^e siècle ne contiennent aucune formule pour les services funèbres; la coutume, inspirée de Zurich, qui consistait à rappeler à la fin du sermon les noms des morts de la semaine, se heurta dès 1551 à des réclamations théologiquement fondées de la part de la Classe de Lausanne, dont les membres, rappelons-le, étaient fortement influencés par Calvin. Ainsi cette lecture, qui faisait effectivement penser à l'usage des anniversaires dans l'Église médiévale, disparut de la liturgie bernoise avant la fin du XVI^e siècle²⁹⁹. Durant tout l'Ancien Régime, on réprima pareillement toutes les cérémonies funéraires qui pouvaient rappeler les usages catholiques romains, «donnes» (collecte) à la sortie du cimetière, repas funèbres en particulier³⁰⁰. Peut-être est-ce même pour cette raison que l'enregistrement des décès ne commença qu'en 1708 sur l'ensemble du territoire. A Saint-Prex il ne commence même qu'en 1754³⁰¹.

L'enterrement dans les églises fut interdit. Seuls obtinrent des dérogations quelques notables, en particulier les baillis et les seigneurs du lieu, et les monuments funéraires conservés au Pays de Vaud, recensés par M. Marcel Grandjean, ne sont pas antérieurs à la première moitié du XVII^e siècle. Ces dérogations furent définitivement supprimées par la loi cantonale du 1^{er} juin 1810, interdisant d'ensevelir les morts à l'intérieur d'une ville ou d'un village³⁰².

A Saint-Prex, on ne connaît que trois de ces ensevelissements au temple: celui d'une bourgeoise de Morges, dame Marquis, belle-mère du lieutenant Amiet, qui obtint en 1738 l'autorisation de la faire ensevelir dans le temple à condition de donner 10 florins à la bourse des pauvres et de faire «raccommoder» à ses frais le plancher³⁰³; celui de «Noble et généreux Jacob Brière, citoyen de Genève et bourgeois

de Saint-Prex», propriétaire de la Maison de la Pointe, décédé à Saint-Prex le 19 avril 1758 «et enseveli le 21 avril dans l'église dudit lieu»³⁰⁴; et celui de «Monsieur le conseiller et ancien banneret Pierre de Mandrot, bourgeois de Morges et de Saint-Prex», décédé le 20 novembre 1762, âgé d'environ 79 ans «enseveli le 23 novembre dans le Temple»³⁰⁵.

Aucun monument funéraire n'est conservé. On le voit, c'est vraiment à un très petit nombre de personnes qu'un espace sacré est réservé dans l'église de Saint-Prex.

7. Les principaux travaux au temple à l'époque bernoise

a) Restaurations et rénovations «lourdes»

On a dit et redit le souci des protestants d'un culte en esprit, entièrement dépouillé des images et des ornements dont le Moyen Âge avait rempli les églises.

Au milieu du XVI^e siècle, un dialogue de Pierre Viret, *Le monde à l'empire*, place dans la bouche d'Eustache le papiste des critiques contre la nudité et le mauvais entretien des temples «esquels à peine peut on seulement tenir couvers... qu'il ne pleuve dedens» et signale aussi «des temples qui, par manière de dire, ressemblent plus à des estables, qu'à des temples»³⁰⁶. Un pamphlet catholique paru en 1556, le *Passevent parisien répondant à Pasquin romain* et rédigé par un certain Antoine Cathelan, un Français catholique qui a séjourné sept mois à Lausanne, se moque des lieux de culte réformés, qu'il compare à des écoles: «Tout y est plein de bancz, et une chaire au milieu pour le prêcheur et au devant d'icelle les bancz plus bas pour les femmes et petits enfants, et tout autour les plus haultz pour assoyr les hommes, sans difference des personnes» – on a vu tout à l'heure que la hiérarchie sociale se marquera bientôt, notamment au XVII^e et au XVIII^e siècle. Poursuivant sa description, le *Passevent parisien* signale que les vitraux ont été supprimés, et qu'on enfonce dans la poussière jusqu'à la cheville³⁰⁷. Toutefois il est exa-

²⁹⁹ H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 347-350.

³⁰⁰ *Ibid.*, t. II, p. 228-229, 456-459.

³⁰¹ En 1755, le gouverneur Charles Bon Mottet paie au ministre Guerry 1 florin 6 sols pour «un livre mortuaire» (Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, à la date).

³⁰² M. Grandjean, *op. cit.*, p. 509 et suiv.

³⁰³ Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 12.

³⁰⁴ ACV, Eb 55/4, p. 4.

³⁰⁵ *Ibid.*, p. 10.

³⁰⁶ Cité par Henri Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 324, note 4.

³⁰⁷ Cité par Henri Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 323-324.

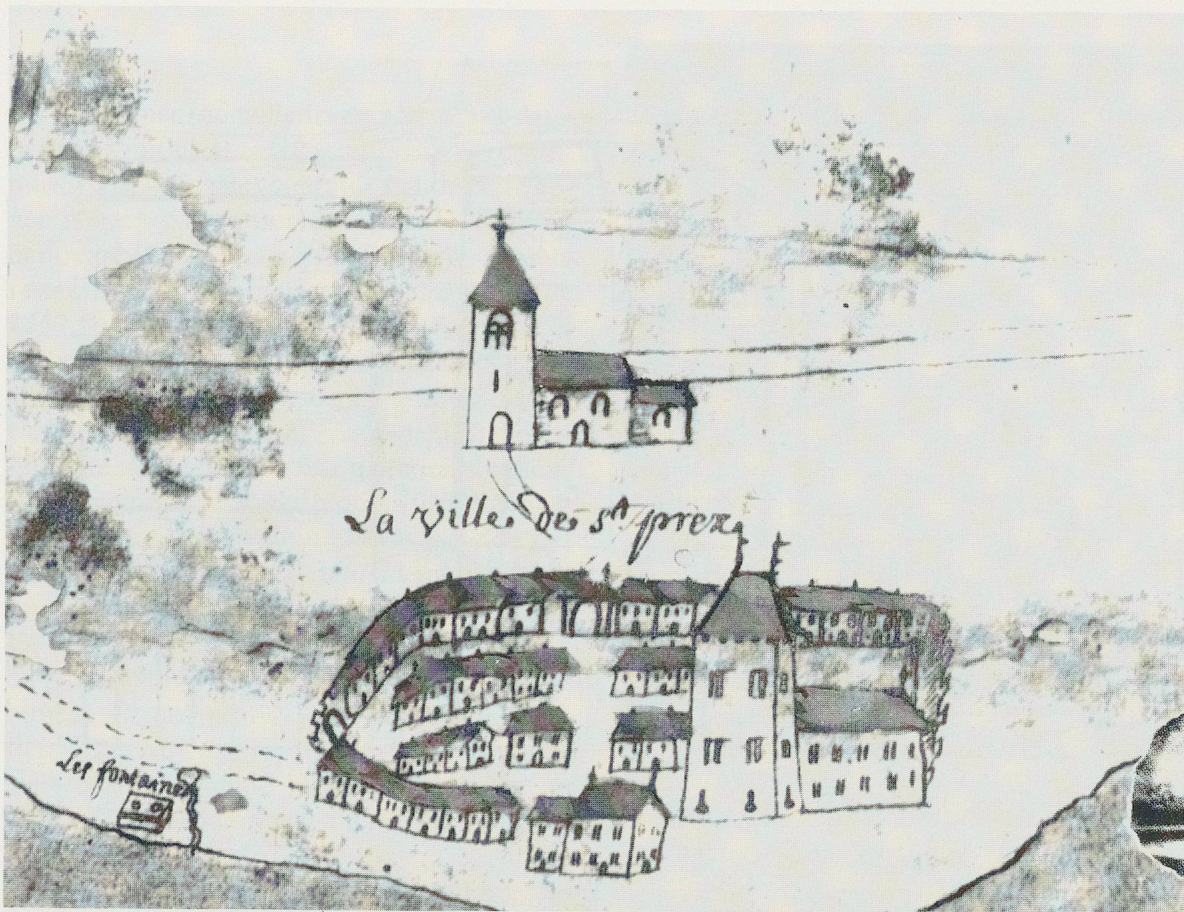


Fig. 20. Fragment d'un plan de Saint-Prex de la fin du XVII^e ou du début du XVIII^e siècle.

géré de dire qu'on a attendu le XVIII^e siècle pour entretenir convenablement les temples³⁰⁸. Les travaux de M. Marcel Grandjean et l'étude des cas particuliers démontrent que dès les premières ordonnances sur le culte, Leurs Excellences se sont préoccupées de l'entretien des églises et de leur adaptation aux besoins.

A Saint-Prex, les premiers travaux dont nous ayons la mention concernent le clocher: en 1555, LL. EE. de Berne dépensent 95 florins 10 gros pour des matériaux et des salaires pour la réparation du clocher³⁰⁹. Durant l'exercice 1596/1597, les receveurs du bailliage de Morges rendent encore compte d'une dépense globale de 349 florins en travaux de couverture pour une grange à Apples et pour la tour de l'église de Saint-Prex³¹⁰.

La commune de Saint-Prex, elle, ne se charge que de petits travaux peu coûteux. En 1599, les gouverneurs de Saint-Prex versent 3 florins 9

sols au «taterat», c'est-à-dire au couvreur qui a bouché des trous au clocher³¹¹. En 1606, c'est le «beffrey de la cloche», c'est-à-dire l'échafaudage en charpente supportant la cloche, qui nécessite des travaux³¹². En 1612, le temple paraît fort dégradé: on fait venir un maçon de Morges, M^e Abraham Beyvin, pour faire un devis des réparations à exécuter; trois notables travaillent une matinée entière avec des maîtres charpentiers à deviser la réfection complète de la poutraison; les travaux envisagés sont apparemment considérables, puisqu'il faut faire appel à une subvention du bailliage de Morges ou de LL. EE. Le résultat de cette démarche n'est pas connu, mais il doit avoir été favorable, puisque la seule dépense enregistrée cette année pour le temple est une somme de quelque 10 florins pour du bois de charpente et des travaux à la toiture³¹³.

Ou alors les travaux ont été limités au strict minimum: en effet, en 1629, le Conseil de

³⁰⁸ Comme on le lit par exemple dans H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, 1933, p. 150.

³⁰⁹ ACV, Bp 33/2, 1555, f. 101. Ces références nous ont été obligeamment transmises par M. Paul Bissegger, rédacteur à l'inventaire des Monuments d'Art et d'Histoire du Canton de Vaud, que nous remercions ici.

³¹⁰ ACV, Bp 33/9, 1596/97, f. 82 v.

³¹¹ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1599, comptes du gouverneur Noël Morand.

³¹² *Ibid.*, 1606, comptes du gouverneur Girard Simon.

³¹³ *Ibid.*, 1612, comptes du gouverneur Claude Christignier.

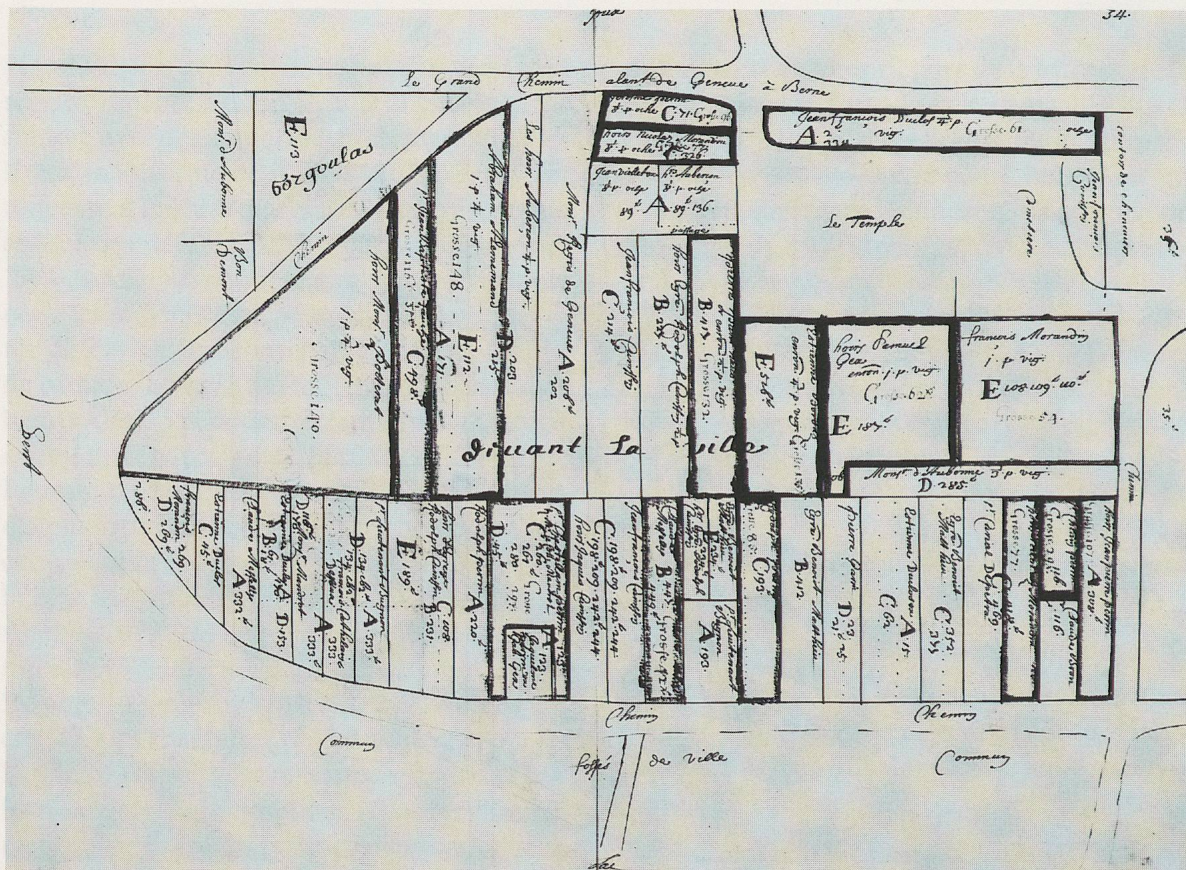


Fig. 21. Détail du plan cadastral de Saint-Prex de 1674.

Saint-Prex adresse à nouveau une supplique à MM. de Berne pour obtenir un subside pour «le rebastiment du temple»: le ministre, le curial et le gouverneur se rendent à Morges pour prier le bailli de sceller la supplique en signe d'approbation et lui font cadeau d'un poisson d'abord, puis d'un chapon et de deux oranges le jour où la réponse arrive³¹⁴. Le 12 mai 1630, constatant que l'église est en fort mauvais état, que le clocher menace de s'effondrer, de même que le «beffrey» des cloches, la Chambre des bannerets pour le Pays romand charge le bailli de Morges de veiller à ce que tout soit convenablement réparé, remettant à plus tard la répartition des frais³¹⁵. Déjà l'année précédente, la commune avait fait de grosses dépenses pour du bois de charpente et pour des «encelles», c'est-à-dire de petits bardeaux, pour le clocher³¹⁶. Les principaux travaux eurent lieu en 1630 et 1631, sous la direction du bailli de Morges, mais furent quelque peu retardés par la très grave épidémie de peste de ces années. En 1630, le receveur du bailliage

rend compte d'une dépense de 361 florins 8 sols pour du bois de charpente, de la pierre, de la chaux et les salaires du charpentier et du tailleur de pierre – non nommés – qui ont travaillé à l'église et au clocher de Saint-Prex³¹⁷. En 1631, on dépense encore 70 florins pour le travail d'un maçon neuchâtelois qui a maçonné et blanchi l'église et le clocher de Saint-Prex, et 102 florins 3 sols pour la toiture³¹⁸. Mais ce n'était qu'une avance à la commune, qui se trouvait désormais endettée vis-à-vis de LL. EE. pour 400 florins, dont les intérêts durent être payés pendant de longues années³¹⁹. En 1635 encore, la commune dépense 1 florin 6 sols «pour avoir refait les degrez de la tour du temple»³²⁰.

Les travaux les plus visibles, touchant également le clocher du temple de Saint-Prex, sont ceux de 1663: cette date figure encore sur la porte occidentale de l'édifice, accompagnée de

³¹⁴ *Ibid.*, FA 1, 1629, comptes du gouverneur Michel Morand.

³¹⁵ ACV, Bb 1/5, p. 10.

³¹⁶ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1629, comptes du gouverneur Michel Morand.

³¹⁷ ACV, Bp 33/14, 1630, f. 145 v.

³¹⁸ ACV, Bp 33/15, 1631/32, f. 28.

³¹⁹ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1632, comptes du gouverneur Pierre Matthieu; 1635, comptes du gouverneur Bernard Perrin; 1636, comptes du gouverneur Perrottin Perrin.

³²⁰ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1635, comptes du gouverneur Bernard Perrin.

deux marques (de tailleurs de pierre?) et deux paires d'initiales: «HR» et «P.S.», inconnues³²¹. Les comptes communaux de cette année n'étant pas conservés, seuls les comptes baillivaux de Morges nous informent sur cette restauration: les Bernois y dépensèrent plus de 1257 florins; la pierre vint de La Sarraz et le tailleur de pierre, non nommé, reçut 527 florins. Le clocher-porche du type «contrasté», c'est-à-dire à pavillon et flèche bien distincts, remonte sans doute à la fin du Moyen Âge dans son principe, mais a reçu alors sa forme actuelle. Avec cette réserve toutefois que, selon des documents un peu postérieurs, le porche était muni d'un avant-toit, réparé en 1677 déjà³²². Ce toit secondaire, ou «teller», est entretenu ou réparé en 1714, en 1726, en 1736³²³ et entièrement reconstruit en 1751 par les charpentiers Gex, père et fils, de la dynastie des officiers de la commune³²⁴. Il sera supprimé en 1763 et ses matériaux misés au plus offrant³²⁵.

En 1677, le gouverneur fit un contrat avec les maîtres Jean Ducloz et Gaspard Depensaz, charpentiers de Saint-Prex, pour refaire les portes du cimetière, la galerie du temple, redresser «le couvert de la grande porte» et reboucher un trou «en l'onglette», c'est-à-dire, apparemment, la flèche du clocher «dudit Temple», pour 40 florins et six pots de vin³²⁶. On paya en outre 2 florins 3 sols «pour une journée et demi au masson qui a fait les trous

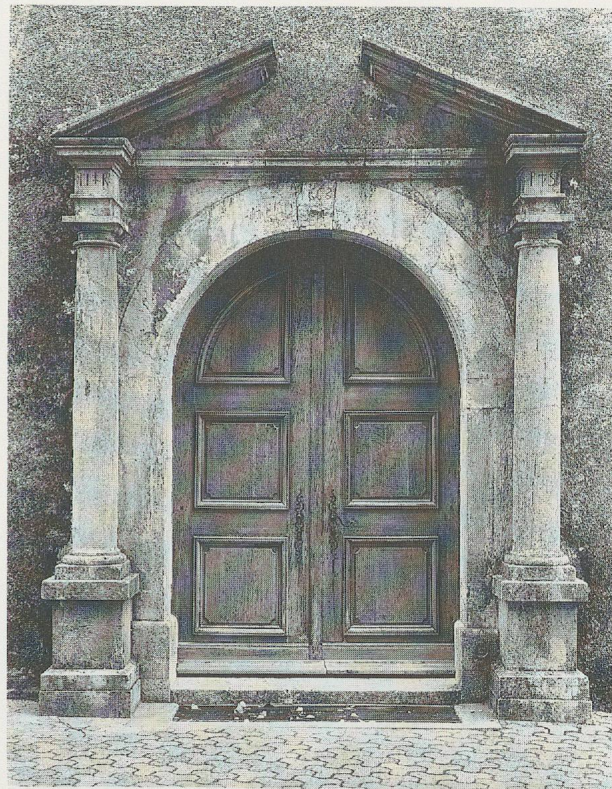


Fig. 22. Le porche de l'église.

pour poser les trazes de la Galerie du Temple»³²⁷. Cela donne à penser que cette galerie, citée ici pour la première fois, a été construite en 1677, et que le mot «refaire», dans les comptes du gouverneur, ne s'applique qu'aux portes du cimetière.

En 1686, il semble que l'on ait observé d'importantes dégradations, puisque la commune paya à boire à un envoyé du trésorier du Pays romand venu pour examiner les réparations à faire³²⁸. Apparemment, les travaux furent échelonnés, de manière à être assumés par la commune: en 1687, réparations à la charpente et à la couverture de l'aiguille du clocher³²⁹. En 1688, on agrandit les trous faits à la galerie et à la voûte du temple pour y passer la corde de la cloche³³⁰. En 1690, la commune dépense en tout 142 florins 4 sols 6 deniers en matériaux et en salaires pour les toitures: réparation des charpentes et achat de bois et de tuiles pour la couverture³³¹. En 1701 les autorités communa-

³²¹ Marcel Grandjean, *op. cit.*, p. 333 et 586 note 113; p. 369 et 595 note 179, citant ACV, Bp 33/19, comptes du bailliage de Morges 1663, f^o 242.

³²² Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1677, comptes du gouverneur Jacques Nay: «Item livré à un masson pour avoir raccomodé le toict de dessus la grand porte à l'entour de la Tour assavoir pour sa journée: 2 fl.»

³²³ *Ibid.*, 1714, comptes du gouverneur Pierre-Benjamin Pache; FA 3, 1726, comptes du gouverneur Jean-Antoine Messeiller; 1736, comptes du gouverneur Gabriel Motet.

³²⁴ *Ibid.*, FA 3, 1751, comptes du gouverneur François Messeiller.

³²⁵ *Ibid.*, A 2, p. 433 et 434; FA 3, 1763, comptes du gouverneur François-César Warnery.

³²⁶ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1677, comptes du gouverneur Jacques Nay. Aucun dictionnaire ne donne le sens du mot «onglette», attesté encore à Cossonay en 1567: «On répara aussi «l'onglettaz» de la chapelle» (Louis de Charrière, «Chronique de la ville de Cossonay», dans *MDR*, t. V, 2^e livraison, 1847, p. 170, note 505); mais les exemples de 1450 et du XVI^e siècle dans les matériaux du Glossaire des patois de la Suisse romande montrent à l'évidence qu'il ne saurait s'agir d'autre chose que de la flèche du clocher.

³²⁷ *Ibid.*, FA 2, 1677, comptes du gouverneur Jacques Nay.

³²⁸ *Ibid.*, 1686, comptes du gouverneur Benoît Coinsin.

³²⁹ *Ibid.*, 1687, comptes du gouverneur David Pache.

³³⁰ *Ibid.*, 1688, comptes du gouverneur Théodore Duclos.

³³¹ *Ibid.*, 1690, comptes du gouverneur Jean-Nicolas Morandin.

les hésitent longtemps, font venir plusieurs maîtres d'état, notamment un «tateret», c'est-à-dire un couvreur, de Morges et un charpentier de Vevey, achètent des encelles à Morges et dans la vallée de Joux, des clous, du marrin, pour faire réparer la tour du temple³³². Ces démarches ont peu de résultats concrets, puisque, le 22 juin et le 22 décembre 1703, la Chambre des Bannerets du Pays romand s'émeut du mauvais entretien de l'église et de l'inaction de la commune à cet égard, et donne l'ordre de procéder sans plus de retard aux réparations ordonnées, ce d'autant plus que LL. EE. ont alloué 500 florins pour ce faire à l'époque de feu le bailli Georges Steiger (bailli de Morges de 1663 à 1669)³³³. C'est là, évidemment, une allusion aux grands travaux exécutés en 1663, notamment au clocher-porche.

L'avertissement de Leurs Excellences à la commune sera efficace. Dans les années qui suivent, on note plusieurs dépenses relativement importantes – compte tenu des ressources limitées de la commune: en 1705, 30 florins pour trois douzaines d'aix, 22 florins 9 sols pour des planches et des clous, 60 florins 6 sols pour la confection de 20 «formes» (bancs) et «planchir» le couvert, 15 florins 6 sols pour des tuiles...³³⁴, au total 128 florins 9 sols. En 1710, divers travaux sont exécutés au clocher et surtout à la charpente qui supporte le mécanisme de la cloche³³⁵. En 1714, le charpentier Gex refait le plancher de la galerie et recommande la porte principale³³⁶, et la commune fait de grosses dépenses pour la toiture et pour des réparations à la maçonnerie de la tour³³⁷. En 1741, c'est la réparation de la voûte qui exige un total de 35 florins 7 sols 9 deniers, les «carrons» ayant été fournis par Benedict Hofer et le travail de maçonnerie exécuté par M^e Jean-Louys Billon³³⁸. En septembre 1753, nouvelles dépenses pour maçonner et blanchir la tour de l'église, travail confié à M^e Crevot³³⁹.

³³² *Ibid.*, FA 2, 1701, compte du gouverneur Isaac Messeiller.

³³³ ACV, Bb 1/34, p. 453 et 1/35, p. 49.

³³⁴ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1705, comptes du gouverneur Benoît Coinssin.

³³⁵ *Ibid.*, 1710, comptes du gouverneur Jean-Pierre Chanay.

³³⁶ *Ibid.*, 1714, comptes du gouverneur Pierre-Benjamin Pache.

³³⁷ *Ibid.*

³³⁸ *Ibid.*, 1741, comptes du gouverneur Marc-Antoine Amiet.

³³⁹ *Ibid.*, FA 3, comptes du gouverneur Jean Morandin.



Kreuzer, 1562.



Haller, 1558.

Fig. 23. Monnaies frappées à Berne.

Il serait trop long d'évoquer ici tous les menus travaux d'entretien au plancher, au clocher, au mobilier, travaux qui étaient censés éviter ou retarder une restauration «lourde», mais qui, étant toujours devisés trop chichement, n'empêchent pas qu'en 1779, le gouvernement doive se rendre à Morges pour informer le bailli de ce que l'église est devenue très dangereuse «soit le mur de même que la ramure». A son tour, le bailli vient à Saint-Prex pour se rendre compte des dégâts: on dresse une échelle pour aller sur la voûte du chœur qui, à ce qu'il semble, menace ruine³⁴⁰. Apparemment le bailli n'est pas convaincu de l'urgence ou de la nécessité, puisque, le 21 janvier 1781, le châtelain de Saint-Prex adresse une requête à MM. de Berne pour obtenir une aide pour la réparation de l'église³⁴¹. En 1786, un devis est établi pour la réparation du chœur et porté au receveur du bailliage de Morges³⁴². Sans discuter, la Chambre des Bannerets chargée de l'administration du Pays de Vaud accorde, dans sa séance du 14 septembre 1786 une somme de 50 francs (soit 125 livres) pour exécuter les travaux de charpente du chœur³⁴³, qui sont aussitôt confiés au charpentier Chanson et réglés déjà le 1^{er} novembre de la même année³⁴⁴. Sans discuter, parce qu'à Saint-Prex comme dans la plupart des autres paroisses, l'entretien

³⁴⁰ *Ibid.*, FA 4, 1779, comptes du gouverneur François Bugnon.

³⁴¹ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 531.

³⁴² *Ibid.*, FA 4, 1786, comptes du gouverneur Gabriel Perrin.

³⁴³ ACV, Bb 1/104, p. 193.

³⁴⁴ ACV, Bp 33/40, comptes de 1786, p. 86.

du chœur de l'église était, depuis le Moyen Âge, du ressort du seigneur, tandis que les paroissiens devaient en principe se charger de la nef.

Telles sont les données chronologiques et économiques qui permettent de reconstituer les principales étapes de l'évolution du temple. En revanche, les données architecturales de l'époque bernoise font entièrement défaut. Par des photos prises par le pasteur Vionnet à la fin du XIX^e siècle, et par la correspondance échangée entre la commune et les architectes chargés de la restauration de 1913, on peut toutefois reconstituer certains détails³⁴⁵. La voûte gothique du chœur avait disparu, remplacée par un berceau de bois sous lequel on découvrit des arcatures du XII^e siècle semblables à celles que l'on voyait au fond du chœur. La galerie, construite en 1677 et probablement remaniée et reconstruite par la suite, s'avancait assez loin dans la nef (elle offrait 50 places), mais l'espace compris dans le clocher-porche n'était pas utilisé pour les fidèles. Séparé de la nef par une cloison qui fut abattue en 1913, il était occupé par une chambre d'archives établie lors de grands travaux effectués au clocher en 1882. Et, comme on le verra, l'édifice était éclairé par des baies beaucoup plus grandes que les petites fenêtres hautes que nous connaissons.

Les documents des archives communales permettent aussi de préciser certains détails de la grande et coûteuse restauration de 1913, décrite dans un autre chapitre de ce volume. Cette restauration a donné à l'église un aspect qui s'est bien imprimé dans la mémoire de nos pères, et que la restauration achevée en 1979 a profondément modifié.

b) *Les toitures*

L'entretien des toitures de l'église et plus généralement des bâtiments communaux est une priorité. Leurs Excellences ne cessaient de le rappeler aux communes. Dès le début du XVII^e siècle, les comptes communaux de Saint-Prex mentionnent des travaux aux toitures et des achats de matériaux: en 1612, 300 tuiles plates à 32 sols le cent; en 1648 un cent d'enselles (bardeaux) et un cent de clavins (clous de charpentier servant à les fixer); cette

date de 1648 est la dernière attestation d'enselles ou de bardeaux pour la couverture de l'église, mais en 1701 on en achète encore pour le clocher. En 1687, la commune achète 350 tuiles et 12 chaperons (tuiles faîtières) pour le toit du four et pour l'église; en 1704, un millier et demi de tuiles, des chaperons, une brantée de chaux et des clous, pour recouvrir le toit du temple du côté du vent; en 1706, on fait «retenir» le toit du temple, c'est-à-dire que l'on révisé la toiture systématiquement pour changer les tuiles cassées; ce travail nécessite l'achat, chez un commerçant de Morges, pour 4 florins «de grandes et petites grosses pour attacher les chaperons»³⁴⁶. A nouveau en 1710 le maître tateret de Morges vient remettre quelques «crenaux» (ou «cornaux», «cornelz», tuile creuse servant généralement de tuile faîtière) sur le toit.

En 1747, on dépense 7 florins 6 sols pour cinq douzaines de litaux (lattes transversales auxquelles on accroche les tuiles) à 6 batz la douzaine, et pour 3 florins de crosses et de clous «latteret» (clous pour clouer les lattes) pour le toit de la tour de l'horloge et pour celui du temple; en 1755, la commune acquiert cinq cents tuiles plates pour recouvrir le «petit toit» du temple, ce qui s'applique peut-être à un avant-toit secondaire, situé du côté oriental de l'église, bien visible sur le plan cadastral de 1741³⁴⁷ (fig. 24). En 1761, on paie un couvreur pour boucher les gouttières et «retenir l'entier des toits de l'Eglise», opération qui nécessite l'achat d'une voiture de crénaux, de crosses, de deux voitures de tuiles et de chaperons et finalement de clous. En 1777, un couvreur est payé pour aller sur le toit de l'horloge et sur celui de l'église et pour fournir du fer-blanc; en 1779, la commune se procure un demi-char de chaux maigre, 6 voitures de sable fin provenant de la plaine du Boiron, 1400 tuiles plates et 18 «crenau» et achète à Morges des litaux, des tavailons, des clous et des crosses pour refaire les toits de la commune, en particulier celui de l'église. Des travaux analogues sont encore

³⁴⁵ Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

³⁴⁶ Ce sens du mot «crosse» n'est pas attesté dans les matériaux du *Glossaire des patois de la Suisse romande* (t. IV, p. 606-609), où ce mot désigne essentiellement un gros clou de charpentier, employé surtout pour clouer les chevrons ou d'autres poutres, ou plus généralement un bâton recourbé ou deux piquets placés en croix.

³⁴⁷ ACV, GB 179 b, f^o 3-4.

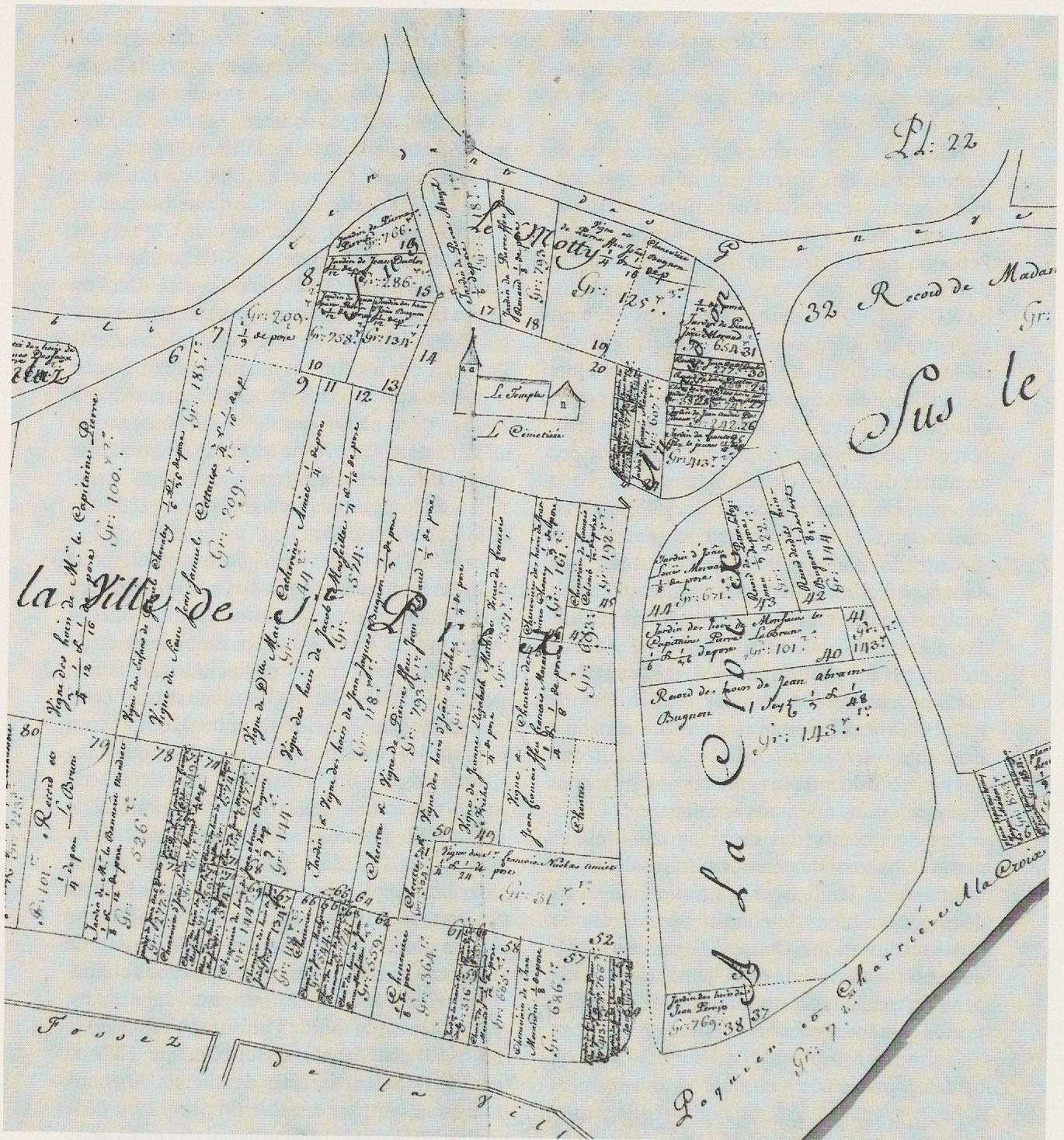


Fig. 24. Plan cadastral. 1741.

enregistrés dans les comptes communaux en 1696, en 1712, 1728, 1729, 1738, 1739 (où les dépenses sont particulièrement importantes), en 1746, 1755, 1758, 1759, 1760, 1773, 1775, 1776, 1782, 1786, 1791 (cette dernière année pour des travaux de maçonnerie).

Les couvreurs auxquels on s'adresse ne sont pas toujours nommés. A l'exception de 1696, où l'on a fait appel à un Saint-Preyard, Gaspard Depensaz, qui semble être plutôt maçon, on s'adresse à des «taterets» de Morges ou de Lausanne. Un nommé Goudin ou Gaudin est

attesté en 1747; en 1755, c'est le gouverneur Charles Bonmottet, aidé de l'officier Théodore Gex, qui, sans doute par mesure d'économie, recouvre lui-même le «petit toit» de l'Église. Un maître Michelot ou Mechelot, couvreur, est attesté de 1773 à 1777. Maître Mercier, également couvreur, entretient les toits de la commune en 1779; Maître Chanson conclut un contrat avec la commune de Saint-Prex pour le même travail en 1786, mais d'après les documents de l'administration bernoise, il semble être plutôt charpentier.

c) Portes et fenêtres

Sous l'Ancien Régime comme aujourd'hui, il y a deux portes à l'église de Saint-Prex (fig. 25). La grande porte, qui se trouve sous le clocher-porche, surmontée dès 1663 d'un fronton classique³⁴⁸, et la petite porte sur le côté, orientée vers le sud. Des travaux importants sont enregistrés pour ces portes en 1605 (pose d'un ançon), en 1627 (achat massif de matériel pour refaire entièrement la grande porte), en 1709 et en 1712 (achat de barres pour les portes), 1733 (grosse réparation), 1746-1747 (réfection complète de la petite et de la grande porte par les soins du charpentier Théodore Gex). 1779 (idem, par M^e Chanson) et en 1780 (réfection aux frais des parents des enfants qui ont cassé la grande porte)³⁴⁹.

La serrurerie doit être renouvelée plus souvent, par les soins du maréchal-ferrant de Saint-Prex. Il présente des factures à ce sujet en 1605 (une clef «pour ballier au sieur Ministre»), en 1636, en 1637, en 1638, en 1675, en 1677, en 1698, en 1711, en 1729, en 1733, en 1740, en 1748, en 1754, en 1793.

L'étude des fenêtres pose deux problèmes: celui de l'isolation contre le froid et celui de l'éclairage. Comme on n'avait pas de chauffage, on évitait d'ouvrir trop de portes et de fenêtres du côté du nord, d'où vient la bise, et du côté de l'ouest, d'où viennent le vent et la pluie³⁵⁰, ce qui privilégie le côté sud d'où vient la lumière. La question de l'éclairage est elle aussi fonctionnelle: pour déchiffrer les psalms dans le psautier, les fidèles protestants ont

besoin de lumière – dans la mesure où ils sont alphabétisés, ou s'ils n'ont pas appris les psalms par cœur au catéchisme ou autrement. Les petites fenêtres du temple de Saint-Prex, léguées par le Moyen Age, paraissent insuffisantes à notre génération dévoreuse de kilowattheures, ce d'autant plus que la commune ne dépensait strictement rien pour un éclairage à la chandelle – sauf à Noël – et que jusqu'au premier tiers du XVII^e siècle les fenêtres étaient revêtues de papier qui ne laissait passer qu'une lumière parcimonieuse.

C'est ainsi qu'en 1605, en 1606, en 1608, en 1610, en 1621, en 1625, en 1626, en 1627, en 1629, en 1632, la commune dépense entre 9 sols et 1 florin et demi pour l'achat de papier pour les fenêtres du temple et pour la pose. Durant la même période, on note des dépenses plus importantes pour la réfection des châssis (en 1607, 4 florins; en 1625, 3 florins 4 sols pour quatre châssis, dont trois pour l'église; en 1626, 5 florins 3 sols pour deux fenêtres). Le menuisier est un certain François Grangeon ou Granjon, bien attesté à Saint-Prex entre 1614 et 1626.

Le grand changement a lieu en 1644, où le gouverneur Théodore Bugnon dépense 8 florins 6 sols, livrés «aux verriers qui ont refait la fenestre du temple» (ces premiers verriers ne sont pas nommés). A Morges, où l'usage de carreaux ou de «cibes» de verre rondes, serties dans du plomb, est attesté depuis 1601, c'est un verrier d'origine bernoise, Maître Hans Walther, qui a exécuté le travail³⁵¹. On voit par cet exemple, et par celui de Villette (Lavaux) qui date de 1600³⁵², que Saint-Prex n'est pas particulièrement en avance sur les techniques de son temps. Mis à part les vitraux portant des images, supprimés à la Réforme³⁵³, des fenêtres de verre sont attestées par les visites pastorales du diocèse de Lausanne du XV^e siècle, mais précisément dans les campagnes, elles paraissent se généraliser au cours du XVII^e siècle.

Désormais les dépenses pour les fenêtres seront moins fréquentes, mais plus élevées, et surtout l'isolation contre le froid et les intempéries est incomparablement meilleure.

Les comptes communaux nous apprennent les noms ou l'origine de quelques artisans, sans

³⁴⁸ Ci-dessus, p. 63, et Marcel Grandjean, *Les temples vaudois...*, p. 369, fig. 300, et p. 595 note 179.

³⁴⁹ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 497.

³⁵⁰ Marcel Grandjean, *Les temples vaudois...*, op. cit., p. 400.

³⁵¹ Emile Küpfer, *Morges dans le Passé. La période bernoise*, Lausanne, 1944, p. 21.

que l'on puisse toujours savoir s'il s'agit de menuisiers ou de vitriers: en 1666, M^e Salomon Dubois vient raccommoder les fenêtres du temple; en 1676, un «vitrier de Morges» fait de même et amène un compagnon; en 1687, c'est un maçon, M^e David Barel, qui est payé pour refaire le tour des fenêtres du temple; en 1691, le vitrier est un M^e Chanson; en 1725, en 1730, en 1739 et en 1773, c'est Maître François ou Isaac François Basset de Morges qui répare les fenêtres, tandis qu'un maçon, maître Billion, travaille «a lantour de la fenetre» (1725). En 1777, le messeiller attrape trois garçons de la commune, dont le fils du régent, qui cassent les vitres de l'église en lançant des cailloux³⁵⁴. Les parents devront évidemment rembourser les dégâts. Il n'y a sans doute aucune relation entre cet incident et des travaux aux fenêtres exécutés à la fin de la même année: le 20 décembre 1777, le gouverneur François Collon achète des clous latteret et d'autres clous, ainsi que des aix et cent tavillons «pour faire des petits toits aux fenêtres de la tour de l'église».³⁵⁵

En 1779, le Conseil de la commune accepte un devis de 88 florins pour de nouvelles fenêtres au temple³⁵⁶. L'exposé des dépenses montre qu'il s'agit de travaux d'une certaine importance, qui ont dû changer quelque peu l'aspect des lieux, puisqu'on a payé 9 florins à M^e Redar «pour etailer les pierre pour poser ditte fenetre de même que pour les regarnir tout à l'entour, et reposer la colonne de la chère qui etoit derangée de sa place» et 6 sols à l'officier «pour débarasser les debrit deditte Eglise soit molasse et rogret»³⁵⁷. Il semble bien qu'on ne s'est pas contenté de quelques ajustements,

³⁵² Marcel Grandjean, *op. cit.*, p. 404 et notes 93-94, p. 601. A la même époque, on peut signaler à Vandœuvres, dans la campagne genevoise, l'acte du 21 avril 1602 par lequel les communiens de cette paroisse s'associent François Chenant, bourgeois de Genève, qui a fait confectionner les châssis et verrières des fenêtres de leur temple (Archives d'Etat de Genève, Etienne Rivilliod notaire, t. 3, f. 74 r.-v.).

³⁵³ Voir ce qu'en dit au milieu du XVI^e siècle le Passevent Parisien, pamphlet catholique, cité par H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 323-324.

³⁵⁴ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 411 (délibérations du Conseil du 1^{er} juin 1777).

³⁵⁵ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, comptes du gouverneur François Collon, 1777.

³⁵⁶ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 467 (29 mars 1779).

³⁵⁷ *Ibid.*, FA 4, 1779, comptes du gouverneur François Bugnon.

mais que l'on a percé une nouvelle fenêtre ou du moins qu'on en a fortement agrandi une existante. La ou les nouvelles fenêtres devaient se situer assez bas, puisque la même année le Conseil a chargé le gouverneur de faire faire des treillis de fil de fer pour protéger les vitres. En revanche, cinq fenêtres «romanes» du chœur avaient été murées, peut-être depuis fort longtemps, et ne furent rouvertes que par la restauration entreprise en 1912. Mais au total, on peut dire que l'église était bien éclairée avant 1912: en effet, cette restauration supprima une série de fenêtres qui, écrit Alexis Forel, grand amoureux de l'art roman, «prodiguaient une lumière brutale à la nef ombreuse et recueillie»³⁵⁸. Dame! c'est qu'avant l'invention de la lumière électrique, il n'y avait pas d'autre moyen de lire les psaumes ou de suivre le sermon dans le Nouveau Testament que de percer de larges fenêtres!

A la fin du siècle, le menuisier et vitrier est M^e Jacques Favre de Morges, chargé de divers travaux de réparation en 1788, 1792 et 1794.

Les premiers vitraux sont beaucoup plus tardifs. En effet, l'un et l'autre ont été offerts à la paroisse en 1896, à la suite d'une souscription organisée par le pasteur Paul Vionnet. Le plus célèbre est le petit vitrail daté et signé du peintre verrier E. Hoesch, qui représente un Saint-Prex médiéval, entouré de fossés pleins d'eau et tout peuplé de tours, d'après un document daté de 1521 dont personne n'a jamais retrouvé l'original (fig. 27). Fiction? Peut-être. Du moins ce vitrail perpétue-t-il le mythe du bourg de Saint-Prex, dont la grande époque se serait terminée avec la conquête bernoise.

Quant à l'autre vitrail, représentant une lampe accompagnée de divers symboles, notamment de deux lis, il fut longtemps au centre du chœur, mais a été relégué depuis 1979, peut-être avant, au bas du clocher-porche, à droite en entrant.

d) *Le mobilier*

Les temples protestants ont la fonction d'une salle de conférences et d'instruction plus que d'un lieu de culte: l'essentiel du mobilier

³⁵⁸ Alexis Forel, «L'Eglise de Saint-Prex», dans *Gazette de Lausanne*, 27 avril 1913, p. 1.



Fig. 25. Vue du chœur de l'église avant la restauration de 1911-1913.

est donc la chaire et les bancs, auxquels il faut ajouter la table de communion et quelques menus objets liturgiques.

Les plus anciennes *chaires* ne sont pas conservées. En 1586, la commune dépense 5 sols 6 deniers «pour un plect mis en la chaire de l'église», sans doute pour la stabiliser: il est vrai que des balancements de la chaire au cours du sermon auraient nui à l'efficacité de celui-ci. En 1606, le gouverneur achète un «horloge de sable» pour placer sur la chaire du ministre, pour limiter la durée des prêches. Cette même année, par les soins de M^e André Grangeon, la chaire est munie d'une porte fermant par un «péclet», c'est-à-dire un petit verrou à ressort. En 1642, on installe dans la chaire une petite escabelle pour que le ministre puisse s'asseoir pendant les lectures faites par le maître d'école. Une nouvelle escabelle est achetée à Morges en 1666. Quant à l'abat-voix de la chaire, il porte la date de 1663: il est donc contemporain des grands travaux au temple. En 1686, le gouverneur dépense 4 florins pour trois demi-pots d'huile pour peindre la

chaire et 3 florins pour faire boire le peintre; mais le travail n'est terminé que l'année suivante, puisque les comptes de 1687 mentionnent une dépense de 5 écus blancs en salaire, et 2 pots d'huile pour peindre la chaire et la table du Temple – d'où l'on peut conclure que la table de communion était alors en bois. En 1688, on fait confectionner une nouvelle «banquette» pour la chaire, qui sera remplacée en 1757 par les soins du charpentier et officier Gex. En 1700, le vieil «horloge de sable» acheté en 1606 est remplacé par «une sablière ou clipsidre mise en la chaire», avec une vergette pour l'attacher; apparemment seul le mot a changé, mais la technique de mesure du temps est restée la même.

En 1793, la commune fait l'acquisition à Morges d'une chaire pour le château: on se souvient en effet que l'hiver, le sermon avait lieu dans une chambre chauffée au château; on y transportait les bancs de l'église, mais apparemment la chaire n'était pas mobile. Cette nouvelle chaire dut encore être munie d'une porte et d'un petit banc.



Fig. 26. Soubassement de l'ancienne chaire.

Ces chaires successives n'ont apparemment pas été jugées dignes d'être conservées. Il n'en va pas de même de la chaire en bois avec escalier, commandée en 1912 par l'architecte Grenier aux sculpteurs Aubert et de Coulon et posée en juin 1913³⁵⁹. Elle avait un soubassement en bois sculpté représentant un pélican se perçant les flancs pour nourrir ses petits. La communauté protestante de Saint-Prex était tellement attachée à ce motif symbolique – ce qui montre bien l'inutilité de la lutte sans cesse recommencée contre le culte des images – que lors de la restauration de 1976-1979, ce soubassement a été sauvé et mis à l'abri en attendant la création d'un hypothétique musée de l'œuvre (fig. 26). La chaire actuelle, formée de blocs de bois clair, n'a en commun avec une chaire que le nom.

Quant à l'abat-voix, le «dais», comme l'appellent les documents de 1913, il est antérieur à cette restauration et il a été conservé. Devenu inutile en 1976 en raison de l'usage d'un microphone, il sert aujourd'hui de plateau de table de communion.

Les *bancs* sont l'autre élément essentiel du mobilier. Les archives communales fournissent peu de renseignements sur eux, sinon quelques dates de fabrication ou de réparation et les noms de quelques artisans. Des réparations ou des réfections partielles sont attestées en 1612, en 1626 (par les soins du gouverneur Daniel Roy), en 1648, en 1670, en 1677, en 1701, en 1704, en 1705, en 1710 (par un charpentier du nom de Vauché), en 1770, en 1776 (par M^e Chanson), en 1792, en 1793, en 1795 (à nouveau par M^e Chanson).

Ces bancs étaient mobiles, puisqu'à partir de 1757, ils sont transportés au château au début de chaque hiver et replacés au temple au printemps. Ils devaient même être particulièrement résistants, puisque, malgré ces transports continuels, on ne note aucune dépense pour des réparations entre 1710 et 1770.

Il y avait plusieurs catégories de bancs, liées pour une part à la dignité ou au rang social de ceux qui y prenaient place. Les bancs simples, sans séparation, sont destinés au commun peuple, aux ouailles qui n'occupent pas une place particulière dans la hiérarchie communale. Mais en 1670, on dépense deux florins et en 1677, 9 florins pour les «formes» du temple, c'est-à-dire pour des stalles, des bancs à séparation, destinés apparemment aux notables (membres du Conseil et anciens du Consistoire). Les détails nous manquent sur ces stalles. Nous savons seulement qu'en 1913, l'architecte Grenier, en accord avec l'archéologue Albert Naef et les autorités communales, décida de placer autour du chœur «les bancs anciens à séparations» et commanda par ailleurs à un menuisier de Lausanne de nouveaux bancs – simples – pour l'ensemble de la nef et pour le centre du chœur³⁶⁰. Mais on ne sait à quelle époque ces «bancs à séparations» remontent.

Nous avons un peu plus de détails sur les bancs réservés à quelques personnages haut placés. Le ministre avait une place réservée dans l'église, pour les moments du culte où il n'avait pas à prêcher ou à donner la Sainte Cène: outre la fameuse escabelle placée dans la chaire, les comptes de 1632 mentionnent une réparation au «siegé du temple ou se sied Monsieur Muret» (Jean Muret, ministre d'Etoy et

³⁵⁹ Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

³⁶⁰ Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

Saint-Prex de 1628 à 1639). Le châtelain devait évidemment avoir une place d'honneur, mais comme la plupart des châtelains étaient bourgeois et paroissiens de Morges, ils n'allaient pas fréquemment au culte à Saint-Prex. Aussi est-ce seulement le 5 janvier 1755 que le châtelain Charles Cotaud demande au Conseil et obtient un banc réservé pour Madame son Epouse. Le Conseil décide «que ledit Monsieur aura la bonté de se contenter de la place d'un bamp où s'asoye les hommes, du costé de vent de celuy de Monsieur le Banderet Mandrot et a Joux de celuy des femmes, lequel il pourra faire fermer pour luy et les siens en la qualitez cy-dessus – ce qui luy a esté accordé unanimement tant par Messieurs du Conseil que par le public»³⁶¹. Comme le banc fut exécuté aux frais de la commune par les maîtres charpentiers Gex et Collet, pour le prix de 30 florins pour la façon, nous avons quelques détails sur sa construction, notamment sur la ferrure de la porte, qu'on alla quérir à Morges pour 3 florins 9 sols, et sur les pattes de fer posées par terre pour maintenir le banc d'aplomb³⁶². La possession d'un banc fermé à l'église était un privilège considérable. Il marquait une telle inégalité entre les paroissiens que déjà avant la Révolution un règlement interdit d'en attribuer désormais³⁶³. Même si ce règlement a souffert des exceptions, il permet sans doute d'expliquer la disparition de la plupart de ces bancs fermés, à la réserve du plus beau d'entre eux, le banc attribué à la famille de Cerjat à l'église Saint-Etienne de Moudon.

Mais au moment où Madame la Châtelaine Cotaud obtint son banc seigneurial, on n'en était pas là: le 28 mars 1756, Jacob Brière du Martheray, propriétaire de la Maison de la Pointe, reçu à la bourgeoisie de Saint-Prex huit ans plus tôt en 1748³⁶⁴, obtint ce que son prédécesseur Aimé Le Fort n'avait pu réaliser en 1733 face à l'obstruction d'une famille patriecienne de Morges³⁶⁵: en considération de tou-

tes les marques de générosité dudit Noble Brière à l'égard de la commune, générosité «qui leur donne des Esperances d'une suite de ses bontés», le Conseil le prie d'accepter un banc particulier pour lui et ses fils et un autre pour sa femme et ses filles³⁶⁶. Sur le moment, ce privilège semble avoir été approuvé. Mais une vingtaine d'années plus tard, la famille Brière se sentait apparemment pleinement propriétaire de ses places à l'église et fit faire un aménagement particulier, qui provoqua la «surprise» du châtelain Marc-Benjamin Pache. Le mot «surprise» étant l'euphémisme utilisé par les gens au pouvoir pour exprimer leur mécontentement d'une situation qu'ils ne sont pas sûrs de maîtriser. Dans sa séance du 26 juin 1774, le Conseil décida de tenir bon et de maintenir la famille Brière en possession de ses bancs «vû les charités qu'on en a eut jusques aujourd'huy, et sous la reserve que les galleries se rerangeron comme il leur sera marquez aux fraix de Madame Briere»³⁶⁷. Il est regrettable que l'on ne puisse savoir en quoi consistait cet arrangement, qui touchait la galerie – était-ce la place marquée pour la famille Brière? – mais la démarche du châtelain Pache démontre du moins que les privilégiés étaient les contrôleurs les plus sourcilleux de l'égalité... pour les autres.

Dans le programme de l'enseignement dispensé au temple figure évidemment le Décalogue. La Réforme supprima, recouvrit ou badigeonna les images qui servaient à transmettre le message biblique aux illettrés. Mais dans de nombreux temples ces images furent remplacées par des inscriptions bibliques. A Saint-Prex, le 25 mars 1687, eut lieu la visite de l'église. A la même époque, la commune invita pour un repas Monsieur Varracat, un notable de Morges et de Saint-Prex, «pour avoir fait de present du Tableau des commendements en lettres d'or»³⁶⁸. Ce tableau n'est malheureuse-

³⁶¹ Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 230.

³⁶² *Ibid.*, FA 3, 1755, comptes du gouverneur Charles Bonmottet, p. 6.

³⁶³ Cité par Marcel Grandjean, *Les Temples vaudois...*, *op. cit.*, p. 491-501.

³⁶⁴ C. Santschi, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, 1979, p. 57-58.

³⁶⁵ *Ci-dessus*, p. 61.

³⁶⁶ Archives communales de Saint-Prex, A 2, p. 245.

³⁶⁷ *Ibid.*, A 3, p. 334.

³⁶⁸ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1687, comptes du gouverneur David Pache. En 1675, Monsieur Pierre Wer-racat et sa sœur Dorothee présentent un enfant de Saint-Prex au baptême (ACV, Eb 55/2, p. 270). Le même, bourgeois de Morges et de Saint-Prex, achète des biens-fonds à Saint-Prex en 1685 et 1692 (ACV, Dk 97/2, p. 3-4). Ses liens de parenté avec le receveur Aaron Varracat, bourgeois de Morges, et son fils François, banderet de Morges et propriétaires à Saint-Prex au milieu du XVII^e siècle ne sont pas connus, mais doivent être fort proches.

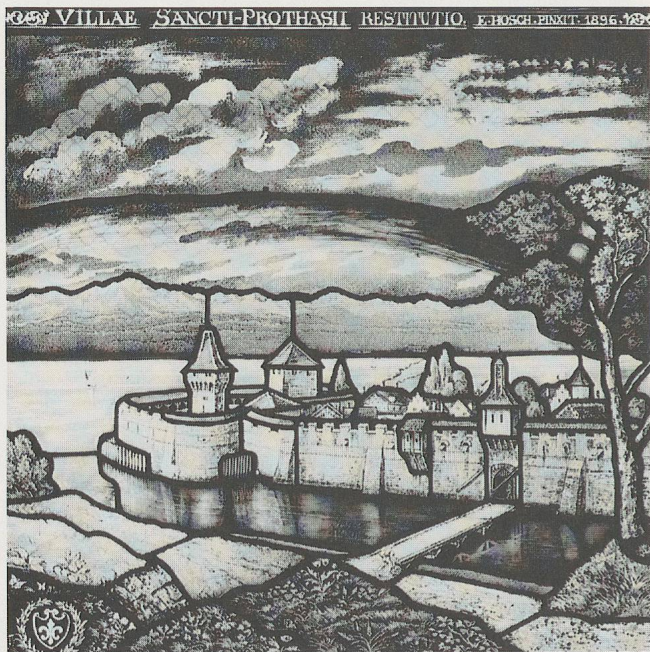


Fig. 27. Vitrail de Hösch au temple de Saint-Prex, 1896.

ment pas conservé. Est-ce «le Tablot de l'Église», gâté, qui est réparé en 1729³⁶⁹? Ce type de monument est bien attesté au Pays de Vaud, grâce aux travaux de M. Marcel Grandjean: outre le cas d'Avenches, en 1711, où les tables de la loi sont peintes directement sur le mur, il cite les tableaux proprement dits de Saint-Martin de Vevey, don de Martin Couvreur, peut-être de 1725, de Villars-le-Grand, de 1692, enlevé en 1951, d'Agiez (1696), de Missy (1720-1725), de Sainte-Croix (mention en 1901)³⁷⁰. L'ancêtre de ces tableaux est sans doute le *Wandkatechismus* attesté dans le canton de Berne dès 1528 ou 1529, un placard d'environ quarante centimètres de long sur vingt-huit centimètres de large, contenant le texte des deux tables de la Loi, de l'Oraison dominicale, de l'Ave et du Credo, qui devait être affiché dans les appartements privés et dans les salles d'école³⁷¹.

Outre celui de Vevey, les tableaux les plus connus des Dix Commandements se trouvent dans l'Oberland bernois et à Satigny dans le canton de Genève. Celui qui est exposé dans l'église de Sigriswil date de 1679; il est l'œuvre d'un peintre nommé Hans Conrad Heinrich

Friedrich. Les tables de la Loi, peintes en caractères d'or sur fond noir, sont présentées par Moïse, dont on voit le haut du corps. De part et d'autre des tables, les armoiries des membres de la justice du lieu et des personnages qui ont participé à la réfection complète de l'église, en 1678-1679, sous la direction de l'architecte Abraham Dünz I^{er}³⁷². A Steffisburg, où l'église romane a été profondément remaniée en 1681 par le même architecte, le tableau des Dix Commandements, peint par Christian Stucki, est représenté tenu par le bailli Frédéric de Graffenried, dans le rôle de Moïse^{372a}. Le tableau de l'église de Hilterfingen (commune d'Oberhofen), peint par Johann Georg ou Johann Heinrich Koch et daté de 1731, est manifestement réalisé sur le modèle de celui de Sigriswil³⁷³. Quant à celui de Satigny, daté de 1689, les tables y sont simplement dessinées en noir sur papier blanc, et le tableau est signé «Jacobus N». Il pourrait s'agir de Jacques Nicol, réfugié de Marsillargues (Gard), qui mourut à Peissy, commune de Satigny, le 26 septembre 1727³⁷⁴.

On ne peut manquer d'être frappé par la coïncidence des dates entre le tableau de Saint-Prex (1687) et celui de Satigny (1689), mais aussi par les ressemblances avec le tableau de Sigriswil, antérieur de dix ans, et commandé par un architecte bernois, Abraham Dünz, qui a réalisé de nombreuses constructions ou rénovations de temples au Pays de Vaud³⁷⁵.

Le tableau des Dix Commandements de Saint-Prex a été enlevé à une date inconnue. En revanche, une série d'inscriptions bibliques était peinte tout autour de l'église; les références en ont été relevées par le pasteur le 8 mai 1911, avant le commencement de la restauration qui devait transformer le temple protestant en église «néo-romane», si l'on peut dire. Ces inscriptions sont les suivantes³⁷⁶:

³⁷² *Kunstführer durch die Schweiz*, begr. v. Hans Jenny, 5. Aufl., t. III, Bern, 1982, p. 397-398.

^{372a} *Ibid.*, p. 381-382.

³⁷³ *Ibid.*, p. 394.

³⁷⁴ C'est du moins l'avis des éditeurs du volume *Genève et la Révocation de l'Edit de Nantes 1680-1705*, Genève, 1985 (*Mémoires et documents publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. L), sur la couverture duquel il est reproduit.

³⁷⁵ Marcel Grandjean, *Les Temples vaudois*, op. cit., p. 94-134.

³⁷⁶ Arch. comm. de Saint-Prex, I 3; nous les transcrivons ici, malgré l'anachronisme, d'après la version synodale de la Bible.

1. «Maintenant donc, ces trois choses demeurent: la foi, l'espérance et l'amour, mais la plus grande des trois est l'amour» (I Cor. XIII, 13).
2. «Si quelqu'un dit: «J'aime Dieu», et qu'il haïsse son frère, c'est un menteur; car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, ne peut aimer Dieu qu'il ne voit pas» (I Jean IV, 20).
3. «Jésus reprit: «Heureux plutôt ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent» (Luc XI, 28).
4. «L'enfant qu'on allaite jouera près du nid de l'aspic, et l'enfant sevré étendra la main sur le trou de la vipère» (Es. XI, 8).
5. «Ta parole est un flambeau qui guide mes pas, une lumière sur mon sentier» (Ps. CXIX, 105).
6. «En effet, nous n'avons point ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui est à venir» (Héb. XIII, 14).
7. «Que désormais (...) ceux qui usent de ce monde [soient] comme s'ils n'en usaient point, car la figure de ce monde passe» (I Cor. VII, 31).
8. «Celui qui n'aime pas n'a pas connu Dieu; car Dieu est amour» (I Jean IV, 8).
9. «Si donc quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle créature: les choses vieilles sont passées; voici que toutes choses sont devenues nouvelles» (II Cor. V, 17).

Tel était donc le bagage biblique minimal que l'on voulait inculquer aux paroissiens à l'époque de nos pères. Du point de vue de l'histoire de l'art, certaines de ces inscriptions bibliques, jugées particulièrement belles, ont été soigneusement restaurées et entretenues: ainsi à l'église paroissiale de Gsteig, dans le Gessenay, des versets bibliques en gothique, datant de 1717, resplendissent tout autour de la nef³⁷⁷.

Au chapitre du mobilier de l'église de Saint-Prex, il reste à mentionner quelques menues dépenses: en 1610, le gouverneur Abraham Demont porte en compte 6 sols «pour acheminer d'une boîte de fert blanc pour la collette du temple pour les pauvres». En 1694, le gouverneur Jérôme Duclos dépense 2 florins pour la confection de deux chandeliers, et 3 florins

pour la pose des chandeliers au temple. En 1729, en 1752 et en 1770, la commune fait réparer les «semaises», c'est-à-dire les brocs d'étain qui servent à la communion et dans lesquels on porte du vin de la part de la Commune aux bourgeois qui ont fait baptiser un de leurs enfants. Les comptes de 1752 nous informent que le potier d'étain, «Monsieur Bovay», est établi à Morges. Enfin en 1750, le serrurier reçoit 4 sols 6 deniers «pour avoir raccomodé la clef du cofret du temple». S'agit-il d'un tronc? C'est la seule mention de cet objet dans les archives communales.

e) *Les cloches*

Le bon fonctionnement de la cloche, qui donne l'alarme et rythme la vie du village, est un élément fondamental pour la cohésion de la communauté. Il est peu d'années où il ne soit fait mention, dans les comptes de la communauté, d'achats de matériel ou de travaux pour rattacher le battant de la cloche. On peut parfois se demander si cette cloche est bien à l'église, et non dans une tour de garde à l'entrée de la presqu'île, une sorte de «beffroi» communal. Mais le terme de «beffrey» est presque toujours employé au sens de «charpente supportant les cloches»³⁷⁸. D'autre part, c'est seulement à partir de la construction, en 1725, de la tour de l'horloge à la place de la porte qui menace ruine, et de l'achat, en 1727, de la plus grosse des cloches qui se trouvait à la maison de ville de Morges³⁷⁹, que les documents commencent à mentionner deux cloches, la grande et la petite, sans que l'on puisse savoir laquelle appartient à l'église et laquelle a été placée dans la tour de l'horloge.

La réparation la plus fréquente touche au battant de la cloche, qui se détache, et pour lequel il faut très souvent racheter une corde. Bien que les comptes mentionnent tout au long du XVII^e et du XVIII^e siècle les dépenses effectuées par la commune pour l'achat de cette corde, le gouverneur Moïse Ducloz paye, le 15 janvier 1761, 6 sols à son conseiller et au secrétaire de la commune «ayant esté la moitié

³⁷⁸ Sens bien attesté dès le XV^e siècle dans les comptes de la ville de Lausanne (*Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. II, p. 311).

³⁷⁹ Emile Küpfer, *Morges dans le passé. La période bernoise*, Lausanne, 1944, p. 109; cf. Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, comptes du gouverneur Jacob Messeiller pour 1727-28.

³⁷⁷ *Kunstführer durch die Schweiz*, op. cit., éd. cit., p. 426.

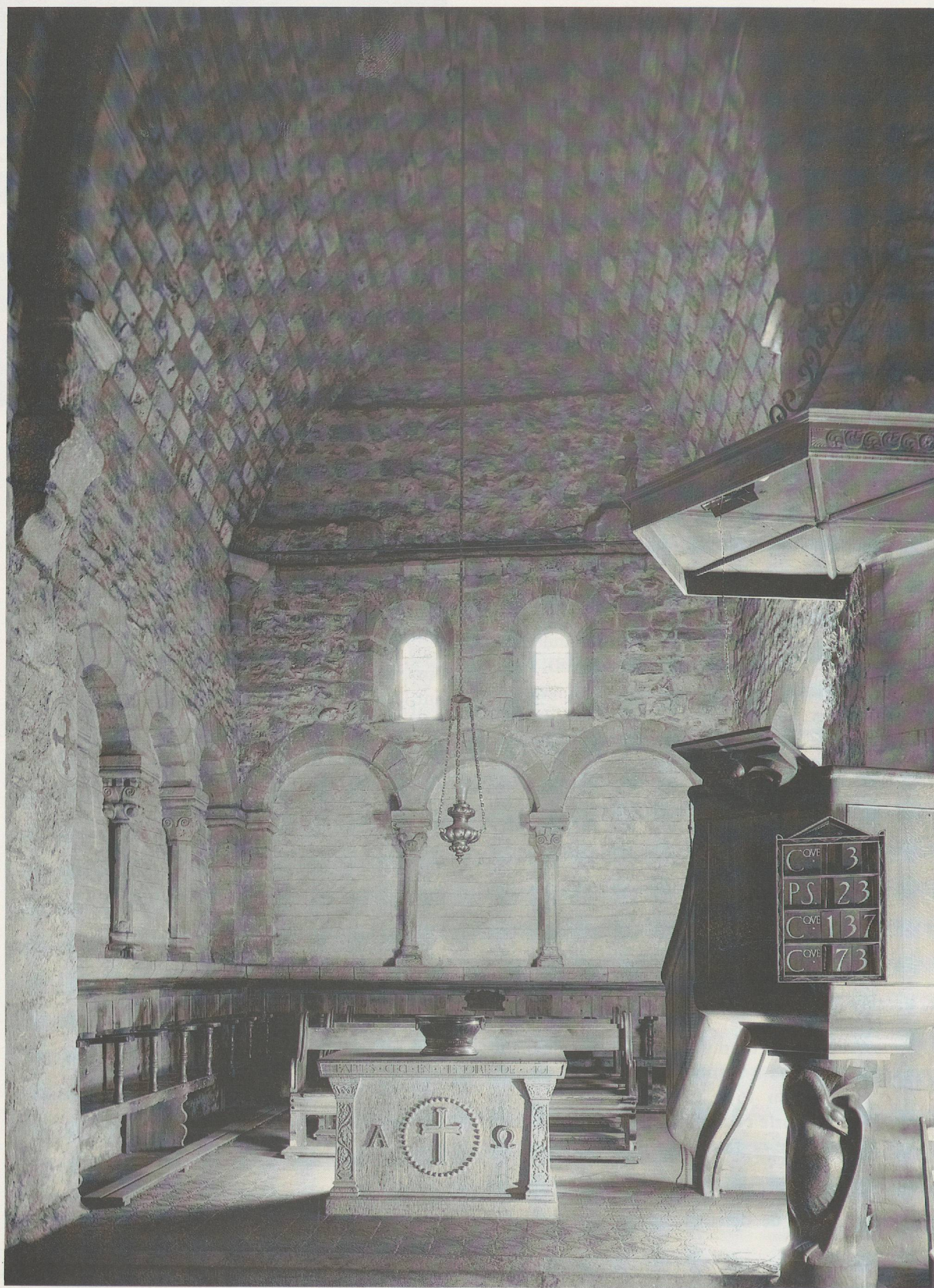


Fig. 28. L'intérieur de l'église, vers le chœur, après la restauration de 1913.

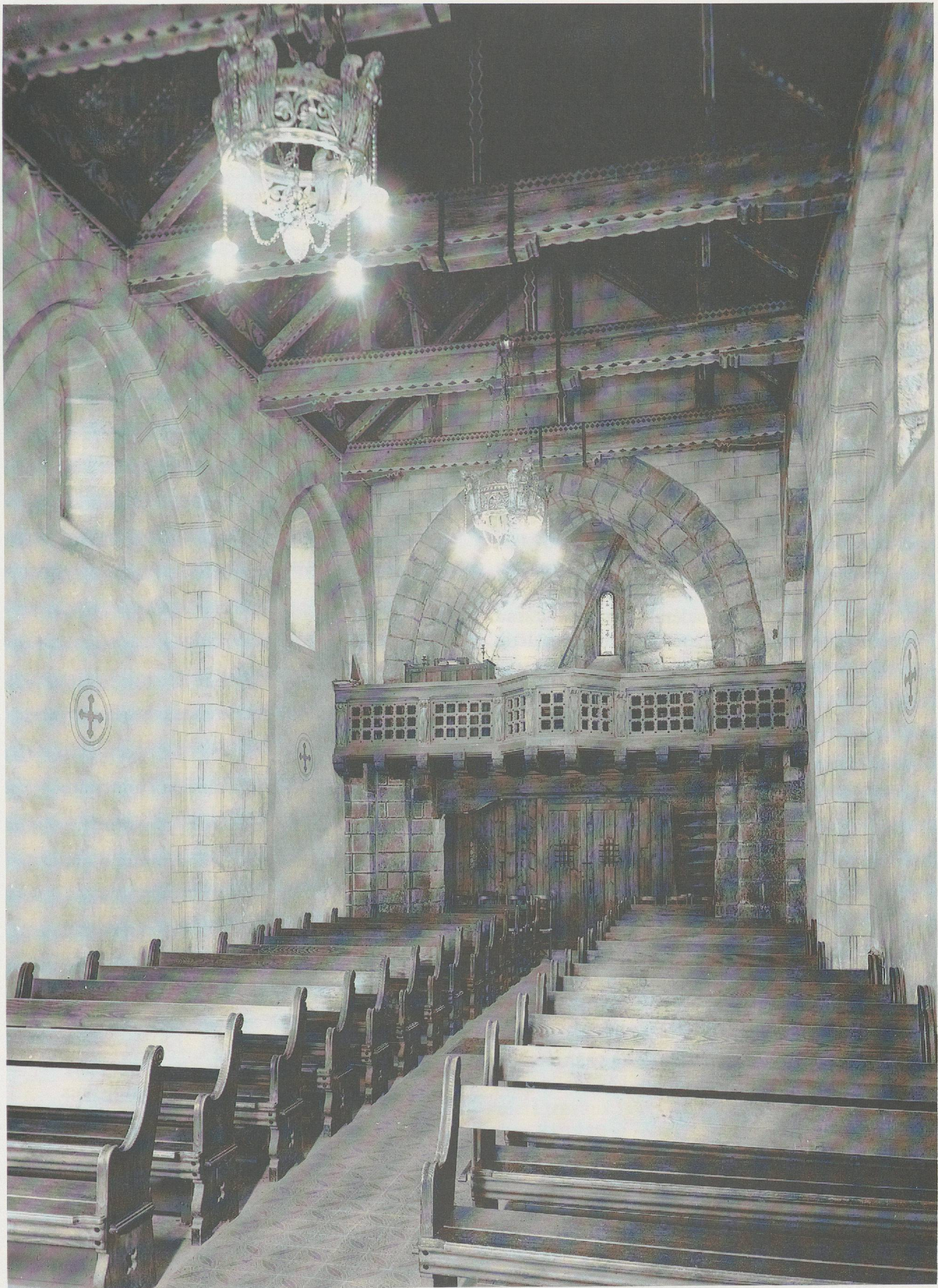


Fig. 29. L'intérieur de l'église, vers l'ouest.

d'un jour cherché des droits pour s'affranchir de la corde de la cloche qu'on veut faire payer». Ces recherches furent vaines, et les Saint-Preyards ne purent éluder les dépenses occasionnées par cet objet de première nécessité pour la commune. Une nouvelle requête dans le même sens est adressée à LL. EE. en 1769, mais en vain³⁸⁰.

Les comptes mentionnent donc régulièrement des travaux pour consolider le «beffrey» de la cloche (1606), ou son «marrenage» (1666), c'est-à-dire la charpente qui la tient suspendue dans le clocher³⁸¹. Chaque année, on dépense un florin pour huiler le mécanisme, tâche dont l'officier communal est chargé.

En 1681 et en 1701, on répare la palette de la cloche, c'est-à-dire étymologiquement une planchette de bois servant à actionner son treuil; de même en 1746. En 1688, elle menace de tomber, et l'on s'aperçoit que ce sont les anses qui cèdent. Il faut construire un échafaudage pour la descendre et acheter du fer à Morges pour la réparer et réparer le «tourillon» ou «touraillon», c'est-à-dire l'axe du treuil. En 1700, un travail considérable est à nouveau nécessité par le mécanisme. Les années 1710 et 1711 sont marquées par d'innombrables démarches, notamment chez des artisans de Morges, pour mettre en état la cloche, qui paraît usée et détériorée dans toutes ses parties. En 1731, nouvelle opération de consolidation du battant: le maréchal du village, M^e Pierre Jobert, est chargé de refaire une «freppe», c'est-à-dire un anneau de fer placé autour d'une poutre pour l'empêcher d'éclater. Avec l'aide de l'officier, il détache et rattache le battant, et graisse avec du suif les «tourillons» ainsi que la «chape» ou «chappaz», c'est-à-dire l'anneau de cuir qui sert à attacher le battant à la cloche³⁸². Au reste, ce graissage de la cloche, en particulier du cuir qui tient le battant, est un travail de routine, dont l'officier se charge chaque année. Et la chape doit être changée tous les trois ou quatre ans. En 1753, elle cède

même avant qu'on ait pu intervenir et le battant tombe. Quant au battant lui-même³⁸³, qui est en fer forgé, il est soumis à rude épreuve et doit être réparé, voire renouvelé tous les trois ou quatre ans.

Apparemment le système traditionnel est peu fiable et les réparations sont jugées trop coûteuses, puisque le 11 février 1766, le maréchal de Saint-Prex, M^e Pédrix et le gouverneur Henri Bugnon se rendent à Morges «pour choisir le fer et assier et voir comme les cloches de Morges étoit suspendues et en tirer un modèle».

En 1770 et en 1781, les comptes communaux font mention de deux cloches, une grande et une petite. Mais les documents ne fournissent pas de données cohérentes sur ces deux objets. En 1780 en effet, le Conseil délibère de faire «raccomoder la cloche pour la faire sonner» et de faire établir un devis écrit³⁸⁴. Les comptes de cette année énumèrent plusieurs travaux, notamment au joug de la cloche, mais ne permettent pas de déterminer de quelle cloche il s'agit. C'est seulement en 1786 que l'on mentionne une réparation à «la cloche de l'horloge»³⁸⁵, c'est-à-dire, probablement, de la tour d'entrée du village de Saint-Prex.

Durant tout le XIX^e siècle, l'église de Saint-Prex n'eut qu'une cloche, bien visible sur une coupe en long et une coupe en travers du clocher, datées de 1882, qui se trouvent aux archives de la commune³⁸⁶ (fig. 30). En 1893-94, la commune se fit faire par la maison Paintendre à Vitry-le-François (Marne) une proposition pour un nouveau système de suspension de la cloche et deux devis pour la fourniture d'une ou de deux cloches supplémentaires qui puissent s'accorder avec la cloche d'origine qui est en fa dièse.³⁸⁷ La différence de prix étant minime, la commune opta pour deux cloches, l'une de 370 kg, donnant le si bémol, et l'autre 190 kg, en do dièse.

f) *Entretien de la propriété*

Les comptes des gouverneurs de Saint-Prex comportent chaque année deux postes relatifs

³⁸⁰ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 167, et FA 4, 1769, comptes du gouverneur Jean-Paul Messeiller.

³⁸¹ Nous remercions ici M. Paul-Henri Liard, rédacteur au Glossaire des patois de la Suisse romande, à Neuchâtel, qui a bien voulu faire des recherches dans les matériaux du Glossaire pour éclaircir la signification des termes techniques rencontrés dans les comptes communaux.

³⁸² *Glossaire des patois de la Suisse romande, op. cit.*, t. III, Neuchâtel, 1955-1960, p. 333 (s.v. chape, n° 2°, 9).

³⁸³ Pour lequel on trouve aussi dans les comptes communaux la forme «battau» ou «batot», l'une et l'autre dérivées de «batail».

³⁸⁴ Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 505.

³⁸⁵ Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1786, comptes du gouverneur Gabriel Perrin.

³⁸⁶ Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

³⁸⁷ *Ibid.*

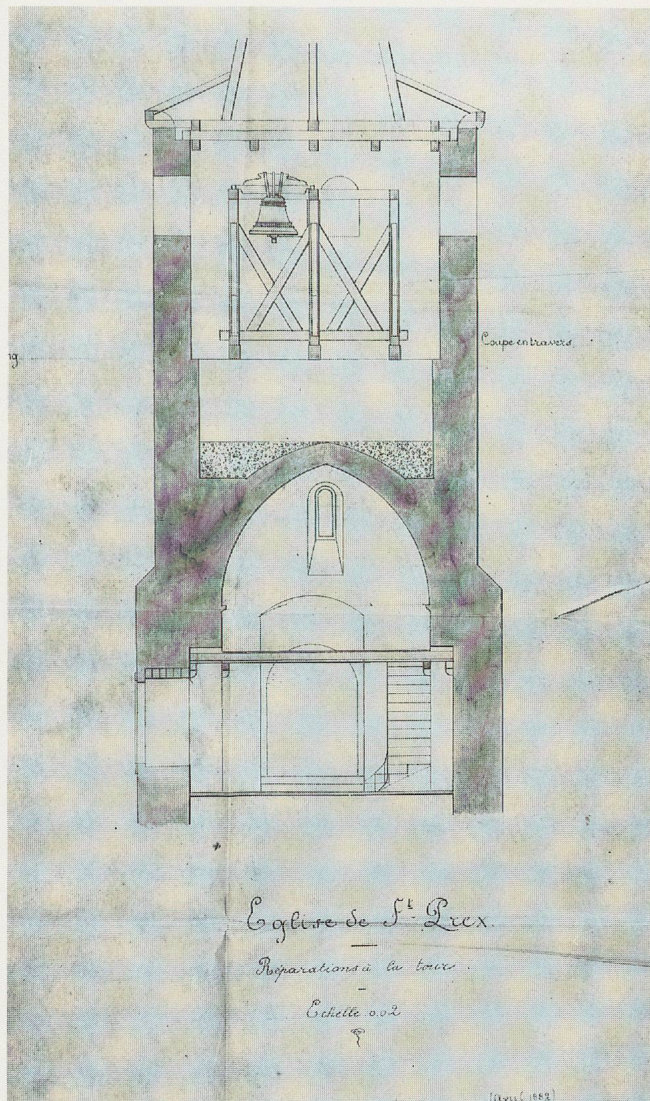


Fig. 30. Coupe en travers du clocher, 1882.

à l'entretien et au nettoyage du temple. La commune paie régulièrement un quarteron de blé, à partir du XVIII^e siècle cinq florins par an à une pauvre, généralement la veuve d'un bourgeois, pour balayer ou «ramasser» le temple et la fontaine.

L'autre poste concerne l'enlèvement de la neige, au cours de ces hivers rigoureux que l'Occident a connus au XVII^e siècle, que l'on a surnommé «le petit âge glaciaire». Jusqu'en 1644, année où l'on a commencé à faire des fenêtres de verre³⁸⁸, la neige remplissait l'intérieur du temple, crevant le papier qui bouchait les fenêtres. Mais les chutes de neige abondantes jusqu'au milieu du XX^e siècle obligent les hommes à monter sur le toit pour faire tomber les masses trop lourdes qui pèsent sur la voûte de l'église.

³⁸⁸ Ci-dessus, p. 69.

8. Le cimetière

Le cimetière paroissial, espace sacré malgré la Réforme, espace communautaire toujours, est lié de près à l'église paroissiale. Les comptes communaux conservent la mémoire de quelques travaux, portant essentiellement sur les portes et les clôtures destinées à protéger le séjour des morts contre les intrus, notamment contre les animaux en quête de pâture (fig. 32). En 1605, Prex Morand, aidé du gouverneur François Garin et d'un autre homme, travaille tout le jour à la confection d'une porte. En 1606, on aménage l'entrée, on plante des pierres pour retenir la terre et on refait le «passieux», c'est-à-dire une fermeture formée de deux montants de pierre ou de bois entre lesquels sont placées des perches horizontales ou une porte à claire-voie³⁸⁹. En 1608, cette porte est munie d'une serrure, pour laquelle on achète une éparre (la pièce principale de cette serrure)³⁹⁰ pesant deux livres et demi. Cette même année on répare la clôture avec trois branches de châtaignier achetées tout exprès. En 1628, la commune achète des pierres, du sable, de la chaux, et fait venir deux maçons d'Essertines pour construire deux «portails», c'est-à-dire, vraisemblablement, deux montants d'un portail pour lesquels elle fait l'acquisition de six «angons», soit de gonds³⁹¹. La dépense totale se monte à 93 florins 11 sols. En 1636, la commune charge M^e Pierre Besson de faire «des portes soit tornavand» pour le cimetière, c'est-à-dire des tambours placés devant la porte, ne laissant passer que les humains. Elle fait également confectionner des gonds et des serrures et nous apprenons à cette occasion qu'il y a deux portes, une grande et une petite. Les portes sont refaites en 1666 et surtout en 1677: le toit du grand portail, les vantaux, les différentes pièces de la serrure sont renouvelés, on achète de la peinture noire pour les portes proprement dites. En 1684, les «toits» des portes du cimetière et du temple sont refaits à neuf. Les derniers travaux notés sous l'Ancien Régime datent de 1739 et concernent également les por-

³⁸⁹ W[illiam] Pierrehumbert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, 1926, p. 413.

³⁹⁰ *Ibid.*, p. 228.

³⁹¹ *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. I, p. 422-423.



Fig. 31. L'église vue du cimetière, 1935.

tes, dont la réfection est confiée aux maîtres Billon, maçons d'Etoy.

Le cimetière entourait le temple. Sur le plan à vue de 1674, le mot «cemetery» est écrit approximativement à l'est du mot «temple». L'espace comprenant le temple et le cimetière est séparé du «grand chemin allant de Genève à Berne» par une vigne étroite, s'allongeant d'ouest en est, appartenant à Jean-François Duclos³⁹² (fig. 21); sur le plan 1741, le cimetière paraît être au sud de l'église, qui est entourée d'un espace vide fermé par deux portes, l'une au Sud-Est, et l'autre au Nord-Ouest. Le tout est séparé du «chemin public tendant de Genève à Berne» par plusieurs petites parcelles de vignes, de cheneviers et de jardins, qui paraissent profondément remaniées par rapport à l'état indiqué sur le plan de 1674³⁹³ (fig. 24). Le plan de 1827 montre la même disposition³⁹⁴.

La forme actuelle du cimetière remonte, apparemment, à 1851³⁹⁵. Désormais l'enclos des morts est fermé au sud par l'église et par un mur qui entoure tout le terrain presque jusqu'à la route de Genève à Lausanne pour revenir vers l'angle nord-ouest de l'église. La seule entrée donne à l'est sur le chemin public qui relie la grande route à la «route cantonale N° 52 de Bérolle à Saint-Prex» (aujourd'hui la rue du Motty) en passant au sud de l'église, probablement par-dessus une ancienne section du cimetière³⁹⁶.

IV. Conclusion

Cette «introduction historique» écrite à la demande des archéologues qui ont mené les fouilles de 1976 à 1978 dans le temple et aux alentours, a pris une tournure et des dimensions inattendues. Deux principes ont guidé nos recherches, la critique nécessaire des sources, et la définition de l'Eglise.

En effet, une telle étude comporte d'abord un aspect didactique: il faut montrer quelles sont les ressources des documents, mais aussi

en indiquer les limites. Par exemple, il y a de la naïveté à vouloir retrouver, dans des textes littéraires ou liturgiques du XIII^e siècle, la confirmation d'hypothèses construites sur des vestiges archéologiques du VII^e. Mais l'on doit reconnaître que le dossier rassemblé dans le Cartulaire de Lausanne entre 1235 et 1240 par Conon d'Estavayer est une source de premier ordre pour la connaissance de l'établissement saint-preyard au XIII^e siècle. D'autre part, les comptes communaux et les registres de délibérations de la commune, jamais dépouillés systématiquement, apportent des éléments de datation pour certains travaux, mais pratiquement rien sur les aspects architecturaux. En revanche, ils éclairent plusieurs faces de la vie du village et de la paroisse. Si des études telles que *l'Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois* du professeur Henri Vuilleumier sont indispensables pour replacer ces manifestations dans l'histoire du fait ecclésial, elles sont toutefois trop orientées vers le point de vue gouvernemental et pastoral. L'utilisation des archives académiques, des ouvrages de liturgie et de théologie, et surtout des registres des classes de pasteurs incite les auteurs de tels travaux à adopter le postulat d'une Eglise essentiellement cléricale. Les archives des communes rétablissent l'équilibre en faveur des laïcs et montrent comment, concrètement et quotidiennement, les paroissiens vivaient leur foi. Dans ce contexte, la question du bâtiment et de son architecture n'est pas forcément une priorité.

Il s'agissait ensuite de montrer à travers les documents juridiques et comptables, comment un terroir avait été peuplé, comment une communauté s'était formée, englobant les morts et les vivants, comment son ou ses lieux de culte avaient été conçus, construits, modifiés en suivant l'évolution des croyances et des rites. Ici, le bâtiment est inséparable des hommes qui le font vivre: au Haut Moyen Age, un sanctuaire est construit autour d'un tombeau vénéré. Il attire des pèlerins, de nouvelles tombes, il est agrandi. Le culte, la commémoration des défunts, devient raison d'être et source de revenu pour un clergé toujours plus nombreux. A la fin du Moyen Age, à la suite du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1425 environ), la chrétienté est secouée par les insuffisances du clergé, par un appel à la vie évangélique dont on se rend compte peu à peu qu'il

³⁹² ACV, GB 179 a, f. 34.

³⁹³ *Ibid.*, GB 179 b, f. 3-4.

³⁹⁴ *Ibid.*, GB 179 c, f. 2.

³⁹⁵ Arch. comm. de Saint-Prex, A 8, p. 83 (4 août 1851): établissement d'un nouveau cimetière; place de fossoyeur mise au concours; *ibid.*, à la date du 5 mars 1855: confection de cinquante piquets en chêne rouge numérotés «servant à numéroter les fosses au cimetière».

³⁹⁶ Plan de 1895: ACV, GB 179 d, f. 3.

est adressé à tout le peuple de l'Eglise, laïcs et prêtres. A Saint-Prex comme ailleurs, la confrérie du Saint-Esprit, d'autres communautés de laïcs, de riches bourgeois, des notaires enrichis, prennent leur affaire en main, développent le culte en fondant des messes anniversaires, des dévotions nouvelles, des hôpitaux et d'autres œuvres de charité. Après la conquête bernoise et le passage à la Réforme, le culte prend un tout autre caractère: il est œuvre d'enseignement, l'église n'est plus qu'une salle de conférence, qui peut être remplacée, en cas de besoin, par une chambre chauffée au château. La véritable église, ce n'est plus le bâtiment lieu de dévotion, c'est la communauté des fidèles: c'est elle qui accueille le pasteur venant d'Etoy pour prêcher et faire le catéchisme, qui lui offre un chapon à Nouvel-An, qui l'entoure d'une affection respectueuse.

Or, c'est déjà au XIII^e siècle que cette mainmise des fidèles sur l'instrument du salut se manifeste: ceux qui, depuis la fin du XII^e siècle, délaissent l'église paroissiale de Saint-Prex pour aller accomplir leurs actes religieux dans la nouvelle église d'Etoy, montrent bien qu'ils éprouvent le besoin d'accomplir ces actes, et marquent nettement leur préférence pour le nouveau lieu de culte – sans que l'on puisse savoir si c'est la commodité d'accès ou la qua-

lité de l'office qui attire à Etoy les gens du lieu. Quant au bâtiment lui-même, le terme de «temple» que l'on emploie dès l'époque de la Réforme pour le désigner, le distingue absolument de l'«église» comme communauté des fidèles. Cela ne signifie pas qu'il ait perdu tout caractère sacré: par la répartition des sièges et des tombes aristocratiques, l'espace du temple accueille et sanctifie une hiérarchie sociale. Il doit refléter ici-bas un ordre social voulu par Dieu, à peine modifié ici par la Révolution.

Le dernier avatar, ou la dernière fonction du temple, est celle que nous vivons actuellement. Depuis le début du siècle, le temple est un objet d'étude pour les archéologues, les historiens d'art et les architectes spécialisés dans la conservation et la restauration des monuments. La poésie du lieu permet d'y réaliser de superbes photos de noces. Ces nouvelles fonctions ne sont pas obligatoirement bien vécues par la petite communauté protestante de Saint-Prex, qui cherche à préserver son héritage reformulé, voire remis en question par les universitaires. Il appartient précisément à l'historien de faire vivre cet héritage dans sa vérité, dans son intégralité et dans sa diversité, en écoutant parler les voix du passé plutôt qu'en cherchant à les couvrir de ses doctes discours.

Bibliographie

I. Introduction historique

Paul AEBISCHER, «Basilica dans la toponymie de la Suisse romande», dans *Revue suisse d'histoire*, t. XIV, 1964, p. 227-234.

Paul AEBISCHER, «La christianisation du Valais à la lumière de quelques faits linguistiques», dans *Vallesia*, t. XVII, 1962, p. 171-206.

Paul AEBISCHER, «Histoire religieuse et linguistique: la christianisation de l'Europe centrale d'après quelques faits lexicaux», dans *Revue suisse d'histoire*, t. XX, 1970, p. 1-22.

Jean-François BERGIER, «Le Léman et les hommes», dans *Le Léman, un lac à découvrir*, par Gad Amberger, Jean-François Bergier, Paul Géroutet [et al.], Fribourg, 1976, p. 191-224.

Marius BESSON, *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque, 534-888*, Fribourg, 1908.

Marius BESSON, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion et leurs premiers titulaires jusqu'au déclin du VI^e siècle*, Fribourg / Paris, 1906.

Bibliotheca sanctorum, [publ. par l']Istituto Giovanni XXIII nella Pontificia Università Lateranense, Roma, Istituto: Città Nuova, 1961-1987, 14 vol.

Louis BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, t. I, dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XLVI, Genève, 1973.

Heinrich BÜTTNER / Iso MÜLLER, *Frühes Christentum im schweizerischen Alpenraum*, Einsiedeln, Zürich, Köln, 1967.

Jacques BURDET, *La musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois (1536-1798)*, Lausanne, 1963 (*BHV*, n° 34).

Fernand CABROL / Henri LECLERCQ, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publ. sous la dir. de Henri-Irénée MARROU, Paris, 1907-1953, 15 t. en 30 vol.

Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, éd. crit. par Charles ROTH, 1^{re} partie (seule parue): *Texte*, dans *MDR*, 3^e série, t. III, Lausanne, 1948.

La cathédrale de Lausanne, par Jean-Charles BIAUDET, Henri MEYLAN, Werner STÖCKLI [et al.], Berne, 1975 (*Bibliothèque de la Société d'histoire de l'art en Suisse*, n° 3).

Robert CENTLIVRES, «Fragments du journal des commissaires bernois (janvier-mars 1537)», dans *RHV*, t. XXXIII, 1925, p. 257-269, 289-297, 345-350, 375-380; t. XXXIV, 1926, p. 19-27, 55-59, 88-92; «Addenda et corrigenda», t. XXXV, 1927, p. 27-31.

Le cloître de la cathédrale Notre-Dame de Lausanne, par Marcel GRANDJEAN, Werner STÖCKLI, Pierre MARGOT [et al.], Lausanne, 1975 (*Cahiers d'archéologie romande de la BHV*, n° 4).

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, sous la dir. de R. AUBERT, t. I et suiv., Paris, 1912 et années suivantes.

Pierre DUPARC, «Le cimetière, séjour des vivants (XI^e-XII^e siècle)», dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1964: *Actes du 89^e Congrès national des sociétés savantes tenu à Lyon*, Paris, 1967, p. 483-504.

Emmanuel DUPRAZ, *La cathédrale de Lausanne. Etude historique*, Lausanne, 1906.

Monique FONTANNAZ, *Les cures vaudoises. Histoire architecturale 1536-1845*, Lausanne, 1986 (*BHV*, n° 84).

Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe, X^e-XII^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, t. I:

L'homme et son espace; t. II: *Structures et problèmes*, Paris, 1982 («La Nouvelle Clío», t. 17).

N. FRANCEY, «Le prieuré d'Etoy», dans *RHES*, t. IV, 1910, p. 98-115.

Jean GAUDEMET, *Le gouvernement de l'Eglise à l'époque classique*, II^e partie: *Le gouvernement local*, Paris, 1979. (*Histoire du droit et des institutions de l'Eglise en Occident*, publ. sous la dir. de Gabriel LE BRAS et Jean GAUDEMET, t. VIII/2).

Charles GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne, 1935.

Glossaire des patois de la Suisse romande, par L. GAUCHAT, J. JEANJAQUET, E. TAPPOLET [et al.], t. I et suiv., Neuchâtel, 1924 et années suivantes.

Marcel GRANDJEAN, «La «carentena» du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne dans le cloître de la cathédrale», dans *RHV*, t. LXXVII, 1969, p. 7-13.

Marcel GRANDJEAN, *Les temples vaudois. L'architecture réformée dans le Pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, 1988, XII + 667 p. (*BHV*, t. 89).

Aimé-Louis HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de la langue française*, Genève-Paris, 1866-1897, 9 vol.

Jules JEANJAQUET, «Un lieu-dit neuchâtelois d'origine ecclésiastique: Basuges», dans *Musée neuchâtelois*, nouv. série, XXIV^e année, 1937, p. 255-256.

J.-P. KIRSCH, «La fiscalité pontificale dans les diocèses de Lausanne, Genève et Sion à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle», dans *RHES*, t. V, 1908, p. 31-44, 102-113, 190-204.

Emile KÜPFER, *Morges dans le passé*. I. *La période savoyarde*. II. *La période bernoise*, Lausanne, 1941-1944, 2 vol.

Kunstführer durch die Schweiz, begr. v. Hans JENNY, 5. Aufl., t. III, Bern, 1982.

Eugène MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, Lausanne, 1914-1921, 2 vol.

Le mouvement confraternel au Moyen Age. France, Italie, Suisse. Actes de la table ronde

organisée par l'Université de Lausanne avec le concours de l'Ecole française de Rome et l'unité associée 1011 du CNRS «L'institution ecclésiastique à la fin du Moyen Age», Lausanne, 9-11 mai 1985, Genève, 1987 (Université de Lausanne, Publications de la Faculté des lettres, XXX).

Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne, publ. sous la dir. de Joseph CALMETTE, par Etienne CLOUZOT, Paris, 1940 (Recueil des historiens de la France, Pouillés, t. VII).

René POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Etude sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907. Réimpr. Slatkine, Genève, 1974.

Lucien QUAGLIA, *La Maison du Grand Saint-Bernard des origines aux temps actuels*, Martigny, 1972.

Maxime REYMOND, *Les dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, dans *MDR*, 2^e série, t. VIII, Lausanne, 1912.

Maxime REYMOND, «Les Martereys dans le canton de Vaud», dans *RHES*, t. III, 1909, p. 192-122.

Maxime REYMOND, «Un rôle de cens pour le Chapitre de Lausanne de l'an mil», dans *RHES*, t. XI, 1917, p. 18-28.

Abraham RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. Louis VULLIEMIN, Nyon-Paris-Lausanne, 1835-1838, 7 vol.

Saint-Prex 1234-1984, par Béatrice DUFOUR, Catherine SANTTSCHI, Gustave DEGHILAGE, [et al.], Saint-Prex, 1984.

Catherine SANTTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle: érudition et société*, dans *MDR*, 3^e série, t. XI, Lausanne, 1975.

Catherine SANTTSCHI, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, t. LXXXVII, 1979, p. 7-69.

Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger, bearb. v. Theodor SCHIEFFER, unter Mitwirk. v. Hans Eberhard MAYER, München, Monumenta Germaniae historica, 1977.

Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne, 1927-1933, 4 vol.

Table des abréviations

ACV: Archives cantonales vaudoises.

BHV: Bibliothèque historique vaudoise.

RHES: Revue d'histoire ecclésiastique suisse.

MDR: Mémoires et documents publiés par la
Société d'histoire de la Suisse romande.

RHV: Revue historique vaudoise.

LES INVESTIGATIONS ARCHÉOLOGIQUES
À L'ÉGLISE DE SAINT-PREX

Origine, histoire et développement constructif de l'édifice

par Pierre Roggero et Philippe Jéquier

